



CESER
champagne-ardenne

RAPPORT & AVIS

14 JUIN 2013

UNE POLITIQUE REGIONALE COHERENTE

POUR LA BIODIVERSITE :

LE SRCE, UNE CHANCE A SAISIR

SOMMAIRE

I. La Démarche	4
A. L'origine et le cadrage de l'autosaisine	4
B. L'organisation de l'étude	6
1. Méthodologie	6
2. Calendrier de travail	7
II. Éléments de repère sur la Biodiversité et la trame verte et bleue.....	8
A. La Biodiversité	8
1. Définition	8
2. La biodiversité en France.....	9
3. La biodiversité, une richesse mise à mal.....	10
4. Les services rendus par la biodiversité.....	12
5. Quelques dates à retenir (engagements pour la protection de la biodiversité).....	14
B. La trame verte et bleue première approche	17
1. Genèse de la trame verte et bleue.....	17
2. Les objectifs de la trame verte et bleue	19
3. Les travaux du comité opérationnel TVB (COMOPTVB).....	19
C. Autres dispositifs pouvant faciliter la réflexion TVB	20
1. La Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP).....	20
2. La Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne.....	21
3. Le classement des cours d'eau	21
III. Le cadrage TVB-SRCE	24
A. Le cadre législatif et réglementaire	24
1. La loi de programmation n°2009-967, du 3 août 2009 (loi Grenelle I).	24
2. La loi n°2010-788, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II).	24
B. Le dispositif TVB	25
1. Trois niveaux connectés ?	25
2. Une gouvernance Grenelle.....	27

C. Le SRCE, une déclinaison de la trame verte et bleue sur les territoires	29
1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique.....	29
2. Les documents de planification.....	31
IV. La biodiversité en Champagne-Ardenne	37
A. Connaissance sur les espèces.....	37
1. Connaissance sur les espèces stricto sensu	37
2. Connaissance sur la répartition des espèces.....	40
3. Connaissance sur le fonctionnement des populations	41
B. Connaissance sur les espaces.....	42
1. Les ZNIEFF en Champagne-Ardenne	42
2. Le réseau Natura 2000 en Champagne-Ardenne	45
3. La zone RAMSAR	49
4. Les espaces gérés par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne	49
5. Les espaces du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	50
C. Les zones protégées.....	51
1. Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB).....	51
2. Les Réserves naturelles nationales (RNN).....	52
3. Les Réserves naturelles régionales (RNR)	52
4. Les Réserves biologiques forestières	53
V. La trame verte et bleue en Champagne-Ardenne	55
A. La trame bleue	55
1. Morphologie des cours d'eau et continuité écologique	55
2. Réduire les obstacles à la continuité écologique	58
B. La trame verte	60
1. Les activités humaines s'inscrivent dans le paysage	60
2. Des grands secteurs d'une richesse exceptionnelle.....	63
3. Des secteurs riches mais localisés	64
C. Les spécificités de la TVB en milieu urbain	65
1. TVB urbaine ou nature en ville ?	65
2. Prise en compte de la TVB urbaine à différentes échelles.....	67

VI. Les réflexions et expériences menées.....	69
A. Les réflexions menées par d'autres Régions	69
1. Les contrats de corridors en région Rhône-Alpes	69
2. La région Nord-Pas-de-Calais	72
B. Les réflexions en Champagne-Ardenne	74
1. Les réflexions menées par le monde agricole	74
2. Les réflexions menées par des agglomérations	78
3. Les réflexions menées par les Parcs Naturels Régionaux (PNR).....	84
VII. La politique du Conseil régional.....	86
A. La charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne	86
B. L'éducation à l'environnement et la sensibilisation des publics.....	87
C. Le réseau régional de la biodiversité	87
VIII. Les leviers financiers identifiés.....	89
A. Les Agences de l'eau	89
B. Les mesures agro-environnementales.....	90
1. Période 1993-1999	91
2. Période 1999-2013	92
C. Les contrats Natura 2000	93
D. Les fonds FEDER.....	93
E. La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)	94
1. Les origines de la TDENS.....	94
2. Les évolutions	95
3. La TDENS en Champagne-Ardenne	96
PROJET D'AVIS	98
SIGLES ET ABREVIATIONS	105
SOURCES	108
ANNEXES.....	112

I. La Démarche

A. L'origine et le cadrage de l'autosaisine

Lors de sa réunion du 2 février 2012, le Bureau du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) a décidé d'engager une réflexion sur le **Schéma Régional de Cohérence Écologique**, outil directement issu du volet biodiversité du Grenelle de l'environnement.

ÉLÉMENTS DU CAHIER DES CHARGES ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESER

Contexte

Face aux enjeux actuels de développement durable et au regard des lois et décrets « Grenelle de l'environnement », la biodiversité devient un élément incontournable des politiques territoriales, parfois contraignant mais aussi moteur d'évolutions économiques et sociétales. A ce titre, le Grenelle 2 prévoit notamment l'outil « Trame verte et bleue » (TVB) qui doit être transcrit en régions par la réalisation de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). La TVB est un des leviers qui doit permettre la préservation et la remise en état des continuités écologiques dans le but d'enrayer le déclin de la biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est le plus transversal de tous, en lien fort avec l'aménagement du territoire. Ce schéma inclut donc la thématique TVB et pourrait inclure également la Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées (SCAP) ainsi que d'autres thématiques (nature en ville, qualité des sols, plans de conservation et de restauration, insectes pollinisateurs, etc.). A cela s'ajoute la rédaction d'une Charte régionale de la biodiversité, démarche volontaire de la Région.

Problématique

Comment faire en sorte que le SRCE soit réellement un document de référence, cohérent, lisible et applicable qui puisse permettre à la société civile, aux élus et aux aménageurs, de penser un développement partagé du territoire régional à long terme, en fixant un cadre et une logique, destinés à enrayer le déclin de la biodiversité et des richesses écologiques présentes ?

Approche possible du sujet par le CESER

Le Comité de pilotage propose d'avoir une approche d'ensemble, en prenant la thématique Trame verte et bleue (biodiversité) comme fil directeur, ceci permettant de mener un travail de fond sur certains points cruciaux du SRCE, tout en ayant la possibilité de traiter de documents ayant leur logique propre mais ayant une forte complémentarité avec le SRCE (SCAP, Charte de la biodiversité, etc.).

Le groupe de travail devra donc porter une attention toute particulière aux points de jonctions susceptibles de lier ces documents les uns aux autres tout en mettant l'accent sur les incohérences et/ou les dysfonctionnements constatés ou probables.

Il s'agira ensuite d'extraire les éléments clefs et au regard des auditions et discussions du groupe de travail, d'émettre une vision susceptible d'éclaircir la compréhension d'une multiplicité de thématiques imbriquées, à la fois complexes et cruciales, car déterminantes pour l'avenir des territoires concernés et la co-construction des paysages de demain.

Le rapport rédigé devra être pédagogique afin qu'il puisse à la fois être une ressource accessible pour les membres du CESER mais aussi pour les élus et acteurs de terrain. Ce document pourra, par exemple, lister les grands axes et les principaux éléments que l'on souhaite voir figurer dans le SRCE. Il n'est pas question de rédiger un SRCE parallèle, ni même d'émettre des préconisations précises, beaucoup trop techniques et inadaptées par rapport au rôle que doit jouer le CESER vis-à-vis des documents élaborés par le Conseil Régional.

En outre, le groupe de travail devra se saisir de plusieurs questions, à savoir :

- Comment faire en sorte que la TVB fonctionne réellement sur les territoires, au-delà des affichages ?
- Quels sont les domaines sur lesquels il faut porter l'intervention et comment y entrer ?
- Quelle application réelle sur les territoires et quels seront les outils disponibles ?

De plus, actuellement, on ne peut que constater le manque de clarté qui existe quant à l'emboîtement de divers plans, schémas et chartes censés converger vers un même but, à savoir restaurer et préserver les continuités écologiques. Cela suscite quelques interrogations :

- Quelle articulation entre le SRCE et la Stratégie nationale de Création des Aires Protégées ? (flou juridique).
- Quel cadrage de la TVB au niveau national ?
- Quelle souplesse pour la réalisation régionale du SRCE dans la mesure où des orientations nationales doivent être respectées ?
- Quelle articulation entre la Charte de la biodiversité et le SRCE ?

D'autre part, le groupe de travail devra prendre une décision quant à la temporalité du travail qu'il entend mener sur ces sujets.

- Le groupe de travail ne doit-il pas avoir une vision à long terme, dans la mesure où le SRCE va être mis en application progressivement, sur le temps long et fera ensuite l'objet d'une évaluation pour une éventuelle révision ?

B. L'organisation de l'étude

1. Méthodologie

Après validation par le Bureau, le cahier des charges a été transmis aux membres du CESER qui ont alors présenté leur candidature pour participer au groupe de travail¹, dans la limite de 15 membres.

Le comité de pilotage a décidé d'organiser le déroulement des auditions selon l'enchaînement chronologique suivant. En premier lieu, ce sont des acteurs concernés par une approche globale de la thématique biodiversité, reliée à la trame verte et bleue et au SRCE qui ont été auditionnés. L'objectif était double, permettre aux membres du groupe de travail, public non spécialisé, de s'approprier la thématique, mais aussi d'écouter le point de vue d'acteurs jouant un rôle au niveau national dans l'impulsion de la dynamique de ces sujets. En second lieu, le groupe de travail a auditionné des acteurs ayant commencé la mise en œuvre de SRCE ou de TVB ou ayant travaillé sur ces thématiques, qu'il s'agisse de Régions, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), etc.

Enfin, le groupe de travail a pu échanger avec des acteurs régionaux déjà engagés, au niveau local, dans une réflexion autour de la biodiversité et de l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'aménagement du territoire.

Pour mener à bien ce travail, le groupe s'est essentiellement basé sur :

- Les études, rapports, présentations, documents et articles se rapportant au sujet (Cf. rubrique *Sources*, p. 108) ;
- Les sites internet des organismes jouant un rôle dans le domaine de la protection de la biodiversité et de l'aménagement du territoire ;
- Des échanges avec des professionnels et des élus impliqués, à tous niveaux, dans la mise en œuvre du SRCE, d'une TVB ou impliqués dans la préservation de la biodiversité.

A partir des données et informations recueillies, le groupe de travail a pu mener à bien sa réflexion et produire un rapport qui se veut pédagogique et force de propositions.

¹ Cf. Composition du groupe de travail et du comité de pilotage en annexe p. 113.

2. Calendrier de travail

Dates	Objectifs	Acteurs et méthodes
Novembre 2011	Composition du Comité de Pilotage	Président du CESER
Décembre à février 2012	Rédaction du projet de cahier des charges	Réunions du Comité de pilotage
2 février 2012	Validation du cahier des charges	Bureau du CESER
6 février 2012	Lancement de la composition du Groupe de Travail	Appel à candidature
	Temps de l'étude, Groupe de Travail constitué	
Mars à décembre 2012	Recueil des éléments	Enchaînement chronologique des auditions
Octobre 2012 à mars 2013	Rédaction du rapport et des préconisations	Président, Rapporteur et Chargé de mission
Avril 2013	Validation projet d'avis et de rapport	Réunion du groupe de travail
15 jours avant la plénière	Envoi du rapport	CESER
Juin 2013	Présentation projet d'avis et de rapport	Assemblée plénière du CESER
Juin 2013	Remise de l'avis et du rapport	CESER

II. Éléments de repère sur la Biodiversité et la trame verte et bleue

A. La Biodiversité

1. Définition

Le terme biodiversité est un concept récent, inventé en 1985 par l'écologue américain Walter ROZEN et publié pour la première fois en 1986 par l'entomologiste Edward WILSON, lors d'un colloque. Le terme a ensuite été popularisé dans le monde politique et dans la société par le Sommet de la Terre qui s'est déroulé à Rio de Janeiro en 1992, où les États ont pris conscience d'une dégradation de la nature à l'échelle planétaire. Pour autant, si elle n'avait jamais été dénommée en tant que telle, la biodiversité a fait l'objet de recherches depuis des siècles, les naturalistes ayant étudié la diversité des faunes, des flores et des écosystèmes.

La biodiversité désigne la diversité de toutes les formes du vivant, elle est la contraction de « diversité biologique »².

La biodiversité est la diversité du vivant sous toutes ses formes, c'est à dire :

- ✓ La diversité spécifique (les différentes espèces)
Les espèces étaient identifiées jusqu'à récemment sur les seuls critères externes.

→ Le nombre d'espèces vivantes sur la planète est estimé à environ 11 millions alors qu'actuellement seules 1,7 millions sont connues et que l'on en décrit environ 10.000 par an. On dispose, par exemple, de très peu de connaissances sur la vie dans le sol, pourtant essentielle au bon processus de renouvellement de celui-ci (décomposition de la matière organique);
- ✓ La diversité génétique : Les études sur le génome sont récentes, elles sont menées depuis le début des années 1980 seulement. Cette science permet d'identifier les espèces par leur capital génétique. Plusieurs nouvelles espèces sont découvertes grâce à la génétique, y compris chez les vertébrés en Europe (ex : poissons et chauves-souris);

² Audition de M. Jean-Philippe Siblet, Directeur du service Patrimoine naturel au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), le 12 avril 2012.

- ✓ La diversité des populations, des fonctionnements : une espèce peut, par exemple, évoluer en populations isolées, tandis qu'une autre peut avoir besoin de connections entre les populations ;
- ✓ La diversité écologique, les milieux et les écosystèmes variés : pelouses sèches, zones humides, forêts, etc.

La biodiversité désigne et rassemble donc la diversité des espèces, des gènes, des populations et des écosystèmes. Le mot biodiversité met particulièrement l'accent sur l'articulation entre les différents niveaux de diversité du vivant et les processus écologiques qui régissent le monde vivant. La biodiversité recouvre donc également l'ensemble des relations qui lient les êtres vivants, comme par exemple la prédation, la compétition ou bien encore la coopération.

Virus, bactéries, invertébrés, plancton, océans et forêts tropicales font partie intégrante de la biodiversité. L'Homme, Homo Sapiens, règne animal, embranchement des vertébrés, classe des mammifères, ordre des primates, famille des singes anthropoïdes, en fait bien sûr également partie³.

2. La biodiversité en France

En France métropolitaine

La France métropolitaine recèle une biodiversité particulièrement riche qui peut s'expliquer par deux éléments principaux. D'une part, le positionnement géographique de la France induit une grande variété géologique et climatologique du territoire, ce qui offre des conditions écologiques diverses. Plus précisément, la France, avec une superficie de 550 000 km², est le seul pays d'Europe à être situé à la croisée de quatre des six zones biogéographiques d'Europe de l'ouest (atlantique, continentale, méditerranéenne et alpine). Par conséquent, elle compte plus de 75 % des types d'habitats naturels identifiés comme prioritaires au niveau européen et 40 % de la flore d'Europe⁴. La France occupe le premier rang européen pour la diversité des amphibiens (38 espèces), des oiseaux (357 espèces dont environ 280 nicheurs), des mammifères (120 espèces) et pour l'ensemble des vertébrés⁵. La France recense 14 800 espèces végétales, 44 200 espèces animales et 13 300 espèces de champignons.⁶ D'autre part, cette situation géographique, à l'ouest de l'Europe, place la France au cœur d'un carrefour biologique pour les migrations nord-sud et les échanges entre la Méditerranée occidentale (péninsule ibérique) et la Méditerranée orientale (Italie, Grèce), puis l'Afrique.

³ Source : Noeconservation.

⁴ Source : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

⁵ Source : Noeconservation.

⁶ Source : Rapport du CESE « La biodiversité : relever le défi sociétal », juin 2011.

Les collectivités françaises d'outre-mer sont présentes dans les trois grands océans du globe (Atlantique, Pacifique et Indien) de la zone équatoriale à la zone polaire. Leur caractère insulaire (seule la Guyane n'est pas une île) est à l'origine d'un fort taux d'endémisme⁷ de la flore et de la faune. Au total, ce sont 3400 espèces de plantes qui sont endémiques des collectivités françaises d'outre-mer. L'importance de ce patrimoine biologique exceptionnel est reconnue au niveau international. Possédant le deuxième domaine maritime mondial derrière les USA, soit 11 millions de km² (19 fois la superficie de la France métropolitaine), la diversité de ces milieux aquatiques est le théâtre d'une richesse biologique abondante, principalement dans les 55 000 km² de récifs coralliens et les lagons.

La richesse de la France en termes de biodiversité est donc immense, tant en métropole que dans les territoires d'outre-mer, ce qui implique une lourde responsabilité en matière de protection.

3. La biodiversité, une richesse mise à mal

La France est touchée, comme l'ensemble de la planète, par une érosion de la biodiversité qui est multifactorielle. Plusieurs causes, directes ou plus difficilement détectables, sont à l'origine d'une régression de la biodiversité. Il faut notamment citer la pollution et ses conséquences diverses sur les espèces et les milieux, le réchauffement climatique global, l'introduction par l'Homme d'espèces exotiques⁸ envahissantes qui entrent en concurrence avec des espèces végétales et animales indigènes⁹, ou bien encore la surexploitation de certaines espèces (pêche intensive, par exemple). A ceci s'ajoutent l'accroissement démographique et l'évolution des modes de vie qui entraînent une consommation accrue des ressources, une urbanisation croissante, une artificialisation des sols et le développement d'un maillage d'infrastructures de transports, d'où un cloisonnement et une destruction des milieux naturels qui ne font que s'accroître d'année en année.

⁷ Définition de « l'endémisme » : L'endémisme est la caractéristique d'espèces dont l'aire de répartition est très restreinte : quelques kilomètres carrés dans certains cas extrêmes. Ces espèces, dont beaucoup d'entre elles sont peu mobiles, se rencontrent souvent dans des lieux géographiquement et écologiquement isolés : îles, hautes montagnes, cordons littoraux, etc. Source : CNRS

⁸ Définition d'une « espèce exotique » : Une espèce ou sous-espèce introduite à l'extérieur de sa région naturelle, passée ou présente ; ou n'importe quelle partie, gamète, graine, œuf ou propagule de cette espèce capable de survivre et de se reproduire par la suite. Source : UICN.

⁹ Définition d'une « espèce indigène » : Une espèce ou sous-espèce vivant à l'intérieur de son territoire naturel (passé ou présent), y compris la zone qu'elle peut atteindre et occuper en utilisant ses propres moyens de déplacement. Source : UICN.

En France (métropole et outre-mer), environ 165 hectares de milieux naturels et terrains agricoles sont détruits chaque jour, remplacés par des infrastructures, habitations, zones d'activités¹⁰. Cela représente plus de 60 000 hectares par an, soit un département comme l'Aube, tous les 10 ans.

Paroles d'acteur rencontré

« Lorsqu'un projet privé met à mal la biodiversité (infrastructures, rejets industriels, etc.), la somme des intérêts particuliers (donc les bénéficiaires du projet en question) n'est pas l'intérêt général. »

Espèces présentes en France métropolitaine¹¹

➤ Flore

La France héberge environ 4900 espèces de plantes indigènes, ce qui la place juste derrière trois pays méditerranéens : l'Espagne (7500 espèces), l'Italie (5600 espèces) et la Grèce (5000 espèces). En revanche, elle devance des pays du nord comme l'Allemagne (3000 espèces) ou le Royaume-Uni (1400 espèces).

Hormis les petits départements très urbanisés d'Île-de-France, chaque département français héberge au moins 1200 espèces indigènes ou naturalisées (originaires d'un autre pays, introduits volontairement ou non et se comportant comme une espèce indigène). Le maximum est atteint dans les Alpes-Maritimes, avec 2700 espèces.

Sur les 4900 espèces connues en France, 34 ont disparu en un siècle et 486 sont considérées comme « en danger » ou « vulnérables ».

➤ Faune

Même si l'on dispose de chiffres, il ne s'agit que d'estimations, il est donc difficile de définir précisément combien il y a d'espèces animales en France. Le nombre d'espèces d'invertébrés se chiffre en dizaines de milliers et rien que pour les insectes, il est d'environ 35 200. Les vertébrés sont représentés par un millier d'espèces dont environ 400 vivent en milieu marin. La France est le deuxième pays européen en nombre d'espèces d'amphibiens (55 % des espèces européennes) et 58 % des espèces d'oiseaux nidifiant en Europe se reproduisent en France. Concernant la faune, c'est en Corse que l'on retrouve le plus d'espèces endémiques, suivie des Pyrénées et des Alpes.

Ce sont 46 espèces de mammifères qui sont menacées sur un total de 120 espèces recensées en France, tandis que 51 espèces d'oiseaux sont menacées sur un total de 280 espèces nicheuses.

¹⁰ Source : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL).

¹¹ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

La disparition des habitats est également une réalité puisque plus de 40 % des zones humides ont disparu en 50 ans¹².

Le taux naturel d'extinction à une échelle géologique est d'environ une espèce sur mille et par millénaire. Cinq crises d'extinction massive « naturelles » se sont succédées, la dernière et la plus célèbre étant celle qui a entraîné la disparition des dinosaures. Nous vivons actuellement la sixième crise d'extinction dont l'intensité actuelle est amplifiée par l'activité humaine avec un rythme de disparition d'espèces mille fois plus rapide que dans une situation naturelle. On estime à plusieurs centaines de milliers d'années le délai nécessaire à l'apparition d'une nouvelle espèce¹³.

Une fois ce constat fait, la question suivante est souvent posée :

En quoi l'érosion de la biodiversité doit-elle être une préoccupation pour l'Homme ?

4. Les services rendus par la biodiversité

Si la sauvegarde de la biodiversité s'accompagne de décisions qui peuvent être perçues comme des contraintes supplémentaires pour l'Homme, le maintien de la diversité représente une valeur inestimable¹⁴ qui doit être considéré comme un atout pour la survie de l'humanité (équilibre des écosystèmes, biens et services offerts par la biodiversité, etc.). L'érosion, non plus ponctuelle, mais généralisée, de la biodiversité commence à avoir des impacts visibles, qui seront de plus en plus dommageables et coûteux, tant les services rendus par les écosystèmes sont nombreux, bien que l'humanité n'en ait pas forcément conscience.

Les services rendus par la biodiversité peuvent être classifiés selon les quatre catégories suivantes¹⁵ :

- **Les services d'approvisionnement**

Ceux-ci correspondent aux produits que procurent les écosystèmes, tels que la nourriture, les fibres naturelles, les ressources génétiques (pharmacopée, cosmétique), l'eau douce, le bois, etc. Pour exemple, le Ginkgo biloba (arbre de la famille des ginkgoaceae) a permis de découvrir des molécules très efficaces contre les maladies cardio-vasculaires, dégageant un chiffre d'affaire de 500 millions de dollars par an.

¹² Audition de M. Jean-Philippe Siblet, Directeur du service Patrimoine naturel au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), le 12 avril 2012.

¹³ Source : ibid.

¹⁴ Par exemple, entre 40 et 70 % des médicaments sont issus de substances naturelles.
Source : noeconservation.

¹⁵ Exemple de classification issue de la présentation de M. Jean-Philippe Siblet, Directeur du service Patrimoine naturel au Muséum National d'Histoire Naturelle, lors de son audition le 12 avril 2012.

- **Les services de régulation**

Il s'agit là de la capacité des écosystèmes à réguler le climat, à assurer une bonne qualité de l'eau et de l'air, à permettre la pollinisation des espèces végétales, etc.

- **Les services culturels**

Ils correspondent à la fois aux bienfaits esthétiques et spirituels procurés par la nature, mais aussi aux fonctions récréatives de loisirs, de détente, d'éducation, l'écotourisme, etc.

- **Les services de support**

Il s'agit des processus de bases nécessaires au fonctionnement de tous les écosystèmes : cycles naturels, formation des sols, photosynthèse, cycles de l'eau, etc.

Paroles d'acteur rencontré

« Néanmoins, une société devrait pouvoir se donner les moyens de protéger la nature et sa biodiversité, simplement pour une question d'éthique, au-delà des services rendus. »

Le maintien et la restauration de ces services nécessitent la recherche d'un meilleur équilibre entre les activités humaines et leurs impacts sur la nature. En effet, l'urbanisation est actrice d'une artificialisation provoquant une imperméabilisation des sols. Les surfaces dédiées à l'agriculture peuvent, via des mesures adéquates (prairies, haies, bandes enherbées, etc.), faire partie intégrante du dispositif trame verte et bleue (TVB). La protection de la biodiversité ne doit donc pas être perçue comme un frein au développement mais au contraire comme une invitation à une remise en cause d'une certaine conception du développement et des choix d'aménagement du territoire.

Paroles d'acteur rencontré

« La biodiversité est trop souvent considérée, à tort, comme un sujet élitiste. Pourtant, la biodiversité et sa préservation doivent aussi être une préoccupation sociale, car bien vivre, dans un environnement sain, fait bien évidemment partie du bien être social de tous les individus, quels que soient leurs statuts. »

5. Quelques dates à retenir (engagements pour la protection de la biodiversité)

1992 : Sommet de la terre organisé à Rio.

Lors de ce sommet, la Convention internationale sur la diversité biologique, première convention internationale concernant la biodiversité, a été adoptée. A ce jour, cette convention a été ratifiée par 193 pays, dont la France, le 1^{er} juillet 1994.

La convention vise la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des espèces et des milieux naturels et le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques. Cette convention est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité au niveau paneuropéen, communautaire et national.

Les articles 7, 8 et 10 engagent les parties contractantes à identifier et surveiller la diversité biologique, à conserver in situ cette diversité et à utiliser, de manière durable, les éléments constitutifs de la diversité biologique.

2002 : Sommet du développement durable de Johannesburg.

La communauté internationale a fixé l'objectif de réduire de manière significative le rythme actuel de l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010.

Le communiqué final du sommet précise que « *Pour parvenir à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2010, des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires devront être allouées aux pays en développement. Ils préconisent la négociation et la mise en place d'un régime international propre à promouvoir et assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques* »¹⁶.

2004 : Adoption par la France de sa Stratégie Nationale pour la biodiversité.

Le but de cette stratégie est de fixer un cadre pour la mise en œuvre en France des recommandations de la convention de Rio.

2010 : Plan stratégique de la Convention internationale sur la diversité biologique adopté au Sommet de Nagoya.

Cette conférence devait permettre de définir de nouveaux objectifs de lutte contre la destruction de la biodiversité pour la période 2011-2020 et d'appeler la communauté internationale à trouver les financements nécessaires pour les atteindre. La conférence est intervenue alors qu'aucun pays du monde n'avait été en mesure de respecter les

¹⁶ Source : Communiqué final du Sommet mondial pour le développement durable, département de l'information, New York, le 4 septembre 2002.

engagements pris lors du sommet de Johannesburg, pour endiguer la destruction de la biodiversité à l'horizon 2010.

Le sommet de Nagoya a permis l'adoption d'un nouveau Plan stratégique de dix ans afin de guider les efforts nationaux et internationaux pour sauver la biodiversité et atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992.

Le plan adopté comprend 20 objectifs principaux, appelés objectifs d'Aichi, et orientés autour de cinq buts stratégiques dont : traiter les causes sous-jacentes à la perte de biodiversité, réduire les pressions sur la biodiversité et sauvegarder la biodiversité à tous les niveaux.¹⁷

2011 : La Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.

Le 17 décembre 2011, lors du lancement de la décennie pour la biodiversité de l'ONU, le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon a déclaré que « la diversité biologique et les produits que nous en tirons sont vitaux pour l'humain et l'humanité grandissante et le développement réellement durable dépend de cette biodiversité ». Il a également exhorté l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et non pas en opposition avec elle.¹⁸ Tout au long de cette décennie, l'objectif est que les gouvernements soient encouragés à élaborer, mettre en œuvre et diffuser les résultats de leurs stratégies nationales. A travers ces stratégies adoptées par chaque État, le but est de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité biologique, activé lors du Sommet de Nagoya en novembre 2010. Le Plan stratégique sert donc de cadre flexible pour la mise en place d'objectifs nationaux et régionaux.¹⁹

2011 : Nouvelle Stratégie de la Biodiversité pour la France.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2020 est la déclinaison française du plan stratégique adopté à Nagoya. Cette stratégie comprend 20 objectifs, organisés autour de six orientations :

- ✓ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- ✓ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- ✓ Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- ✓ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- ✓ Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- ✓ Développer, partager et valoriser les connaissances.²⁰

¹⁷ Source : Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi.

¹⁸ Source : Site internet des Nations Unies – www.un.org

¹⁹ Source : Site internet de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité – www.cbd.int

²⁰ Source : Document de présentation de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

La SNB repose sur une adhésion et une déclaration d'engagement volontaire. L'ambition affichée est d'aboutir à l'engagement de divers acteurs, à toutes les échelles territoriales, en vue d'atteindre les objectifs adoptés dans la SNB. Cette stratégie est pensée comme un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition de la SNB, sur une base volontaire, en assumant leurs responsabilités.²¹

Certaines régions ont engagé des réflexions sur leur propre stratégie, certaines les ont déjà mises en œuvre, soit sous la forme de « Charte » soit de Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). La Région Champagne-Ardenne a choisi de présenter une Charte qu'elle a adoptée en décembre 2012.

2011 : Stratégie communautaire pour le plan biodiversité de l'Union Européenne.

Partant du constat que l'approche adoptée jusqu'à présent par l'U.E, pour enrayer la perte de biodiversité, s'est révélée trop vaste et insuffisamment efficace, la nouvelle stratégie communautaire a pour objectif de concentrer les efforts d'ici 2020, sur six actions prioritaires :

- ✓ mettre pleinement en œuvre la législation européenne protégeant les oiseaux et les habitats ;
- ✓ maintenir et consolider les écosystèmes, en rétablissant au moins 15 % des zones dégradées ;
- ✓ renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie à l'amélioration de la biodiversité ;
- ✓ garantir l'utilisation durable des ressources de pêche en réduisant les captures d'ici 2015 à des limites définies scientifiquement (actuellement, 88 % des réserves halieutiques de l'UE sont surexploitées ou considérablement appauvries) ;
- ✓ lutter contre les espèces exotiques qui envahissent les habitats naturels et menacent actuellement 22 % des espèces indigènes ;
- ✓ renforcer la contribution de l'UE à la lutte mondiale contre la perte de biodiversité.²²

Cette stratégie, présentée en mai 2011, est conforme aux engagements internationaux pris par l'U.E dans le cadre de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

²¹ Source : Site internet du ministère de l'écologie – www.developpement-durable.gouv.fr

²² Source : Site internet de la Commission Européenne – ec.europa.eu

B. La trame verte et bleue première approche

Les maux portant atteinte à la diversité biologique du vivant sont donc multiples. Le dispositif trame verte et bleue tente de remédier à un certain nombre d'entre eux, notamment en visant une meilleure articulation entre l'aménagement du territoire, « éléments inertes » construits par l'homme (urbanisation, infrastructures, etc.) et la nature, éléments vivants (faune, flore et écosystèmes).

1. Genèse de la trame verte et bleue

Contexte européen

A ce jour, dix-neuf pays de l'Union européenne ont d'ores et déjà travaillé pour établir leur réseau écologique, certains ayant commencé dans les années 70²³. La directive européenne Habitats adoptée en 1992 vise la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire, à travers la création d'un réseau écologique. Cette directive précise notamment le rôle joué par les États membres de l'Union européenne qui doivent se mobiliser pour gérer les éléments du paysage considérés comme essentiels à la migration, à la distribution et à l'échange génétique des espèces.

La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère adoptée à Sofia, en 1995, par cinquante-quatre États, dont la France, a pour objectif la constitution d'un réseau écologique à l'échelle du continent Eurasie. L'objectif est de maintenir ou restaurer les écosystèmes, les habitats, les espèces et paysages d'importance européenne au sein de leur aire de répartition naturelle. Le réseau ainsi créé doit être constitué :

- ✓ de zones noyaux, abritant les écosystèmes, habitats, espèces et paysages d'importance européenne ;
- ✓ de corridors, qui doivent faciliter la dispersion et la migration d'espèces entre les zones noyaux ;
- ✓ de zones tampons, consolidant le réseau et le protégeant contre les influences extérieures préjudiciables.²⁴

Ce réseau écologique paneuropéen s'appuie notamment sur le réseau Natura 2000.²⁵

²³ Source : Espaces naturels, n°34, avril 2011.

²⁴ Source : Le courrier de la nature, n°264, Spécial continuités écologiques 2011.

²⁵ Ce réseau, mis en place en application de la directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe (sites naturels terrestres et marins). Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel, Muséum national d'histoire naturelle.

Dans ce contexte, en 2004, la France adopte sa Stratégie nationale pour la biodiversité, dans laquelle la notion de trame écologique apparaît.²⁶

Contexte National

Lors du Grenelle de l'environnement, en juillet 2007, la fédération France nature environnement (FNE)²⁷ a proposé la création d'un « réseau écologique national » suite aux réflexions qu'elle avait déjà menées sur le sujet depuis plusieurs années.

La trame verte et bleue a commencé à être abordée en posant avant tout la notion de fonctionnalité des territoires, ce qui peut se traduire par la question suivante :
Quelle politique adopter en matière de consommation raisonnée de l'espace ?²⁸

La trame verte et bleue (TVB) est donc une mesure phare du Grenelle de l'environnement, celle-ci devant devenir un nouvel outil au service d'un aménagement durable des territoires. Tout l'enjeu est d'identifier, puis de préserver ou restaurer, une trame écologique, cohérente et fonctionnelle, sur l'ensemble du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, communiquer, se reproduire et se reposer, afin de pouvoir garantir leur survie. La TVB se compose de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus (faune, flore) peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les conditions indispensables à leur présence y sont réunies. Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité (haies, bosquets, bandes enherbées, etc.).²⁹

²⁶ Éléments issus de la présentation de Mme Nathalie Galiri, Chargée de la trame verte et bleue à l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), lors de son audition le 20 juin 2012.

²⁷ France Nature Environnement (FNE) est une association fondée en 1968, reconnue d'utilité publique en 1976. Elle agit pour la protection de la nature et de l'environnement, dispose d'une expertise de 45 salariés et fédère environ 3000 associations, ce qui représente à peu près 800 000 adhérents.

²⁸ Éléments issus de la présentation de M. Serge Urbano, Administrateur de France Nature Environnement, Vice-président du Comité national trame verte et bleue, lors de son audition le 10 mai 2012.

²⁹ Source : La trame verte et bleue en France métropolitaine, enjeux et expériences. Fascicule édité par le ministère de l'écologie.

2. Les objectifs de la trame verte et bleue

La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (décret du 27 décembre 2012).

Cela implique une meilleure prise en compte de la biodiversité, ordinaire ou rare, endémique ou non, dans une coexistence améliorée avec les infrastructures, l'urbanisation, les activités industrielles et agricoles. Un des objectifs est de réduire la fragmentation des habitats, faciliter le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et anticiper l'adaptation au changement climatique en permettant aux espèces de se déplacer pour rechercher d'autres milieux remplissant les conditions propices à leur cycle de vie. De manière indirecte, la TVB va également permettre d'améliorer la qualité, la diversité des paysages et plus largement le cadre de vie dans lequel évolue l'Homme.

3. Les travaux du comité opérationnel TVB (COMOPTVB)

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un Comité opérationnel trame verte et bleue (Comop) a rassemblé l'État, les collectivités, les partenaires socio-économiques, les associations environnementales et des scientifiques. Ce comité a été chargé de définir les voies, moyens et conditions de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le Comop, créé en 2007, a été opérationnel durant deux ans et demi au cours desquels il a réalisé un important travail méthodologique indispensable. Ainsi, trois guides et différentes études, notamment sur les outils contractuels mobilisables au service de la TVB et sur les enjeux socio-économiques, ont été produits. L'ensemble de ces travaux constitue la base des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).³⁰

Le Comop a défini des critères afin de garantir la cohérence de la TVB à l'échelle nationale. Ces cinq critères visent la prise en compte par les SRCE de différents enjeux de cohérence écologique portant sur des espaces protégés, des espèces, des habitats naturels, certains milieux aquatiques, et des enjeux interrégionaux et transfrontaliers.³¹

³⁰ Source : Dossier de presse trame verte et bleue, 18 octobre 2011, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

³¹ Propos de Mme Allag-Dhuisme, Chef de projet TVB au ministère de l'écologie, recueillis lors des Rencontres des conseils de développement organisées par le CESER Champagne-Ardenne le 26 juin 2012.

C. Autres dispositifs pouvant faciliter la réflexion TVB

1. La Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)³²

La SCAP constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle 1). C'est une politique de renforcement du réseau d'aires protégées avec l'objectif de placer, d'ici 10 ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte en développant les outils suivants : cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques et arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

SCAP et TVB sont deux politiques différentes, aux méthodologies distinctes mais cohérentes, les deux outils pouvant s'alimenter entre eux. Là où la TVB articule trois niveaux d'approche territoriale, la SCAP repose, elle, sur deux niveaux :

- ✓ L'État qui définit des priorités nationales en termes de création d'aires protégées à partir d'un diagnostic national,
- ✓ Les préfets de région, en lien avec les collectivités territoriales volontaires (en particulier les Conseils régionaux et Conseils généraux) qui déclinent à l'échelle régionale, les priorités nationales. Le niveau régional aura la responsabilité des projets de création d'aires protégées, du choix de l'outil de protection adéquat et de la gouvernance à mettre en place.

L'élaboration des SRCE peut permettre aux acteurs régionaux d'envisager des mesures de protection complémentaires, via la SCAP et susceptibles de concerner tout ou partie d'un territoire qui pourrait être un réservoir de biodiversité de la TVB régionale. De fait, les travaux menés pour les SRCE peuvent contribuer à nourrir les réflexions sur la SCAP. Il s'agit donc bien de deux politiques connectées, complémentaires, reposant sur un socle commun de connaissances écologiques et paysagères, mais aux méthodologies et finalités distinctes.

Paroles d'acteur rencontré

« A noter que les réservoirs de biodiversité identifiés dans les SRCE pourront être différents de ceux identifiés dans la SCAP ».

³² Source : Document d'information du ministère de l'écologie, intitulé « Stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines », juillet 2010.

2. La Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne

Cette charte de la biodiversité, finalisée fin 2012, a pour but d'être un outil au service de l'ensemble du territoire champardennais et de ses acteurs, afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité, dans une perspective de développement durable. Élaborée avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés, cette charte permet de définir une stratégie commune et partagée qu'il convient de mettre en œuvre. Elle s'appuie sur 4 axes stratégiques et 12 objectifs opérationnels déclinés en 25 programmes comportant plusieurs actions. Tous les acteurs de Champagne-Ardenne souhaitant s'inscrire dans la démarche sont invités à signer le pacte d'engagement qui comprend deux niveaux d'actions. Le signataire peut reconnaître l'intérêt d'agir pour la biodiversité et donc adhérer au contenu de la charte. L'acteur peut aussi s'engager plus, en choisissant de proposer une ou plusieurs actions s'inscrivant dans les priorités de la Charte. La Charte s'articulera avec le SRCE au travers notamment de différentes actions transversales et de 2 actions prioritaires :

- ✓ Action 3 : Identification de la trame verte et bleue régionale – SRCE.
- ✓ Action 19 : Création d'un référentiel des outils et dispositifs disponibles pour décliner le SRCE sur le territoire.

3. Le classement des cours d'eau³³

La directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 vise la préservation et la restauration des milieux aquatiques en imposant aux États membres l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Or, aboutir au bon état écologique nécessite des cours d'eau dynamiques et relativement peu influencés par les activités humaines. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 permet la mise en œuvre de cette directive européenne en France et définit le nouveau dispositif de classement de cours d'eau. Ce classement vise à constituer le levier réglementaire, en complément des mesures incitatives, permettant d'atteindre les objectifs de continuité écologique de la directive cadre européenne, ceux du plan gestion de l'anguille et ceux des programmes de restauration des populations de grands migrateurs.

Le classement des cours d'eau en liste 1 ou 2, s'effectue à partir d'une notion commune, la continuité écologique.

³³ Source : Document d'information édité par le ministère de l'écologie et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, intitulé « Les nouveaux classements de protection de cours d'eau en faveur de la continuité écologique », mai 2011.

Un cours d'eau sera classé en liste 1, si :

- il est en très bon état écologique,
- il joue le rôle d'un réservoir biologique identifié par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il doit s'agir d'un cours d'eau ou d'une partie de cours d'eau reconnus comme biologiquement très riches et dotés d'espèces révélatrices d'un bon fonctionnement du milieu.
- sur celui-ci, une protection des poissons migrateurs amphihalins, poissons vivant alternativement en eau douce et en eau salée et devant généralement parcourir plusieurs centaines de kilomètres afin d'accomplir leur cycle de vie, est nécessaire.

> Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger les cours d'eau des dégradations futures et de permettre d'afficher un objectif de préservation à long terme. Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut-être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (Article R.214-109 du code de l'environnement).

Contrairement aux rivières dites « réservées » au titre de l'article 2 de la loi de 1919, sur lesquelles la construction de tout ouvrage hydraulique nouveau était interdit, ce classement apporté par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) concerne l'ensemble des usages.

Pour les ouvrages existants, installés sur ces cours d'eau classés en liste 1, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant et d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, suivant les raisons ayant justifié le classement.

Sont inscrits en liste 2 :

- les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments,
- les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer la circulation des poissons migrateurs, qu'ils soient amphihalins ou non.

> Le classement en liste 2 a pour objectif de restaurer la continuité écologique. Sur les cours d'eau présents sur cette liste, le classement impose que les ouvrages existants, canaux ou parties de cours d'eau, soient gérés, entretenus et équipés selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de 5 ans après publication de la liste. Selon la réglementation, au-delà du délai fixé (5 ans après publication de l'arrêté), si un cours d'eau classé en liste 2, présente, par exemple, un ouvrage non aménagé, le propriétaire de

l'ouvrage se verra adresser un procès verbal comprenant une astreinte journalière.

Le classement permet de hiérarchiser les cours d'eau. Néanmoins, les deux listes se complètent. Ainsi, un même cours d'eau pourra être classé en liste 1 et liste 2, dans le but, d'une part d'éviter toute dégradation de la situation existante et d'autre part d'accélérer le rétablissement de la continuité écologique.

Ces nouveaux classements, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, entreront en vigueur dès la publication des listes et seront par la suite révisables régulièrement, à chaque renouvellement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Les anciens classements seront caducs dès publication de la nouvelle liste et, à défaut, le 1^{er} janvier 2014.

III. Le cadrage TVB-SRCE

A. Le cadre législatif et réglementaire

L'idée de mettre en place une trame verte et bleue au niveau national est issue des travaux de réflexions menés lors du Grenelle de l'Environnement. Celui-ci a notamment adopté l'engagement n°73, visant à la création d'une trame verte et bleue, face au constat de la fragilité des espaces naturels et de la progression continue de l'urbanisation. La TVB trouve sa traduction législative dans les lois dites « Grenelle 1 et 2 ».

1. La loi de programmation n°2009-967, du 3 août 2009 (loi Grenelle I).

Cette loi, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, affiche l'objectif de création d'une trame verte et bleue d'ici fin 2012. La loi entraîne une modification de l'article L.110 du code de l'urbanisme pour la prise en compte des continuités écologiques et précise que la TVB est un des outils en faveur de la biodiversité aux côtés de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) et de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

2. La loi n°2010-788, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II).

La loi inscrit la TVB dans le livre III du code de l'environnement qui est complété par un titre VII comprenant les nouveaux articles L.371-1 à L.371-6. Ces articles détaillent le dispositif TVB qui s'articule autour de plusieurs axes.

La loi complète le code de l'urbanisme pour intégrer explicitement la notion de « *préservation et de remise en bon état des continuités écologiques* » à travers les articles L.121-1, L.122-1, L.123-1 et suivants.

B. Le dispositif TVB

1. Trois niveaux connectés ?

✓ Le niveau national

Un document cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (article L.371-2 du code de l'environnement) est élaboré par l'État en association avec un comité national TVB (CNTVB) dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret.

Les orientations nationales sont mises à la disposition du public, en vue de recueillir ses observations, avant d'être adoptées par décret en Conseil d'État.

Ce document-cadre est fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire du patrimoine naturel et des avis d'experts. Il présente les choix stratégiques pour contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi qu'un guide méthodologique pour la mise en œuvre de ces choix au niveau local.

Les documents de planification et projets relevant du niveau national doivent être compatibles avec les orientations nationales TVB (article L.371-2).

✓ Le niveau régional

L'article L.371-3 indique qu'un document de planification appelé « Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) », est élaboré, mis à jour et suivi de manière conjointe par la Région et l'État en association avec un comité régional « trame verte et bleue » créé dans chaque région. Le SRCE prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du code de l'environnement, ainsi que les éléments contenus dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui sont directement liés au SRCE. Ces schémas régionaux de cohérence écologique ont pour but de spatialiser et de hiérarchiser les enjeux de continuités écologiques et d'identifier la trame verte et bleue à l'échelle régionale, tout en proposant un cadre d'intervention.

Le projet de SRCE, assorti des avis recueillis (départements, établissements publics de coopération intercommunale, parcs naturels régionaux et parcs nationaux) est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, est soumis à délibération du Conseil régional et arrêté par le Préfet de région.

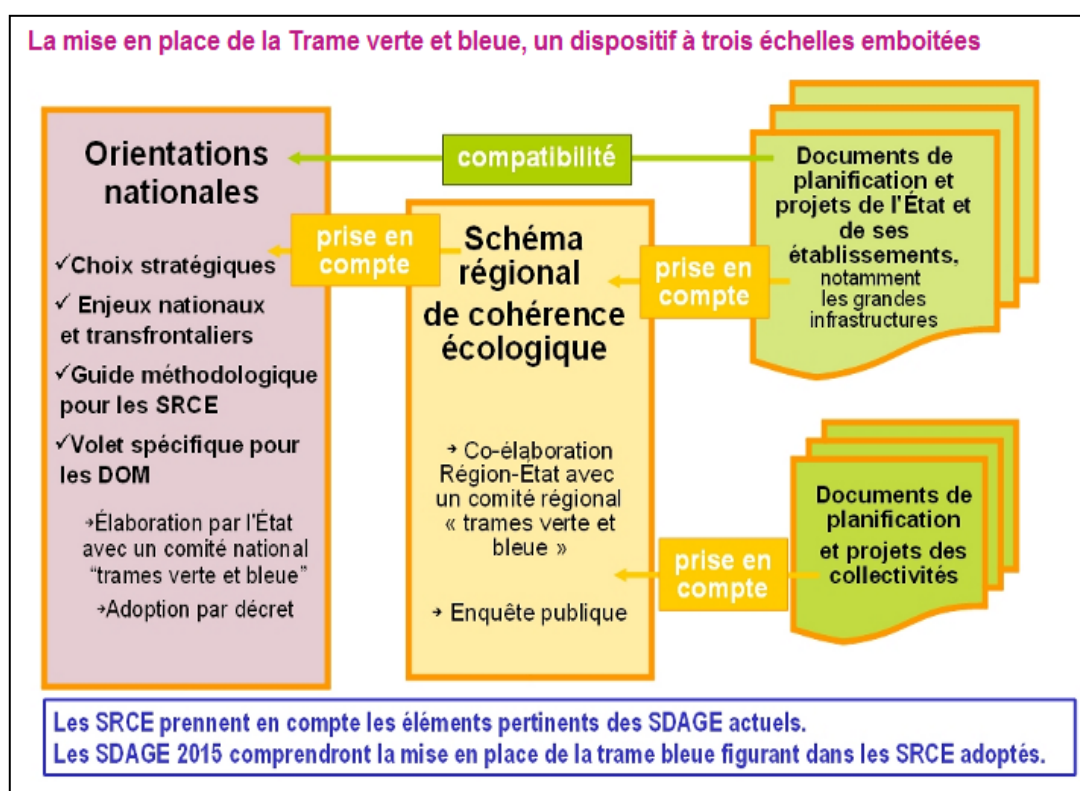
A l'expiration d'un délai fixé par décret, le Président du Conseil régional et le représentant de l'État dans la région procèdent à l'évaluation du SRCE du point de vue des résultats obtenus au regard de la préservation et de la remise en bon état des continuités

écologiques. A l'issue de cette analyse, le Conseil régional délibère sur le maintien en vigueur du SRCE ou sa révision. Le représentant de l'État dans la région se prononce par décision dans les mêmes termes. Il est procédé à la révision du schéma selon la procédure prévue pour son élaboration (Article L.371-3).

✓ Le niveau local

Localement, le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification des collectivités locales, ainsi que par les projets de l'État et de ses établissements publics (article L.371-3 du code de l'environnement). La prise en compte du SRCE intervient lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme. Ces documents doivent préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques induites par la mise en œuvre des documents de planification, des projets ou infrastructures linéaires.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme a été modifié afin que les schémas de cohérence territoriaux (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la protection et la remise en état des continuités écologiques. La TVB doit être un des volets du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), figurant dans les SCOT. La trame verte et bleue doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence et de continuité écologique fonctionnelle.



Source : Centre de ressources trame verte et bleue

2. Une gouvernance Grenelle

✓ Le comité national trame verte et bleue

L'article L.371-2 du code de l'environnement prévoit la création d'un comité national « trames verte et bleue » (CNTVB) dont le fonctionnement et la composition sont détaillés aux articles D.371-1 et suivants.

Ce comité regroupe les représentants des collectivités territoriales, des partenaires socioprofessionnels, des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, des comités de bassin, des associations de protection de l'environnement agréées concernées ainsi que, le cas échéant, des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences et de leur connaissance en matière de protection de l'environnement. Le comité national comprend cinq collèges de dix membres chacun, nommés pour trois ans. Sa composition et son fonctionnement ont été fixés par le décret n°2011-738 du 28 juin 2011.

La mission essentielle du comité national est de garantir la cohérence de la mise en place de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.

✓ Les comités régionaux trame verte et bleue

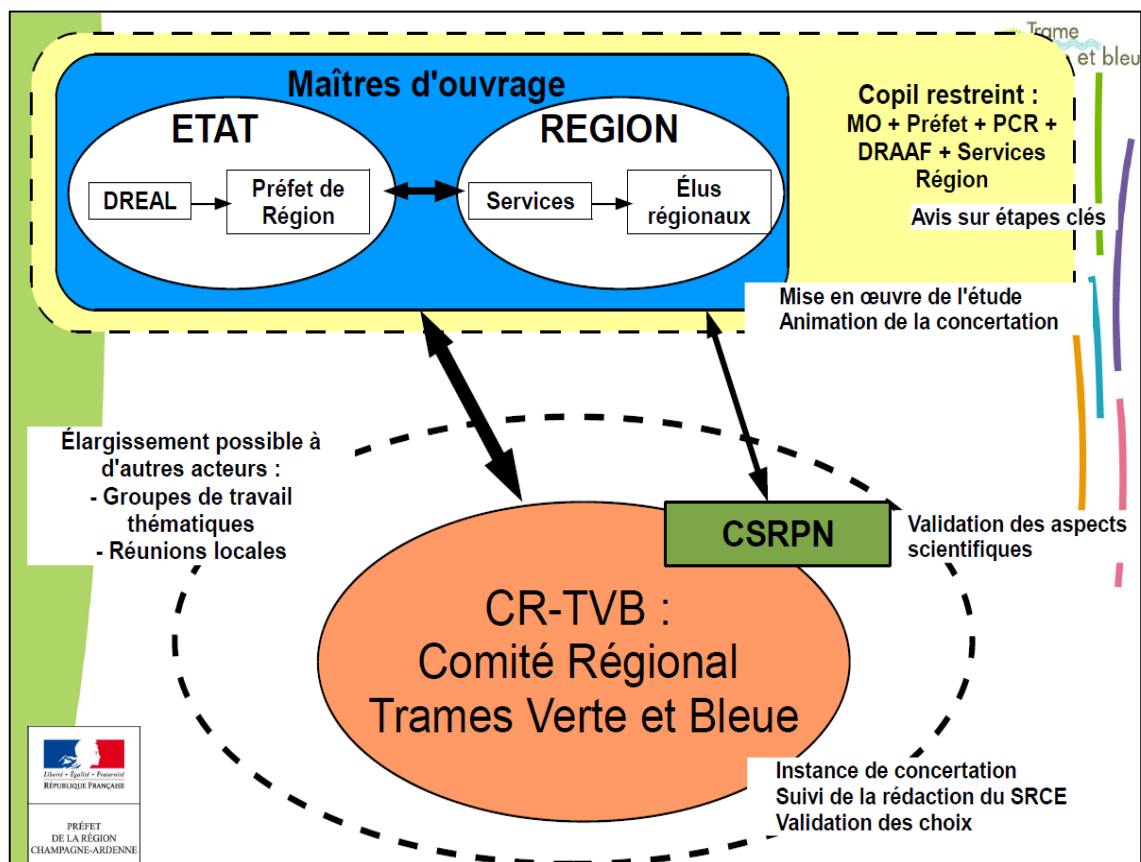
L'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit la création de comités régionaux « trames verte et bleue » (CRTVB) dont le fonctionnement et la composition sont détaillés aux articles D.371-7 et suivants.

Le comité est co-présidé par le Président du Conseil régional et le Préfet de région qui nomme les membres du comité régional TVB au sein de 5 collèges, pour une durée de 6 ans. Le comité regroupe les représentants de collectivités territoriales et de leurs regroupements, de l'État et de ses établissements publics, des organismes socioprofessionnels et d'utilisateurs de la nature de la région, des associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, des personnalités qualifiées et des scientifiques.

Les missions du comité, fixées par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, sont les suivantes :

- Être un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques au sein de la région, en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, le cas échéant transfrontalières,
- Être associé à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du SRCE et veiller, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des SDAGE. Le comité est informé, avant son adoption, du contenu du SDAGE, en particulier des aménagements et dispositions retenus pour la mise en place de la trame bleue identifiée dans le SRCE,

- Être consulté sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet traitant des continuités écologiques identifiées dans le SRCE ou ayant des effets sur ces continuités, préalablement aux décisions ou avis du Président du Conseil régional ou du Préfet de région sur ces projets ou documents,
- Être consulté sur tous les sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la biodiversité,
- Être informé par le Président du Conseil régional et le Préfet de région des travaux scientifiques menés sur les continuités écologiques au sein de la région ou des régions voisines, y compris transfrontalières, s'ils en ont connaissance.



Source : DREAL Champagne-Ardenne

Légende :

- MO : Maitrise d'œuvre
- PCR : Président du Conseil régional
- DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

C. Le SRCE, une déclinaison de la trame verte et bleue sur les territoires

1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

✓ Le contenu du SRCE selon la loi

L'article L.371-3 du code de l'environnement précise le contenu du SRCE. Le schéma régional de cohérence écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux (mentionnés à l'article L.411-5 du code de l'environnement), des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend les éléments suivants :

- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- Un plan d'action stratégique ;
- Un atlas cartographique, comprenant notamment :
 - une cartographie des éléments de la trame verte et bleue régionale à l'échelle 1/100 000^{ème} ;
 - une cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000^{ème}, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
 - une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue ;
 - une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'action stratégique.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

✓ Le choix d'une méthode de construction de la TVB

Le choix de la méthode d'élaboration du SRCE est laissé à la libre appréciation de l'échelon régional. Ceci étant, afin que la TVB soit cohérente au niveau national, le SRCE doit respecter des orientations nationales, fixées par décret, pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le guide méthodologique réalisé par le comité opérationnel trame verte et bleue identifie cinq critères de cohérence :

- des espèces déterminantes,
- des habitats déterminants,

- des cours d'eau et des espaces complémentaires liés à la dynamique fluviale,
- des zonages de protection du territoire, stations botaniques, aires de distribution d'espèces animales et végétales, zones de repos et de nourrissage, escales migratoires, abris artificiels et cavités naturelles nécessaires à l'hivernage et à la reproduction,
- des enjeux écologiques de cohérence interrégionale et transfrontalière.

Ces critères doivent permettre d'aider à l'identification de la TVB afin de construire les schémas régionaux de cohérence écologique. Il n'y a pas de hiérarchie entre ces critères et ils peuvent être superposés, si besoin. Le respect de ces critères doit aussi permettre de valider, dans chaque région, la méthodologie retenue pour élaborer le SRCE³⁴.

Les équipes régionales pourront choisir la méthode la plus adaptée aux spécificités des territoires, aux connaissances disponibles, aux compétences scientifiques locales et aux avis des experts. Certaines régions travailleront à partir de méthodes basées sur la perméabilité des milieux, d'autres privilégieront l'écologie du paysage ou les espèces pour définir la TVB. Les travaux du comité opérationnel TVB indiquent qu'il sera sûrement souhaitable de combiner les approches et d'identifier les continuités écologiques au sein de grands types de milieux (forestiers, aquatiques, humides, milieux ouverts et zones agricoles)³⁵.

La liste d'espèces déterminantes établie par le Muséum national d'histoire naturelle doit permettre d'aboutir à une cohérence nationale des différents schémas régionaux mais cette liste n'est pas suffisante pour justifier la définition de la trame régionale.

En revanche, cette liste met en avant la responsabilité, au niveau national, de certaines régions qui sont le siège de bastions nationaux d'espèces, pour lesquelles l'enjeu est d'assurer le maintien ou la restauration des continuités écologiques nécessaires à la viabilité de ces espèces.

Il est à noter que la cohérence nationale de la TVB passe aussi par un travail de stabilisation des règles de représentation cartographique des SRCE qui est en cours.

*« Il est important de préciser qu'il s'agit avant tout d'une démarche de projet intégrant les enjeux de la biodiversité. Il est essentiel que la méthodologie soit comprise et partagée dans le cadre du processus de concertation, afin de faciliter le compromis entre les données recueillies par les scientifiques et l'acceptabilité des enjeux par les acteurs du territoire ».*³⁶

³⁴ Source : Fiche CERTU et Centre de ressources du développement territorial, « Décryptage grenelle biodiversité, trame verte et bleue », novembre 2010.

³⁵ Source : Revue Espaces naturels, n°34, avril 2011, p 23.

³⁶ Source : Diagonal, revue des équipes d'urbanisme, n°183, octobre 2011, Entretien avec Mme Allag-Dhuisme, Chef de projet TVB au ministère de l'écologie.

Parmi les entrées possibles pour définir la trame verte et bleue régionale, l'entrée par espèces semble intéressante même si l'efficacité d'un couloir écologique varie suivant l'espèce étudiée. En effet, un couloir écologique qui a une fonction d'habitat et de liaison pour une espèce peut représenter une barrière infranchissable pour une autre. Il est donc conseillé de commencer toute démarche par le choix d'espèces cibles. Celles-ci définiront le type de couloir écologique, les aménagements et la gestion à mettre en place.

La notion d'espèces déterminantes correspond à des espèces choisies pour identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Il convient de choisir des espèces pour lesquelles le territoire possède une responsabilité forte et constitue donc un réservoir pour ces dernières.

2. Les documents de planification

✓ Traduction de la TVB dans les Scot et PLU

La loi a retenu l'option du comité opérationnel TVB qui consiste à ne pas créer un outil juridique spécifique pour mettre en place la TVB sur les territoires. En effet, la loi privilégie la traduction de la TVB à travers les documents d'urbanisme au niveau communal et intercommunal, à savoir les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (Scot). Les orientations nationales s'imposent aux SRCE et les SRCE seront pris en compte par les documents de planification des collectivités locales, ainsi que par les projets de l'État et de ses établissements publics, notamment les projets d'infrastructures linéaires routières, ferroviaires, les canaux. Le cadrage national indiquera les enjeux nationaux et transfrontaliers.

Les cartes faisant partie du SRCE donneront des informations sans que ces informations aient un niveau de détail et de précision élevés. « *Le SRCE insistera, par exemple, sur l'importance de permettre le passage de cerfs et de chevreuils d'un massif à un autre, mais il ne localisera pas précisément le corridor. Son niveau de précision sera, le plus souvent, celui de l'indication par une flèche et non la formalisation d'un couloir aux contours délimités à la parcelle* ». ³⁷ La précision sera apportée par les Scot et les PLU, à des échelles plus fines.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement complète le Code de l'urbanisme en intégrant explicitement un objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques. Par contre, aucune nouvelle catégorie de zonage n'est instaurée à l'échelle locale. Dans les PLU, la précision d'un astérisque ou d'un indice sur les parcelles concernées devra permettre d'identifier les espaces ayant vocation à rester ou devenir agricoles, naturels ou forestiers afin de remplir les fonctions de réservoir de biodiversité ou de corridor. Les règles d'utilisation de ces espaces devront être mentionnées, sans pour autant imposer un type de gestion des parcelles. Si rien n'empêche d'aménager une parcelle faisant partie de la TVB, en pratique il conviendra d'éviter d'ouvrir ces espaces à

³⁷ Source : Diagonal, revue des équipes d'urbanisme, n°183, octobre 2011, Entretien avec Mme Allag-Dhuisme, Chef de projet TVB au ministère de l'écologie.

l'urbanisation ou d'autoriser un type d'aménagement ne créant pas d'obstacle pour ne pas nuire aux déplacements des espèces.³⁸

La trame verte et bleue est opposable aux documents de planification sur la base de la prise en compte et non de la compatibilité, ce qui induit un degré d'opposabilité plus faible. Ceci étant, la notion de « prise en compte » est juridiquement encadrée et doit permettre une indispensable marge de négociations. A ce sujet, la conclusion du commissaire du gouvernement dans un arrêt du Conseil d'État est la suivante : « En recourant aux termes « prise en compte », le législateur a entendu ne pas exclure la possibilité d'une dérogation aux dispositions du schéma directeur. Certes, cette dérogation, soumise au contrôle du juge, ne peut être décidée que pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la stricte mesure où ce motif se justifie ».

Conformité, compatibilité, prise en compte...

« La conformité implique un respect rigoureux de la norme ou du document de référence, la compatibilité tolère des différences de détail dès lors que l'économie générale du texte, les orientations et les principes ne sont pas remis en cause. La prise en compte s'identifie à la compatibilité à ceci près qu'elle s'accommode de dérogations. Mais il ne peut s'agir alors que de dérogations ponctuelles qui doivent, par ailleurs, être justifiées par des considérations explicites, contrôlées par le juge ».

Source : Le Courrier de la Nature, n°264, article de Jean Untermaier.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité doit être placée au cœur de la construction du projet de territoire qu'il s'agisse du Scot ou du PLU.

➤ Le Scot³⁹

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), est un document de **planification à l'échelle d'un bassin de vie**. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé (préservation des ressources naturelles, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables, préservation) et **de remise en bon état des continuités écologiques**.

³⁸ Source : Diagonal, revue des équipes d'urbanisme, n°183, p 34, octobre 2011.

³⁹ Source : « De la trame verte et bleue à sa traduction dans les schémas de cohérence territoriale », Fiche pratique Scot, DREAL Franche-Comté.

Le contenu du SCOT :

- **Le Rapport de présentation** identifie les enjeux à retenir pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur un diagnostic établi.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les stratégies.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
Il constitue la mise en œuvre du PADD en déterminant les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. **Les orientations et prescriptions du Scot s'imposent aux communes** : elles doivent être déclinées au niveau communal par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI).

Les orientations du DOO – et le Scot en général – ne peuvent pas se substituer aux PLU. La demande de classement d'un corridor, d'un boisement avec tel ou tel zonage (A ou N indicé, espace boisé classé, etc.) ne peut a priori n'être qu'une recommandation et non une prescription.

Le Scot étant d'autre part un document de planification de l'espace, il ne peut pas prononcer d'obligation quant aux espèces, à la mise en place d'actions de gestion, à l'interdiction de certaines pratiques (sports motorisés...), au développement de démarches touristiques ou pédagogiques, etc. Sur ces sujets, le Scot peut seulement être incitatif.

➤ Le PLU⁴⁰

Le PLU est un document établi à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLU intercommunal), qui fixe les règles générales d'utilisation du sol par zones, les servitudes d'urbanisme, ainsi que les orientations d'aménagement sur le territoire de la commune (ou du groupement de communes). Il a été institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, pour remplacer à terme les Plans d'Occupation des Sols (POS). Les POS en vigueur sont toujours valables, mais devront être progressivement remplacés par des PLU lors de leurs révisions.

Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document opérationnel et stratégique. En effet, au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable. Il doit comporter notamment un nouveau document, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), qui définit les orientations

⁴⁰ Source : Le PLU, Steve Hercé, Éditions Le Moniteur, octobre 2011.

générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune (ou le groupement de communes).

Le PLU est la synthèse de toute une démarche traduite dans les documents suivants : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les documents graphiques, le règlement et les annexes.

⇒ « La prise en compte du SRCE par le plan local d'urbanisme pourra se traduire aussi bien par des espaces boisés classés, un zonage N et (ou) un zonage indicé. Ces choix tiendront compte des spécificités communales. Dans un corridor où se déplacent, par exemple, des chauves-souris, l'implantation d'éoliennes sera interdite mais pas nécessairement celle de toute construction ». ⁴¹ Le PLU est donc la principale échelle opérationnelle pour favoriser la TVB.

➤ **PLU et Scot peuvent avoir un impact important sur les continuités écologiques⁴².**

- Incidences positives du Scot sur la Trame verte et bleue :

- Déterminer les équilibres. Le Scot détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.
→ Il permet d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence entre les activités économiques, sociales et les continuités écologiques fonctionnelles.
- Protéger les espaces naturels. Le Scot détermine également les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut dans ce cas en définir la localisation et/ou la délimitation.
→ Il peut donner à ces espaces une reconnaissance juridique et les soustraire ainsi aux pressions de l'urbanisation.
- Assurer un fonctionnement écologique à une échelle stratégique.
Les prescriptions définies pour la TVB dans le Scot (Document d'Orientations et d'Objectifs) doivent être déclinées à l'échelle des PLU (principe de compatibilité entre Scot et PLU).
→ Il représente un des axes forts de la mise en œuvre au niveau infrarégional de la trame verte et bleue.

⁴¹ Source : Diagonal, revue des équipes d'urbanisme, n°183, octobre 2011, Entretien avec Mme Allag-Dhuisme, Chef de projet TVB au ministère de l'écologie.

⁴² Source : « De la trame verte et bleue à sa traduction dans les schémas de cohérence territoriale », Fiche pratique Scot, DREAL Franche-Comté.

- Incidences positives du PLU sur la Trame Verte et Bleue au travers de deux grands types d'actions :

- Maîtriser le développement urbain. Le PLU agit par ce biais en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels, la fragmentation des milieux naturels, le mitage...
→ Il prévient ainsi des menaces qui pèsent sur les continuités écologiques.
- Préserver des espaces naturels. Le PLU participe à la protection des espaces réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en veillant à interdire toute occupation et utilisation des sols qui s'opposerait à leur préservation.
→ Il favorise ainsi la trame verte et bleue communale ou intercommunale.

La question de la cohérence, en vue d'assurer la continuité écologique de la TVB, entre PLU communaux (ou intercommunaux si la future loi de décentralisation acte le transfert des PLU aux intercommunalités), demeure entière à ce jour.

Qu'il s'agisse du PLU ou du Scot, il s'agit là de deux documents de planification, qui, à l'échelle locale peuvent avoir un vrai rôle à jouer en faveur de la TVB. Pour des espèces qui peuvent se déplacer sur de longues distances, l'échelle nationale et/ou régionale aura tout son sens et toute sa place dans la construction de la TVB. En revanche, pour des espèces ayant des capacités de déplacements moindres, comme les amphibiens ou les insectes, l'échelle communale ou intercommunale sera adéquate. Ceci étant, cela signifie que les Scot et les PLU doivent aussi prendre en compte les continuités écologiques à des échelles supérieures (structures paysagères, couloirs de migrations, etc.). *« De manière générale, la question de la pertinence de l'échelle est presque aussi importante que celle du degré d'opposabilité ».*⁴³

⁴³ Source : Diagonal, revue des équipes d'urbanisme, n°183, octobre 2011, Entretien avec Mme Allag-Dhuisme, Chef de projet TVB au ministère de l'écologie.

Des acteurs impliqués et incités, deux conditions sine qua none

Donner vie à la TVB suppose qu'il y ait une dynamique collective reposant, au-delà de l'appareil réglementaire, dont les documents d'urbanisme, sur des changements de pratiques en termes de conception et de gestion des espaces, qu'ils soient urbains ou ruraux, et donc sur un certain nombre de dispositifs contractuels. De plus, dans certains cas, la viabilité de la TVB reposera sur des ensembles de parcelles privées, ce qui doit induire alors des campagnes de pédagogie à l'environnement, organisées par les collectivités, afin de pouvoir toucher aussi les particuliers en les invitant à changer leurs pratiques. Il semble à peu près sûr que la TVB ne pourra pas être effective si la société civile n'est pas incitée à y participer pleinement, l'enjeu étant de créer un réel équilibre entre biodiversité et activités humaines. *« Constituées de réservoirs de biodiversité – espaces le plus souvent déjà protégés à un titre ou un autre – et de corridors – espaces de nature dite ordinaire, linéaires ou discontinus (haies, bosquets, friches, étangs, etc.) – les trames vertes dépendront le plus souvent de la profession agricole pour leur entretien et leur restauration. D'où l'enjeu qu'elle s'approprie la démarche ».*

« La réussite du dispositif de la Trame verte et bleue dépendra du bon emboîtement des échelles mais aussi de l'adhésion des acteurs à ce nouveau paradigme », précisait Paul Raoult qui présida les travaux du comité opérationnel TVB.

Source : Diagonal, revue des équipes d'urbanisme, n°183, octobre 2011, p 36.

IV. La biodiversité en Champagne-Ardenne

A. Connaissance sur les espèces

Parler de la connaissance des espèces implique de différencier trois grandes notions, à savoir la liste des espèces présentes, leur répartition (y compris les effectifs) et le fonctionnement des populations.

1. Connaissance sur les espèces stricto sensu

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, des espèces s'installent ou se réinstallent en Champagne-Ardenne (La Tourterelle turque, le Pic noir, la Cigogne noire, le Hibou Grand-duc, etc.), d'autres ont disparu (la Pie-grièche à poitrine rose) et d'autres vont ou risquent de disparaître (le Tétrás lyre, l'Outarde canepetière, la Gelinotte des bois, etc.). De nouvelles espèces ont été découvertes dans notre région ces dernières années, en particulier des chiroptères (la Pipistrelle pygmée, le Murin d'Alcathoé, etc.) grâce notamment à la génétique mais aussi à l'investissement des naturalistes sur des groupes taxonomiques peu connus.

En région Champagne-Ardenne, certains milieux propices abritent une part importante des effectifs nationaux de certaines espèces (ex : la forêt pour le Chat forestier). Par conséquent, la conservation de ces espèces dépend de la pérennité et de la qualité des biotopes champardennais qui les accueillent.

Il existe de grandes disparités de connaissances entre des groupes qui sont maintenant bien connus (flore vasculaire⁴⁴, avifaune, poissons, amphibiens, reptiles et mammifères) et d'autres pour lesquels on dispose d'assez peu de données (virus, bactérie, champignon, algues, lichens et la majorité des invertébrés). Certaines espèces sont protégées et d'autres figurent simplement en liste rouge (cf. définition p. 38).

Notre région dispose de listes rouges actualisées en 2007 pour une partie de la faune et de la flore ainsi que pour des habitats (cf. tableau page suivante).

Un constat en région, la connaissance provient quasi exclusivement des naturalistes (Ligue pour la protection des oiseaux – LPO –, Conservatoire des espaces naturels, Naturalistes de Champagne-Ardenne, Sociétés des sciences naturelles et quelques établissements publics dont le Conservatoire botanique national du Bassin parisien – CBNBP – et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – ONEMA –).

⁴⁴ Définition de « flore vasculaire » : Au sein de la flore, les plantes dites « vasculaires » regroupent l'ensemble des fougères et des plantes à graines ou à fleurs. Source : UICN, Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Muséum national d'histoire naturelle.

Obtenir une information régionale globale à ce jour est compliqué, chaque structure conservant ses données. Des données régionales sont toutefois accessibles par internet pour quelques structures (LPO et CBNBP). On trouve par contre sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) des référentiels d'espèces pour les régions et les départements mais il y a des écarts, pour certains groupes taxonomiques, avec la connaissance régionale. Cette référence nationale nous a tout de même permis de construire le tableau suivant qui doit être considéré comme une information partielle.

Connaissance de la biodiversité et menaces sur les espèces en région Champagne-Ardenne

Taxons	Nombre d'espèces connues	Nombre d'espèces en liste rouge régionale (espèces menacées)
Oiseaux	307	109
Mammifères	83	40
Amphibiens	19	16
Reptiles	13	8
Poissons, écrevisses	62	24
Végétaux	2941	436
Champignons	275	<i>n.c</i>
insectes	1019	131
Autres invertébrés	138	<i>n.c</i>

Source : INPN pour le nombre d'espèces et DREAL CA pour les listes rouges.

Liste rouge :

Il existe des listes rouges mondiales, nationales et régionales. Ces listes portent sur des espèces animales et végétales. Elles sont élaborées pour la région par des experts scientifiques régionaux (CSRPN). Cette classification s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Le but essentiel d'une liste rouge est d'identifier les priorités d'action, de mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation, et d'inciter tous les acteurs à agir en vue de limiter le taux d'extinction des espèces.

Source : UICN et DREAL Champagne-Ardenne.

La connaissance de la biodiversité reste modeste même sur le territoire régional, le nombre d'espèces connues peut croître rapidement si un soutien est apporté aux structures de connaissance, ce qui permettrait de compléter les inventaires actuellement non exhaustifs.

En 2004, une réflexion sur les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et l'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) pour la Champagne-Ardenne a identifié les espèces qui nécessitent le plus d'attention. Ce travail important a été conduit dans le but de mettre en commun (naturalistes, associations de protection de l'environnement, acteurs économiques, chasseurs, politiques et administrations) la connaissance et les besoins d'intervention pour conserver certaines espèces.

Malheureusement peu d'actions ont été menées par la suite, ce qui est regrettable car il s'agissait d'un diagnostic partagé.

Les espèces identifiées par les ORGFH qui nécessitent le plus d'attention sont :⁴⁵

- ✓ **Les espèces « en danger » à l'échelon français voire mondial et présentes en Champagne-Ardenne.** La conservation de ces espèces, peu nombreuses, nécessite un effort collectif de toutes les régions qui abritent des populations. Il s'agit :
 - pour les mammifères, de la Loutre et du Vespertilion des Marais,
 - pour les oiseaux, du Râle des genêts et de l'Outarde canepetière,
 - pour les insectes : Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Leucorrhine à gros thorax, Leucorrhine à large queue, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré de la croisette, Azuré du Serpolet, Azuré de la sanguisorbe, Azuré des paluds, Damier du frêne,
 - pour les crustacés branchiopodes, *Chirocephalus spinicaudatus*.

- ✓ **Les espèces à la fois « vulnérables » à l'échelon français et « en danger » en Champagne-Ardenne.** Il s'agit :
 - pour les mammifères, du Castor d'Europe, du Grand Rhinolophe, du Petit Rhinolophe, de la Barbastelle, du Vespertilion à Oreilles échancrées et du Grand Murin,

⁴⁵ Source : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de la région Champagne-Ardenne (ORGFH), juin 2004.

- pour les oiseaux, du Butor étoilé, du Blongios nain, de la Sarcelle d'été, de la Bécassine des marais et du Hibou des marais,
 - pour les batraciens, du Pélodyte ponctué, de la Rainette verte et du Crapaud calamite,
 - pour les reptiles, du Lézard vert,
 - pour les insectes : Dectique verrucivore, Decticelle des bruyères, Grillon domestique, Courtilière commune, Tétrix des vasières, Criquet à capuchon, Criquet de barbarie, Agrion nain, Agrion hasté, Agrion délicat, Aeschne des joncs, Gomphe similaire.
 - pour les crustacés branchiopodes, *Lynceus brachyurus*.
- ✓ **Les espèces dont une part notable de la population française est localisée en Champagne-Ardenne.** A ce titre, notre région joue un rôle fondamental puisqu'elle est, en partie, garante de l'état de conservation de ces espèces et peut influencer, de manière notable, sur la dynamique de leur population. Il s'agit :
- pour les mammifères, du Chat forestier ;
 - pour les oiseaux, de la Grue cendrée, de la Grande Aigrette, de la Cigogne noire, du Cygne chanteur, du Cygne de Bewick, de l'Oie rieuse, de l'Oie des moissons, de l'Oie cendrée, de la Harle piette, de la Harle bièvre, du Pic mar, de la Grive litorne, de la Perdrix grise ;
 - pour les batraciens, du Triton crêté et du Sonneur à ventre jaune.
- ✓ **Les espèces dont le niveau important des effectifs engendre des problématiques socioéconomiques ou écologiques.** C'est par exemple le cas du Sanglier et dans une moindre mesure du Cerf et du Chevreuil.

Il s'agit là de classements qui peuvent évoluer dans le temps au fil des constats effectués. Depuis, d'autres listes sont apparues pour mettre en place des politiques de conservation au niveau national, déclinées au niveau de chaque région. Sont maintenant disponibles les listes pour la SCAP et pour partie celles concernant la TVB.

2. Connaissance sur la répartition des espèces

Un atlas est un document qui fournit des cartes de répartition pour une période donnée accompagné d'un texte explicatif dont la forme est variable. Ce sont des documents de références qui permettent de comparer différentes périodes et ainsi conclure sans

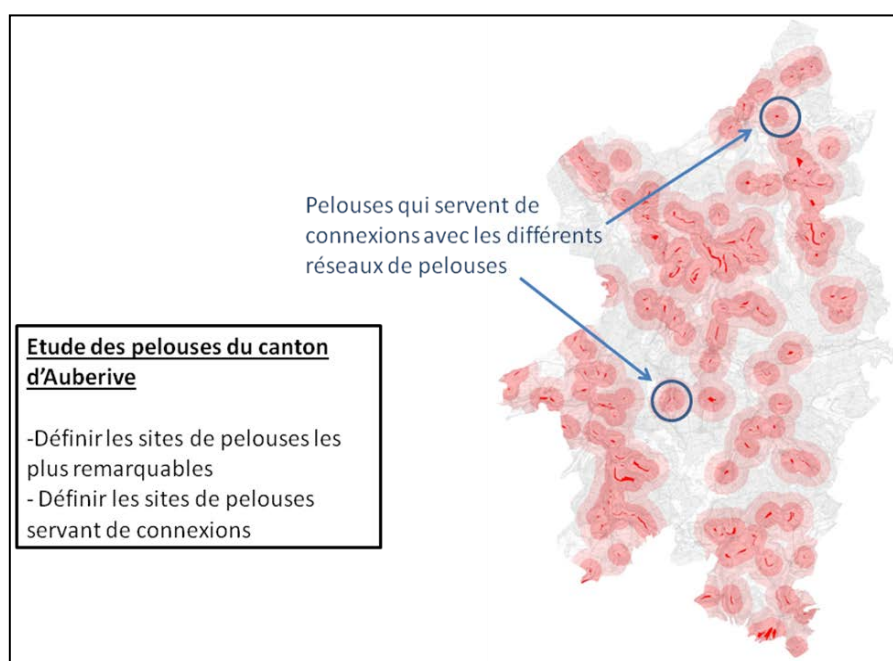
ambiguïté à des variations de répartition dans le temps. Ce sont des documents de synthèse publiés et disponibles au public.

Des atlas sont publiés pour la région mais la majorité des données reste inexploitée (atlas sur les oiseaux en 1992, atlas sur les mammifères en 2012,...). D'autres publications sont disponibles mais, soit elles concernent seulement une partie de notre région, soit elles sont restées en diffusion très restreinte.

3. Connaissance sur le fonctionnement des populations

Le fonctionnement des populations est très peu étudié pour l'instant. Quelques études sont en cours, certaines bénéficient du soutien de la Région et/ou de l'État, mais il est évident que la connaissance est embryonnaire pour de nombreux taxons. Ce sujet sera pourtant très utile quand la TVB sera abordée car comment être certain que les connections imaginées par le SRCE seront fonctionnelles ? Ce manque de connaissance risque d'être un frein réel pour les invertébrés en particulier et globalement pour identifier les « réservoirs de biodiversité ».

Exemple : Diagnostic de territoire mené par le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.



Source : Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

Il est important de conserver des réservoirs de biodiversité fonctionnels dont les surfaces permettent le maintien des populations ciblées (éviter l'érosion des surfaces et la fragmentation).

Pour certains groupes d'espèces/habitats, les connexions biologiques peuvent être renforcées uniquement en préservant des sites relais. Par contre pour d'autres groupes, il est nécessaire de mettre en place des corridors qui relient les différents réservoirs (fort impact des activités humaines).⁴⁶

Paroles d'acteur rencontré

« Au départ, l'approche par site ne s'occupait pas des connexions, or il s'avère que le phénomène d'isolement des sites contribue à accentuer l'appauvrissement de la diversité biologique ».

« Dans le cadre de la TVB, pour mettre en connexion des réservoirs de biodiversité, il faut aussi bien définir ce que sont les réservoirs ».

B. Connaissance sur les espaces

Certains espaces et milieux naturels sont identifiés en région. Cette connaissance sera utile notamment pour définir des cœurs de biodiversité. Ici, sont abordés ceux qui ne bénéficient pas d'une protection réglementaire.

1. Les ZNIEFF en Champagne-Ardenne

Le programme ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de doter l'ensemble du territoire national (métropole et départements d'outre-mer) d'un outil de connaissance (inventaires) des milieux naturels.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire sur lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Il s'agit donc de territoires particulièrement intéressants sur le plan écologique, qui participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituent le milieu de vie d'espèces animales ou végétales et qui méritent d'être prises en considération.

La dénomination d'un espace en ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou informations sur

⁴⁶ Source : Audition M. David Bécu, Responsable scientifique et administratif au Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, le 3 octobre 2012.

le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations (loi de protection de la nature, loi littoral, loi eau, loi paysage, etc.). Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relève d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

Les ZNIEFF servent de base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature.

Il existe deux types de Znieff :⁴⁷

- les ZNIEFF de type I, qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique ;
- les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

L'inventaire de 2ème génération, qui réactualise l'inventaire initial (conduit de 1984 à 1989), identifie 814 ZNIEFF en région Champagne-Ardenne. Il est fondé sur des données naturalistes collectées sur le terrain entre 1997 et 2004. La Champagne-Ardenne a été très en avance tant sur la réalisation des ZNIEFF que sur leur actualisation.

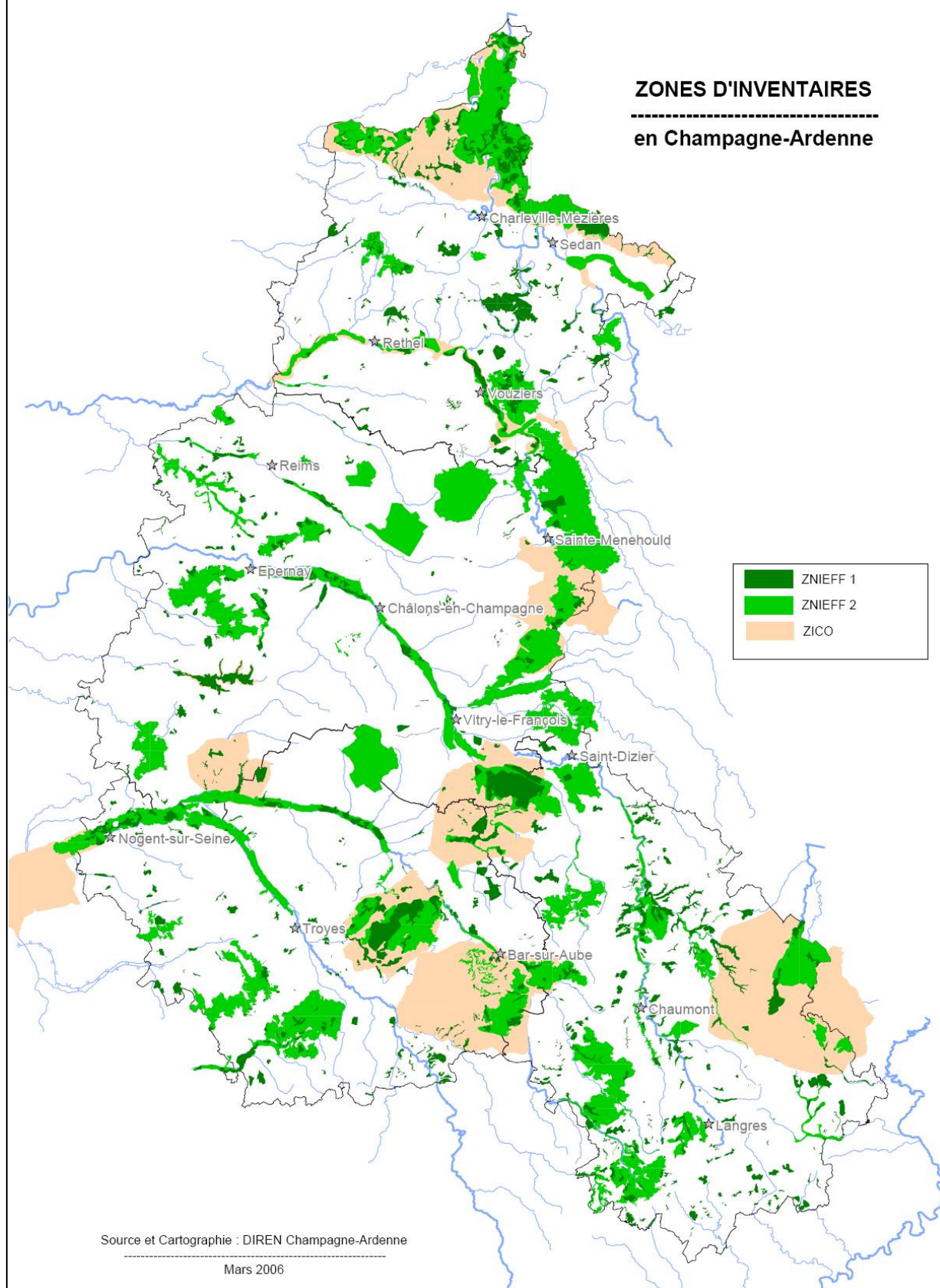
Les ZNIEFF en région Champagne-Ardenne

	ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II	Total
Nombre	746	68	814
Surface couverte en région Champagne-Ardenne	128 450 ha	433 300 ha	500 000 ha
Proportion de la surface couverte en région Champagne-Ardenne	5,0 %	16,9 %	19,5 %

Source : DREAL Champagne-Ardenne.

⁴⁷ Source : DREAL Champagne-Ardenne.

ZONES D'INVENTAIRES en Champagne-Ardenne



2. Le réseau Natura 2000 en Champagne-Ardenne ⁴⁸

Natura 2000 est le principal moyen de l'Union Européenne pour orienter ses aides en faveur de la biodiversité. L'objectif est de développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver sur le long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

La particularité de ce réseau est d'être basé sur les habitats naturels et les habitats d'espèces plutôt que sur les seules espèces tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant de deux directives européennes :

- les sites de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (« directive Oiseaux ») qui désigne des Zones de Protection Spéciales (« ZPS »),
- les sites de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (« directive Habitats ») qui désigne à terme des Zones Spéciales de Conservation (« ZSC »).

Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. Au contraire, la France a mis en place une procédure de concertation approfondie qui permet à un comité de pilotage constitué localement d'aviser les orientations et principes de gestion durable du site. Ce comité comprend les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux concernés (activités économiques, de loisirs, etc.).

Des outils contractuels tels que les contrats Natura 2000, mesures agroenvironnementales et chartes Natura 2000 permettent de mettre en œuvre concrètement ces orientations de gestion.

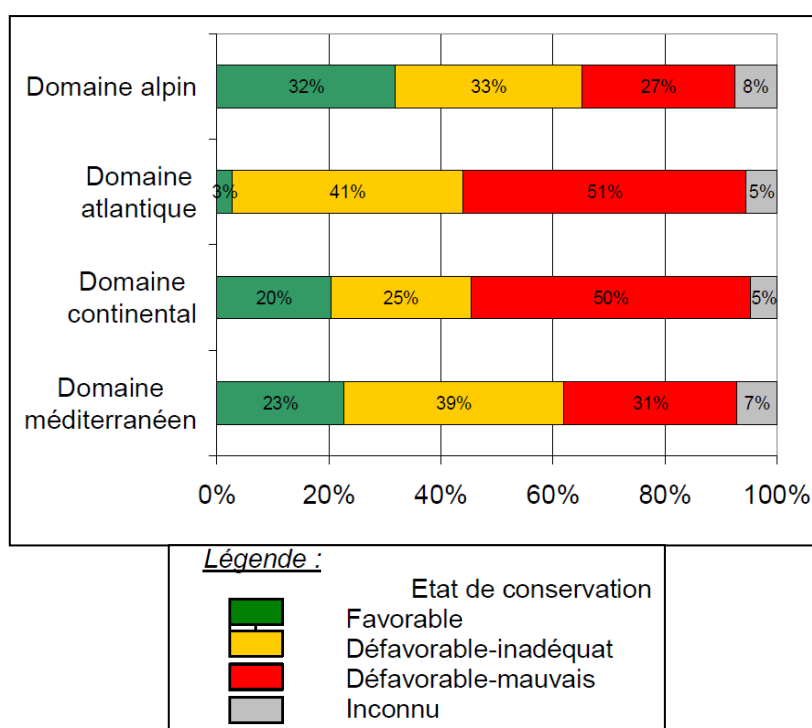
L'État français a choisi la voie contractuelle (adhésion volontaire aux contrats et chartes) cependant il est tenu à une obligation de résultats, à savoir maintenir la biodiversité à l'échelle du réseau. Ainsi tous les 6 ans, un état des lieux de l'état de conservation des espèces et habitats concernés par Natura 2000 est réalisé sur l'ensemble du réseau européen Natura 2000. Chaque État de l'Union Européenne adresse à la Commission européenne un bilan national de la mise en œuvre de la directive « Habitats ». La première évaluation a eu lieu en 2007.

⁴⁸ Source : www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

L'inventaire ZICO recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite « directive Oiseaux ». Cette directive vise la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des États membres, en particulier des espèces migratrices⁴⁹. Après validation, les ZICO peuvent être désignées en ZPS.

État de Conservation des habitats classés Natura 2000, en France, par domaine bio-géographique (Évaluation de 2007)



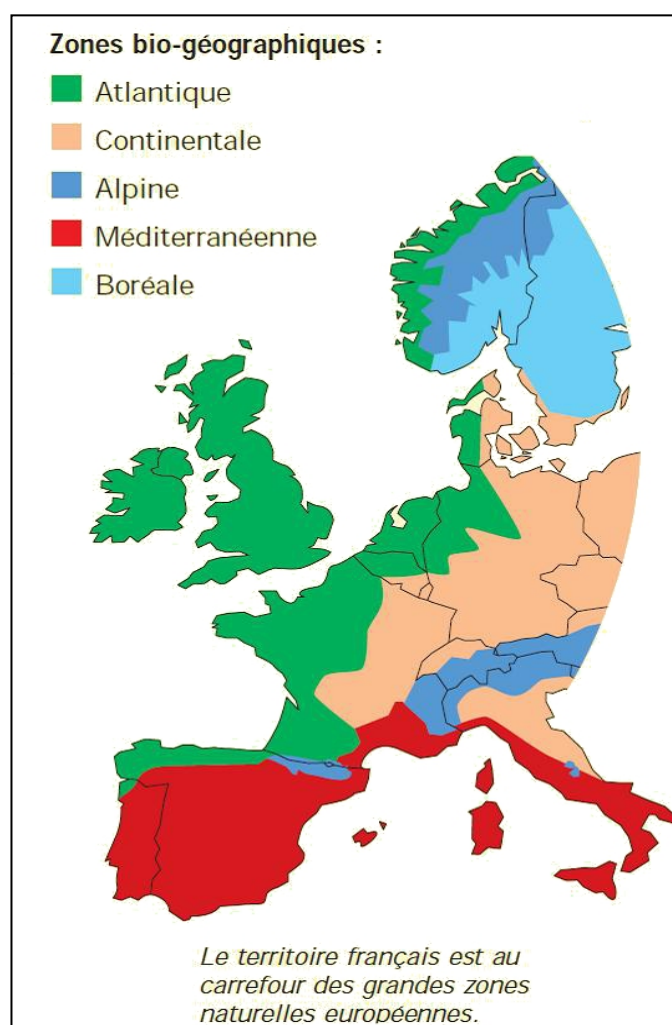
Source : Ministère de l'écologie

En ce qui concerne la Région Champagne-Ardenne, on peut noter que les habitats situés en domaine continental sont dans un état de conservation plutôt défavorable.

La gestion des sites à travers Natura 2000 démontre, par expérience, que les communes et structures intercommunales ont une opportunité exceptionnelle de résoudre, au delà de la simple préservation des habitats et des espèces, des problèmes de gestion de l'espace ou de cohabitation d'activités sur un même territoire. Le réseau natura 2000 de Champagne-Ardenne compte 101 sites désignés au titre des Directives européennes oiseaux et habitats - faune - flore. La surface totale de ces sites représente 330 709 hectares.

⁴⁹ Source : www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Carte des zones bio-géographiques



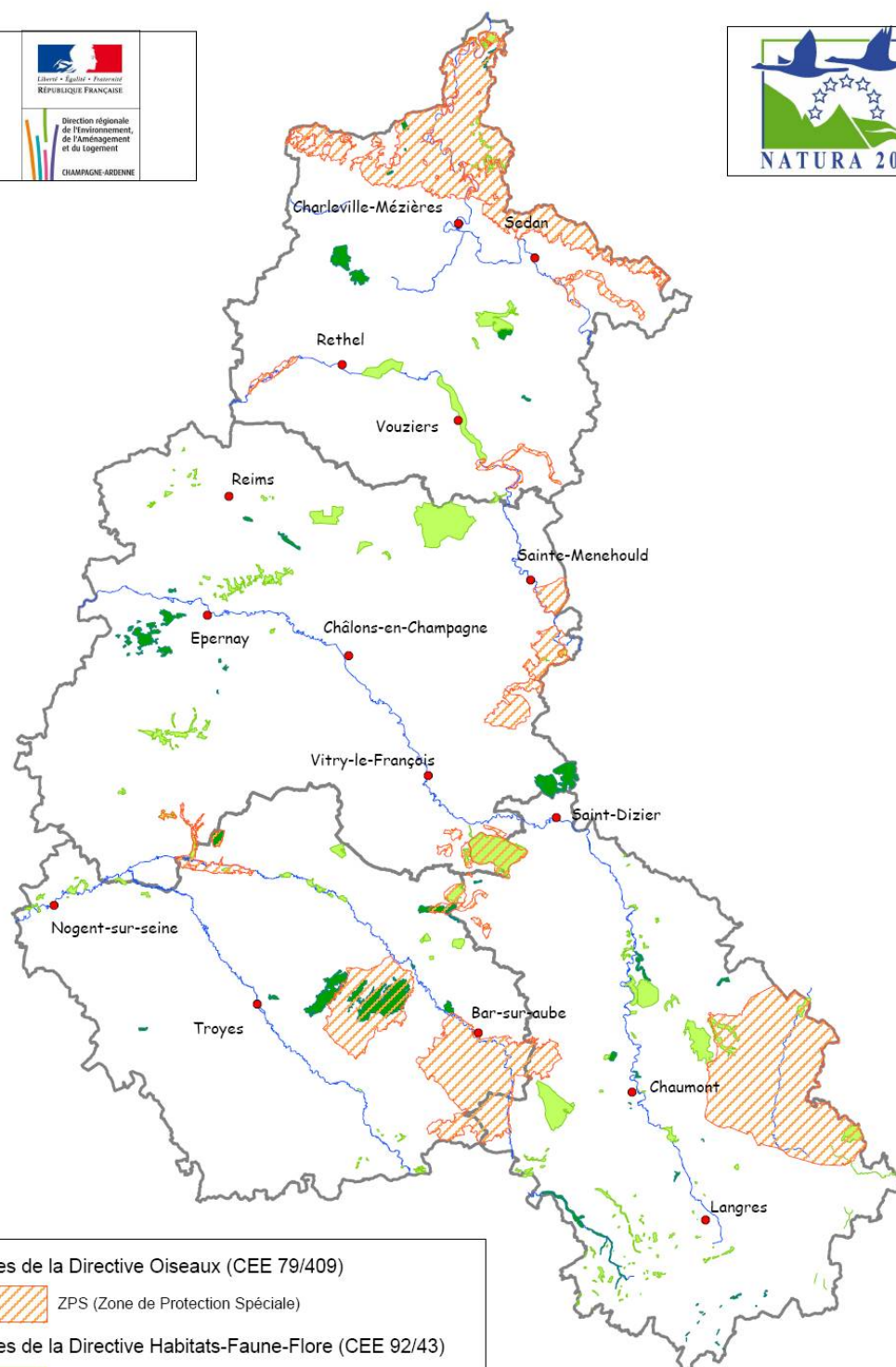
Source : UICN

Les documents d'objectifs (DOCOB) :

Natura 2000, dans une démarche de développement durable, a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles. Cela se traduit concrètement par l'élaboration pour chaque site d'un document d'objectifs qui, sur la base d'un diagnostic écologique et socio-économique, récapitule les orientations et mesures de gestion propices à la conservation des habitats et des espèces. La procédure pour l'élaboration d'un DOCOB est précisée dans le Code de l'environnement ainsi que son contenu. Suite à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ont la possibilité de prendre en charge l'élaboration du document d'objectifs en s'appuyant sur une convention passée avec l'État.

Le réseau NATURA 2000 en Champagne - Ardenne

(101 sites désignés au titre des Directives européennes Oiseaux et Habitats-Faune-Flore)



Sites de la Directive Oiseaux (CEE 79/409)

 ZPS (Zone de Protection Spéciale)

Sites de la Directive Habitats-Faune-Flore (CEE 92/43)

 SIC (Site d'Importance Communautaire : future ZSC)

 ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

Source : DREAL CA - novembre 2009

3. La zone RAMSAR ⁵⁰

Une zone RAMSAR est un territoire classé en application de la convention internationale de Ramsar du 2 février 1971. La zone RAMSAR de Champagne humide, reconnue le 5 avril 1991, est la plus vaste du territoire métropolitain, elle représente 235 000 ha. Située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du nord aux contrées méridionales, la Champagne humide constitue une région privilégiée pour les oiseaux d'eau.

Le label Ramsar n'engendre aucune contrainte réglementaire. L'État s'est engagé à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel, reconnu d'intérêt international, espace d'accueil pour plus de 200 000 oiseaux d'eau.

4. Les espaces gérés par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) est une association loi 1901, créée en 1988. Le CENCA préserve et gère des espaces naturels de la région pour conserver la faune, la flore et les habitats naturels remarquables.

Les espaces gérés par le conservatoire pourraient faire pleinement partie de la TVB en tant que réservoirs de biodiversité. Le conservatoire gère 171 sites, ce qui représente 2850 ha. Leur superficie est variable, en moyenne elle est comprise entre 1 et 10 ha. Quelques sites dépassent 40 ha et moins d'une dizaine de sites font plus de 100 ha. Plusieurs sites sont également concernés par une réglementation : RNR, RNN et APB. La superficie totale des sites gérés est en constante évolution. Ces sites ont vocation à faire l'objet du diagnostic patrimonial du réseau des aires protégées conduit dans le cadre de la SCAP.

Les sites gérés par le CENCA

Département	Nombre de sites	Surface (ha)
Ardennes	42	780
Aube	41	360
Marne	54	1 105
Haute-Marne	35	510

Source : CENCA

⁵⁰ Source : DREAL Champagne-Ardenne.

L'action sur un site est déterminée par l'intérêt d'un site en termes de biodiversité puis par les opportunités foncières. Plusieurs moyens de conservation sont déployés : l'acquisition, la location et la convention. Il y aura à terme, pour tous les sites, des plans de gestions. Ceux-ci intègrent depuis peu les problèmes d'isolement et de connections.

5. Les espaces du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

« Établissement public de l'État créé en 1975, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERLRL) mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Il intervient dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares »⁵¹. Après avoir réalisé les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, le Conservatoire confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations ou des établissements publics (Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, etc.) pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat.

En Champagne-Ardenne, les acquisitions du Conservatoire concernent trois sites représentant deux entités distinctes :

- **Étangs d'Outines-Arrigny (326 ha) et Bois des Moines (43 ha)**

La douceur du relief, alliée à la présence de quelques prairies, d'un massif boisé et de quelques haies de bocage, confère à ces deux sites, situés en bordure du lac du Der-Chantecoq, un grand intérêt paysager. Les étangs et leurs abords regroupent une mosaïque de milieux variés où dominent les prairies, les ceintures à phragmites ou à grande glycérie, les bosquets de saules et des boisements. Les Étangs d'Outines-Arrigny ont été acquis au cours de la période 1986-1992, tandis que le site du Bois des Moines a été acquis plus récemment, en 2003.

- **Bois des Hauts Guets (13,5 ha)**

Le bois des Hauts Guets a été acquis par le Conservatoire du littoral en août 2001. Il se situe sur la rive sud du bassin du Temple, au cœur des lacs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il est à présent intégré dans la réserve nationale de la Forêt d'Orient. Sur le plan écologique, le site présente une remarquable biodiversité inhérente non seulement à la présence du plan d'eau et des lisières mais aussi à l'étendue et à la composition des boisements.

⁵¹ Source : www.conservatoire-du-littoral.fr

C. Les zones protégées

Ces espaces sont référencés comme des zones à intégrer dans la SCAP, ils devraient être considérés comme des réservoirs de biodiversité.

1. Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB)⁵²

L'APB est un outil environnemental datant de 1976 permettant de préserver, sur des espaces restreints, le biotope particulier d'espèces de flore et de faune protégée. En 2011, son utilisation a été étendue aux "milieux remarquables" et aux fossiles.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope relèvent des articles R411-15 à 17 du code de l'environnement. Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

La région Champagne-Ardenne totalise 32 arrêtés de protection de biotope qui se répartissent comme suit :

- 8 dans les Ardennes,
- 10 dans l'Aube,
- 2 dans la Marne,
- 12 en Haute-Marne.

La rédaction d'un APB est souple et permet de définir des mesures de protections adaptées au cas par cas, concernant notamment la circulation, la chasse, la pêche, l'agriculture, et diverses activités. Les APB ont un défaut majeur : ils ne prennent pas en considération l'évolution du milieu (évolution naturelle ou action humaine – agricole et forestière –) ; et, de fait, un APB ancien peut ne plus avoir d'intérêt à ce jour. Il est regrettable que les APB ne fassent l'objet d'aucun suivi sur le long terme.

Les quatre nouveaux arrêtés préfectoraux de protection de biotope publiés en 2012, en Champagne-Ardenne, représentent une superficie totale de 51 ha. Ils sont situés à Novy-Chevrières dans les Ardennes, Dosches, Radonvilliers et Dienville dans l'Aube. Les biotopes sont constitués de trois sites de prairies humides et d'un site de pelouse sèche.

⁵² Source : www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

2. Les Réserves naturelles nationales (RNN)⁵³

La réserve naturelle est un territoire classé en application des articles L 332-1 à L 332-8 du code de l'environnement afin de conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière, ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

La région Champagne-Ardenne compte sur son territoire six réserves naturelles nationales. Une des deux réserves naturelles des Ardennes a un objectif géologique (Vireux-Molhain), tandis que l'autre a un intérêt floristique et entomologique (Pointe de Givet).

Les quatre autres réserves à savoir Chalmessin (52) (réserves à dominante floristique), l'étang de la Horre et la forêt d'Orient (52-10) (réserves à dominante ornithologique), et les Pâtis d'Oger et de Mesnil-sur-Oger (51) présentent des milieux humides exceptionnels. La superficie totale de ces réserves est de 2600 hectares.

3. Les Réserves naturelles régionales (RNR)⁵⁴

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 a créé un outil réglementaire pour les Régions : les Réserves naturelles régionales. Il existait avant des Réserves naturelles volontaires (RNV) dont le propriétaire demandait le classement pour 6 ans reconductibles. Ces RNV ont été incluses dans les RNR, si l'intérêt du site le justifiait et si le propriétaire y était favorable. Suite à la loi de 2002, la Champagne-Ardenne s'est engagée dans la constitution d'un réseau de Réserves naturelles régionales pour la préservation des sites naturels remarquables. Le réseau de réserves naturelles de Champagne-Ardenne a été initié en 2008 avec le classement de la RNR du Marais de Reuves (51) et de la Côte de Bois-en-Val à Charleville-Mézières (08), deux anciennes RNV. Ce réseau compte aujourd'hui quatre nouvelles RNR, à savoir l'Étang de Ramerupt à Petit-Mesnil (10), les Prairies humides de Courteranges (10), la Pelouse de l'étang à Spoy (10) et les Étangs de Belval-en-Argonne (51) (classés en juillet 2012).

Après classement des sites naturels, la Région met en œuvre pour chacune des RNR, au côté des gestionnaires et des acteurs locaux, des plans de gestion visant à préserver et gérer les habitats et les espèces. Ces six réserves naturelles régionales représentent plus de 350 hectares de milieux naturels préservés.

⁵³ Source : DREAL Champagne-Ardenne.

⁵⁴ Source : Site internet du Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

4. Les Réserves biologiques forestières ⁵⁵

Les réserves biologiques forestières (RBF) visent la protection d'espaces forestiers d'une surface de quelques ares à plusieurs dizaines d'hectares en forêts publiques (domaniales ou de collectivités), gérés par l'Office National des Forêts (ONF). Elles présentent une rareté, une richesse ou une fragilité exceptionnelles et certaines sont intégrales, autrement dit, laissées à leur libre évolution. Ces réserves ont pour but principal de protéger des espèces rares rencontrées dans des stations particulières comme les tourbières, des espèces rares ou exceptionnelles dans une région comme par exemple les espèces relictuelles ou situées en marge de leur aire naturelle. Peuvent aussi faire l'objet de cette protection des espèces communes qui présentent localement des caractéristiques exceptionnelles ou qui forment un biotope très riche par la diversité ou le nombre d'espèces regroupées sur le site. Cette protection est mise en place pour établir une gestion particulièrement orientée vers la sauvegarde de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle. Il y a en Champagne-Ardenne neuf réserves biologiques forestières pour une surface totale de 770 ha, dont trois sont intégrales (477 ha)⁵⁶. Dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), les réserves biologiques forestières concourent à l'atteinte de l'objectif de 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.

Pour le département des Ardennes on compte trois réserves biologiques dirigées (RBD) : les forêts domaniales (FD) de la Croix-Scaille (32 ha) et des Potées (79 ha) et forêt communale (FC) du Gué d'Hossus (83 ha). Le département de la Marne compte trois RBD et une réserve biologique intégrale (RBI) : deux en forêt domaniale de Verzy (68 ha) et deux en forêt domaniale de Vauhalaise (188 ha). Le département de la Haute-Marne compte une RBD en forêt communale d'Orquevaux (131 ha) et une RBI en forêt domaniale d'Auberive (232 ha). Enfin, le département de l'Aube compte une RBI en forêt domaniale de Rumilly-les-Vaudes (127 ha)⁵⁷.

⁵⁵ Source : www.saone-et-loire.gouv.fr

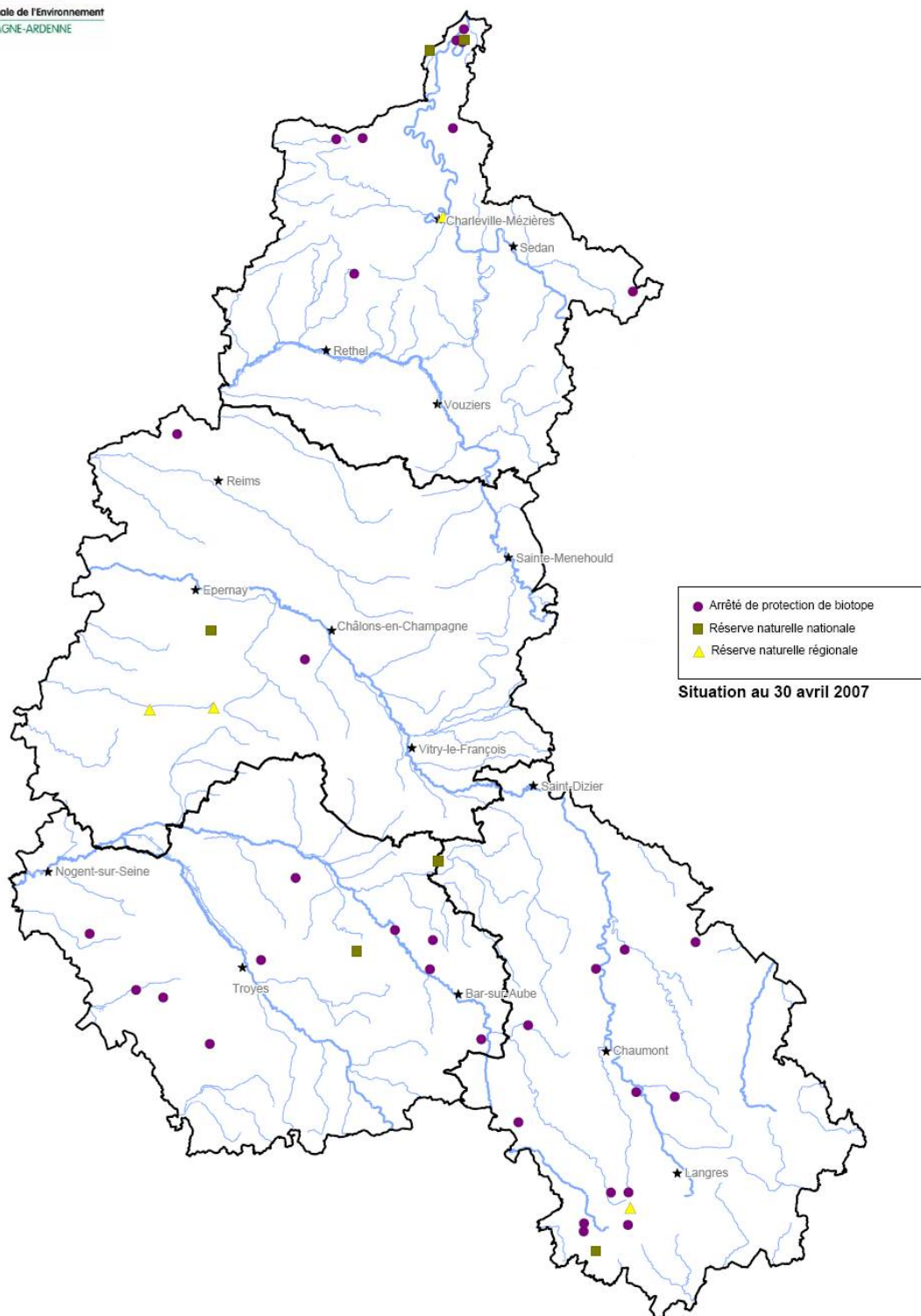
⁵⁶ Nombre de réserves biologiques forestières au 20/01/2013. Source : Office National des Forêts.

⁵⁷ Source : Office National des forêts, délégation territoriale de Châlons-en-Champagne.



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

Zones de protection réglementaire en Champagne-Ardenne



Situation au 30 avril 2007

Source : DIREN Champagne-Ardenne

V. La trame verte et bleue en Champagne-Ardenne

Avant d'aborder cette notion de TVB il faut appréhender les régions naturelles qui impactent et limitent l'occupation des activités de production agricole, viticole et forestière sur des critères pédologiques et climatiques. L'occupation actuelle du territoire par les grands habitats (forêt, herbage, culture, marais, étangs, etc.) n'est que le reflet de ces contraintes et des activités que l'homme a réussi à mettre en place.

La trame bleue est appréciée différemment selon les acteurs auditionnés : lit mineur⁵⁸ ou lit majeur⁵⁹, avec ou sans les milieux terrestres humides attenants ? Certains milieux boisés et herbacés dépendent des submersions périodiques ou non.

Faut-il traiter de la trame verte et de la trame bleue de manière séparée ou des deux notions simultanément ?

Un mix entre trame verte et trame bleue semble quasi obligatoire sur les espaces terrestres en bordure de rivières. Concernant les zones urbaines, une grande majorité d'entre elles est traversée par une rivière et sera donc concernée par la trame bleue. En revanche, parler de trame verte en milieu urbain ne semble pas être le terme approprié. Ce point est détaillé dans la partie consacrée aux spécificités de la TVB en milieu urbain. En secteur rural, la trame verte trouve son expression visible dans la forêt et les espaces agricoles (ex : herbages pour des potentiels de cœur de biodiversité et secteur du labour pour les connections).

A. La trame bleue

1. Morphologie des cours d'eau et continuité écologique

➤ Continuité latérale

La trame bleue semble être un outil utile pour s'intéresser à la continuité latérale des cours d'eau dans le but de la protéger et la restaurer par sa prise en compte dans les documents d'urbanisme (travailler sur les espaces de mobilité, protéger les boisements rivulaires, restaurer les zones humides -bras morts, prairies inondables, etc.).

⁵⁸ Définition de « lit mineur » : Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées, dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Source : www.glossaire.eaufrance.fr

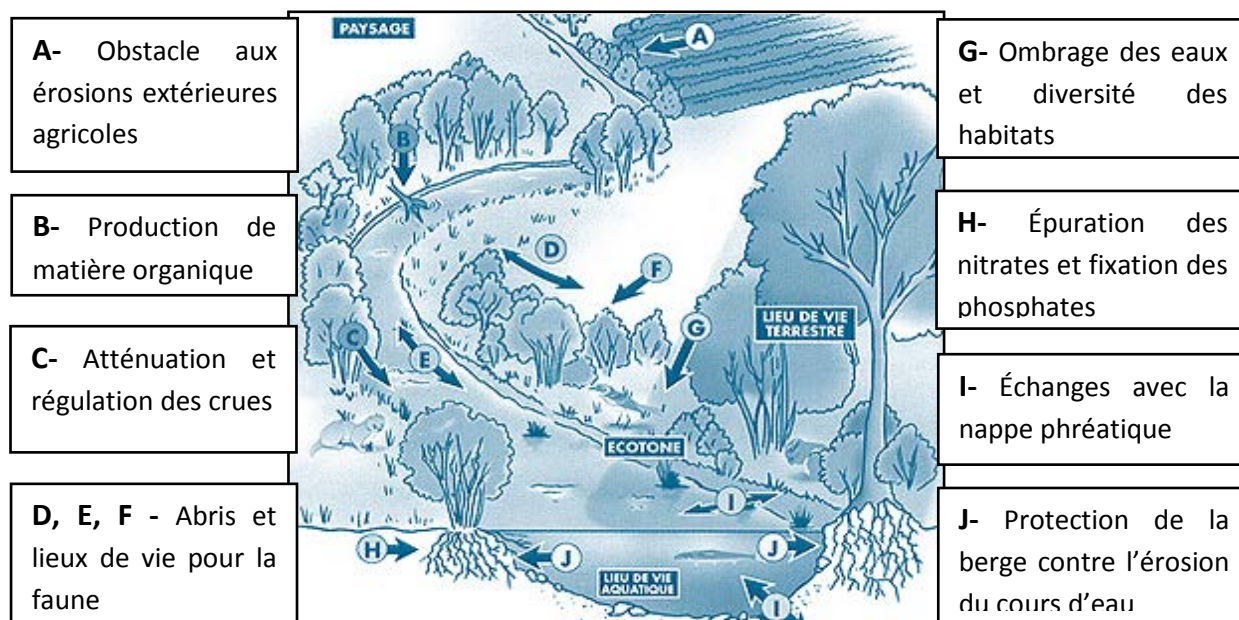
⁵⁹ Définition de « lit majeur » : Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux. Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. Cet ensemble d'habitats est aussi appelé « annexe hydraulique ». Source : www.glossaire.eaufrance.fr

Cependant, cette notion de continuité latérale englobe des espaces qui sont des zones d'interfaces entre le cours d'eau proprement dit et des zones attenantes, pouvant être des milieux humides, des zones inondées, des zones immergées pendant des périodes plus longues, etc. Par conséquent, la continuité latérale implique de s'intéresser à la zone de rencontre entre trame verte et trame bleue⁶⁰.

La ripisylve : venant du latin « sylva » voulant dire bois et « ripi » indiquant la bordure, la ripisylve compose la végétation arborescente des bords d'un cours d'eau. Dans un esprit de vulgarisation, nous allons englober l'ensemble de la végétation rivulaire dans le terme ripisylve. Elle permet de :

- conserver une richesse spécifique élevée en fournissant des niches écologiques,
- produire de la nourriture pour la vie aquatique,
- protéger les cours d'eau des intrants,
- limiter la prolifération de végétaux et le réchauffement trop important de l'eau.

Les différentes fonctions de la ripisylve



Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie

Paroles d'acteur rencontré

« La mobilité latérale du cours d'eau est une véritable problématique qui pose la question de la relation entre le cours d'eau et les activités humaines. Le SRCE peut être l'occasion de traiter de cette problématique importante, étant donné que les phénomènes de crues, la présence de zones humides, de bras morts, de forêts alluviales créent une mosaïque d'habitats riches en biodiversité ».

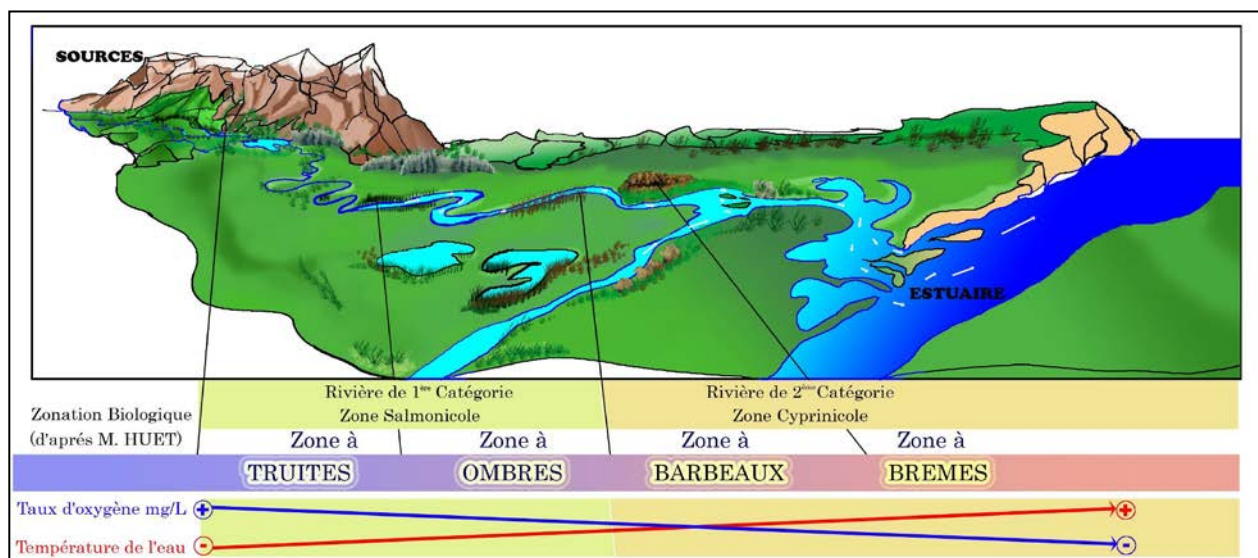
⁶⁰ Source : Audition de M. Heri Andriamahefa, Responsable du service milieux aquatiques et agriculture à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le 4 juin 2012.

➤ Continuité longitudinale

Il n'y a pas un cours d'eau, mais des cours d'eau, caractérisés par des morphologies différentes, liées à la géologie, au relief, au climat, etc. Quels que soient les cours d'eau, deux types de débits façonnent le lit d'une rivière, le débit liquide, l'eau et le débit solide, les matériaux minéraux et organiques, charriés par le courant.

Tout cours d'eau érode, transporte et dépose des matériaux solides provenant des parties amont du bassin et des berges vives. Les phénomènes d'érosion et de dépôts participent aux réajustements morphologiques du cours d'eau. En fonction de la quantité de matériaux transportés, de la nature plus ou moins cohésive des berges et de la puissance du cours d'eau, on aura un lit rectiligne, à méandres, en tresses, etc. Longitudinalement, les dépôts les plus grossiers forment des seuils naturels, les radiers, points d'équilibre et de stabilité du lit. Il est important de noter que la restauration de la continuité permet aussi de rétablir le transport des matériaux.

Schéma de fonctionnement d'une rivière



Source : Audition de la Fédération pour la pêche et la protection
du milieu aquatique des Ardennes

Légende :

- ✓ Plus l'on se situe en amont, plus la granulométrie est importante (gros galets, cailloux, etc.), la température de l'eau basse et le courant élevé.
- ✓ Plus l'on se situe en aval, plus la granulométrie est faible (petits galets, gravillons, sables, etc.), la température de l'eau plus élevée et le courant plus faible.

Trois zones se distinguent : une première zone d'arrachage des sédiments, une seconde zone de transport des sédiments et une troisième zone de sédimentation, lorsque les sédiments se déposent dans le lit du cours d'eau.

La continuité écologique permet donc la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones de reproduction, croissance, alimentation, abri, etc. Elle permet également le bon déroulement du transport des sédiments.

2. Réduire les obstacles à la continuité écologique⁶¹

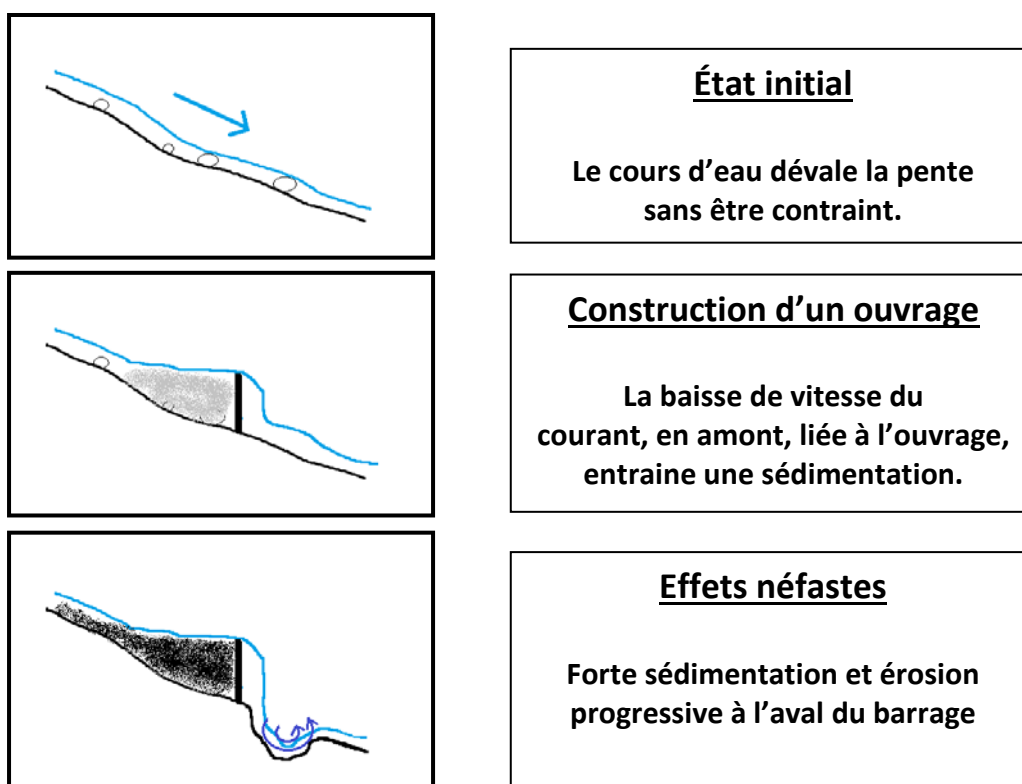
➤ Les obstacles

La notion d'ouvrage :

Un ouvrage est un aménagement modifiant l'écoulement des eaux, le transport sédimentaire et la vie piscicole. Sont classés comme ouvrages les barrages et seuils, les vannes, les buses et les radiers béton.

En région Champagne-Ardenne on estime à environ 4000 le nombre d'ouvrages présents sur les cours d'eau. Les seuils et barrages constituent des barrières physiques, tant pour les organismes vivants que pour les sédiments qui restent bloqués.

Les impacts d'un ouvrage :



⁶¹ Source : Audition de M. Michael Kobusinski, Agent de développement et technicien des milieux aquatiques à la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Ardennes, le 12 novembre 2012.

➤ Les solutions de rétablissement de la continuité⁶²

Des solutions de rétablissement de la continuité existent. L'écrêtage de seuils, les passes à poissons ou bien encore l'effacement (ou arasement) d'ouvrages sont des moyens de rétablir la continuité écologique. Néanmoins, il s'agit là de choix qui doivent se faire en cohérence, le SRCE peut donc avoir un grand rôle à jouer de ce point de vue. Pour rétablir les continuités écologiques, l'effacement des barrages ne doit donc pas être systématique mais doit être étudié au cas par cas.

Les moyens mis en œuvre doivent également tenir compte de la présence de milieux propices aux espèces de poissons visées par les aménagements : la construction d'une passe à poissons en l'absence de milieux naturels propices à l'espèce visée n'aura absolument aucun effet.

Travaux possibles pour limiter l'impact des ouvrages :

- L'arasement (seule méthode permettant le rétablissement complet de la continuité écologique),
- La construction de rivières de contournement,
- La mise en place de passes à poisson (bassins successifs, à fente latérale, à échancrure, à anguille, cage de montaison,...),
- La mise en place de pont-cadre⁶³ pour remplacer les buses,
- La création de seuils intermédiaires.

Paroles d'acteur rencontré

« Réfléchir à une trame bleue, reliant un réseau de cours d'eau, c'est réfléchir à un équilibre ».

⁶² Source : Audition de M. Mr David Monnier, Délégué Inter Régional Adjoint, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Délégation interrégionale Nord-Est), le 11 juillet 2012.

⁶³ Définition de « pont-cadre » : Pont à travée et cadre unique. Source : www.cours-genie-civil.com

B. La trame verte⁶⁴

1. Les activités humaines s'inscrivent dans le paysage

La Champagne-Ardenne est fortement marquée par l'activité agricole qui occupe 68% du territoire régional et par la forêt qui en couvre 28%. Les espaces artificialisés représentent 4 % du territoire. Celui-ci, topographiquement déprimé au centre, est dominé de tous cotés par des unités de relief plus élevées. Au nord, le massif Ardennais atteint presque 500 m ; à l'ouest la côte d'Île-de-France culmine à 285 m avec la Montagne de Reims et au sud-est, les plateaux du Barrois et du Langrois s'achèvent sur les dépressions du Bassigny et de la Vingeanne.

Les zones agricoles

La surface agricole utile (SAU) en Champagne-Ardenne représente 1 553 970 hectares⁶⁵, soit un peu plus de 60 % du territoire régional.

Les zones agricoles sont dominées par les champs de céréales, associées aux oléo protéagineux, luzerne ou betterave qui couvrent plus de 46% de la surface du territoire, tandis que les coteaux calcaires marnais et aubois accueillent le vignoble du Champagne. Ces secteurs, occupés principalement par des plantes cultivées, semées ou plantées, sont accompagnées de nombreuses autres espèces qualifiées de « mauvaises herbes » ou d'adventices de cultures. Il s'agit notamment de plantes messicoles (liées aux cultures céréalières traditionnelles) ayant tendance à se raréfier avec les pratiques de l'agriculture intensive. La préservation de ces espèces est donc intimement liée au retour de pratiques de cultures plus respectueuses de l'environnement. Ces messicoles ont notamment un intérêt pour les insectes.

Dans les secteurs d'élevage, les prairies naturelles alternent avec les champs cultivés et les boisements, formant le bocage. La présence de ces prairies permanentes est étroitement dépendante de l'action de l'homme (fauchage) et de ses troupeaux (pâturage). Ces usages traditionnels favorisent une forte biodiversité végétale. Celle-ci est toutefois aussi corrélée à la nature du sol et aux conditions climatiques locales. Ces secteurs d'élevages, riches floristiquement, sont favorables aux populations d'insectes et par voie de conséquence aux oiseaux mais aussi aux mammifères (y compris les chauves-souris).

⁶⁴ Source : Orientations Générales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de la région Champagne-Ardenne (ORGFH), juin 2004, Direction régionale de l'environnement.

⁶⁵ Source : Agreste Champagne-Ardenne, mémento 2011.

En fonction des caractéristiques propres aux sols, du niveau des contraintes agronomiques mais aussi des évolutions des techniques (mécanisation, engrais...) et des orientations de la Politique Agricole Commune (PAC), la physionomie agricole et paysagère des secteurs naturels s'est affirmée au cours des trente dernières années.

Les espaces boisés

Globalement, la Champagne-Ardenne est légèrement plus boisée que le reste de la France mais les disparités entre départements sont importantes. Forêts et bois sont présents sur une surface représentant 28 % du territoire, ce qui constitue le milieu biologique le plus important dans la région. Aux taux de boisement élevés de l'Argonne et l'Ardenne Primaire s'oppose le « désert forestier » de la Champagne Crayeuse.

Une partie des boisements est ancienne et a été fortement marquée par les activités humaines et l'exploitation forestière. Toutefois, d'autres boisements sont d'origines plus récentes et sont liés :

- à la dynamique naturelle de la végétation après l'abandon du pâturage,
- aux boisements en Pins de la Champagne crayeuse initiés sous Napoléon III,
- aux plantations de peupliers dans les grandes vallées au cours de la seconde moitié du 20ème siècle.

Une partie de ces boisements secondaires a disparu récemment avec la reconquête agricole, en particulier en Champagne crayeuse, où 170 000 hectares de « mauvaises pinèdes » ont été déboisés dans les années 1950-1960. De grands défrichements ont également eu lieu en Champagne humide pour permettre la création des grands barrages-réservoirs.

On estime la baisse de la surface forestière entre 1976 et 1995 à 3 000 hectares de forêts et 9 600 hectares de peupleraies. Sur cette période, les surfaces boisées dans l'Aube et la Marne ont diminué alors qu'elles ont augmenté dans les Ardennes et en Haute-Marne.

La Champagne-Ardenne demeure une région boisée sur 736 000 hectares, dont 83 % de feuillus et 17 % de résineux. La forêt occupe une surface plus importante en Haute-Marne. Ceci étant, de grands ensembles forestiers se rencontrent dans l'ensemble de la région.

Les landes et pelouses

Elles constituent les témoins d'une tradition pastorale, aujourd'hui quasi disparue, par abandon ou modification des pratiques. Les landes, dont il ne subsiste plus que quelques lambeaux sur terrains accidentés ou en lisières forestières, ont souvent été gagnées sur les cultures. Ces formations végétales, dominées par des espèces ligneuses basses, sont d'anciens parcours extensifs et possèdent une richesse végétale importante qui nécessite une gestion appropriée. Les principaux sites se localisent au niveau de la montagne de Reims

et d'Épernay ainsi que dans les rizières de Rocroi (landes humides et marécages). Les pelouses se rencontrent sur différents types de sols. Les roches et corniches calcaires ont une végétation qui s'apparente aux pelouses. Les pinèdes qui remplacent parfois les pelouses peuvent conserver en sous-bois les espèces relictuelles⁶⁶ de la pelouse si la luminosité du sous-bois le permet. Ces formations, typiques de la Champagne crayeuse ou du secteur de Bar-sur-Aube, sont en nette régression, par abandon et reprise de la dynamique forestière ou transformation des milieux.

Les zones humides

Les terrains argileux et marneux accueillent de vastes zones herbagères qui constituent des biotopes intéressants lorsque leur dynamique est stabilisée par le pâturage ou le fauchage. Depuis ces dernières décennies, l'évolution des pratiques agricoles aboutit à une transformation de ces zones qui occupent encore toutefois 11 % de la surface de la région. Les cours d'eau ont subi, avec les vallées alluviales, une forte influence humaine.

Avec l'aménagement des lits, la prairie alluviale disparaît peu à peu, au profit des terres arables. Toutefois, les rivières conservent, grâce à leurs noues et bras morts, des espèces végétales patrimoniales. Les prairies humides et inondables, qui subsistent encore, abritent une flore remarquable : Violette élevée, Cœnanthe moyenne, Ail anguleux, Narcisse, etc. Tout ceci constitue de grands ensembles naturels que l'on trouve notamment dans la vallée de la Seine (en aval de Droupt-Saint-Basle), de l'Aube (aval de Pougny), de la Marne (de Frignicourt à Épernay) et de l'Aisne (de Mouron à Avaux).

Jusqu'au début du siècle, marais et tourbières avaient un intérêt complémentaire à celui des pelouses sèches, constituant des parcours extensifs en situation humide. Aujourd'hui, ces milieux sont fréquemment soumis au drainage et ne couvrent plus que 0,11 % de la région.

Les étangs, lacs-réservoirs et gravières de Champagne-Ardenne sont, pour la plupart, dus à l'activité humaine. Mais en moins d'un siècle, la dynamique de colonisation par divers organismes tend à les rapprocher d'écosystèmes naturels. L'attractivité de ces plans d'eau, notamment pour l'avifaune hivernante et migratrice, illustre cette « naturalisation » des ouvrages artificiels. Toutefois, ces plans d'eau, qui occupent 0,5 % de la surface régionale, ne sauraient intégralement compenser la régression des habitats humides naturels, beaucoup plus complexes et riches de plusieurs siècles d'évolutions.

⁶⁶ Définition de « espèce relictuelle » : Espèce qui s'est maintenue dans des régions où le microclimat le permet après une modification des climats. Exemples : le lièvre variable et le lagopède des Alpes sont des reliques du climat glaciaire. Source : dico-sciences-animales.cirad.fr

2. Des grands secteurs d'une richesse exceptionnelle

La Champagne humide

Elle tire sa spécificité de la présence concomitante des grands lacs, très attractifs pour l'avifaune, et d'une agriculture mixte de type polyculture élevage favorable au stationnement de nombreuses espèces. Cette zone constitue le premier site de stationnement d'Europe occidentale pour la Grue cendrée et accueille une part très importante des effectifs hivernants ou migrants français de Grande aigrette, de Cygne de Bewick, de Cygne chanteur, d'Oie des moissons, d'Oie rieuse et d'Oie cendrée.

Ces espèces sont ici localisées et se concentrent sur des espaces restreints. Cette situation accroît bien entendu leur vulnérabilité et peut engendrer parallèlement des dommages aux activités agricoles ou aquacoles. Ces dommages sont en grande partie prévenus par la mise en place de mesures agro-environnementales (maintien de chaume de maïs, conservation des prairies et du bocage...). Les problématiques qui se posent pour la faune sont diverses, mais retenons la diminution des surfaces en herbe au profit du maïs, la régression des roselières, les dérangements en période de nidification, l'aménagement des berges des étangs, la surcharge des étangs en poisson...

L'Ardenne primaire

Il s'agit d'un secteur d'une richesse et d'une originalité exceptionnelle. Largement dominée par le massif forestier d'Ardenne, elle puise aussi son originalité dans la présence de nombreuses vallées marécageuses, ruisseaux submontagnards, tourbières, Rièzes, falaises et prairies sèches. L'originalité de sa faune à affinité montagnarde n'est plus à démontrer. De nombreuses espèces d'oiseaux (Gélinotte des bois, Tétrins lyre, Chouette de Tengmalm ...), de mammifères (Crossopède de Miller) ou d'insectes (papillons : Nacré de la Canneberge...) champardennais ne se trouvent que dans ce secteur. D'autres (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe) y atteignent leur limite septentrionale de répartition et sont particulièrement vulnérables.

Le plateau de Langres

Le secteur ouest du plateau de Langres, largement dominé par la forêt, recèle un certain nombre d'habitats originaux (bas marais alcalins, éboulis calcaires) qui abritent des espèces spécifiques (trichoptères : *Hydroptila martini*, libellules : *Cordulégastre bidenté*, Agrion de Mercure). La région de Langres héberge 97 % de la population régionale en hivernage de Barbastelle, espèce de chauve-souris particulièrement rare et menacée.

3. Des secteurs riches mais localisés

Les vallées alluviales

Celles-ci jouent un rôle de corridor écologique fondamental pour l'avifaune mais aussi pour toutes les autres espèces. En outre, elles servent de halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs et constituent un habitat fondamental pour des espèces méconnues et parfois rares comme certaines espèces de crustacés branchiopodes, de trichoptères ou d'éphéméroptères. Ces sites abritent souvent les dernières populations d'espèces très rares telles que le Râle des genêts ou le Pélodyte ponctué (batracien). Le maintien de la Cigogne blanche dépend en grande partie de la préservation des prairies inondables de ces vallées. Ces vallées restent toutefois menacées par le retournement des prairies pour la mise en culture, l'extension des boisements artificiels (peupleraie) au détriment des boisements alluviaux et des prairies, l'exploitation des carrières de granulats, le recalibrage et l'enrochement des cours d'eau, le curage et la rectification des ruisseaux.

Les savarts, les marais et tourbières de Champagne crayeuse

Ces milieux sont encore étonnement riches en faune, mais isolés, restreints ou fragmentés. Les savarts ont presque totalement disparu du paysage champenois sauf au niveau des camps militaires qui hébergent des espèces particulières et rares telles que l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Pipit rousseline, le Hibou des marais... Ces pelouses, particulièrement menacées par l'embroussaillage naturel, sont aussi favorables au Lézard des souches et à de nombreuses espèces de papillons et d'orthoptères qui y trouvent refuge. Les tourbières et marais alcalins sont très relictuels en Champagne crayeuse du fait de leur drainage, de la plantation de peupliers, des remblaiements mais aussi de l'irrigation des cultures qui abaisse le niveau de la nappe, entraînant l'assèchement de marais. Cet assèchement progressif, bien que son rythme se soit ralenti ces dernières années, affecte particulièrement les libellules ; citons par exemple la Cordulie à corps fin, encore bien implantée dans le marais de Saint-Gond, ou l'Agrion délicat.

Les zones herbagères

Les zones herbagères de Thiérache, des Crêtes préardennaises, d'Argonne, de Brie et du Bassigny jouent un rôle fondamental pour la faune. La régression de ces prairies, au profit des grandes cultures notamment, est probablement l'un des facteurs actuels les plus inquiétants en matière de disparition des habitats qui pourrait affecter des surfaces importantes. En la matière, les mesures agro-environnementales ont eu des impacts tout à fait bénéfiques tels que le retour du Râle des genêts dans certains secteurs.

Les espaces forestiers

Les potentialités d'accueil des espaces forestiers (notamment d'Ardenne primaire, d'Argonne, des plateaux des Bars et de Langres) en termes de biodiversité ont diminué avec la conversion des taillis sous futaie en futaies régulières, parfois monospécifiques ainsi qu'avec l'exploitation des arbres morts sur pied. Les pratiques sylvicoles tendent toutefois à évoluer positivement sous l'impulsion notamment des Orientations Régionales Forestières, mais de nouvelles menaces se profilent. La réduction de l'âge d'exploitabilité des peuplements pourrait nuire aux espèces cavernicoles (Pic mar, Pic cendré, Chouette de Tengmalm...) et aux espèces fréquentant les sous-bois peu denses (Gélinotte des bois, Gobe-mouche à collier).

Les grandes plaines

Les grandes plaines majoritairement occupées par l'agriculture intensive s'avèrent particulièrement pauvres en termes de biodiversité. Les grandes parcelles laissent peu de place aux haies et boqueteaux qui servent d'habitats pour la faune. L'utilisation des pesticides réduit les ressources alimentaires des espèces insectivores (passereaux, chauves-souris, micromammifères, reptiles) et indirectement se répercute sur toute la chaîne alimentaire (rapaces, petits carnivores). La vitesse de travail des engins agricoles utilisés pour certains chantiers de récoltes constitue une menace pour nombre d'espèces qui fréquentent les cultures (Outarde canepetière, Busard cendré, Perdrix, Lièvre brun...).

C. Les spécificités de la TVB en milieu urbain

1. TVB urbaine ou nature en ville ?

Le milieu urbain est un milieu dans lequel on peut observer une biodiversité végétale et animale insoupçonnée et riche. Cependant, c'est également un milieu extrêmement perturbé et contraint qui restreint les capacités de développement des espèces et engendre des taux de survie très faibles⁶⁷. C'est aussi une zone où les espèces exogènes sont introduites en quantité dans un but ornemental (plantations de fleurs et arbustes en jardins privés ou publics) ou sociétal (nouveaux animaux de compagnie). Nombre d'entre-elles peuvent devenir « invasives ». Des déséquilibres sont déjà constatés, d'autres sont annoncés, et ces introductions peuvent provoquer des problèmes de santé publique (l'Ambroisie par exemple).

⁶⁷ Source : « La multifonctionnalité des trames verte et bleue en zones urbaines et périurbaines », Synthèse bibliographique, décembre 2011, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France.

Pour la Champagne-Ardenne, une liste provisoire des espèces végétales exogènes invasives ou susceptibles de l'être a été publiée en 2010 par le Muséum national d'histoire naturelle et le Conservatoire botanique national du bassin parisien.

Cette liste cible 53 espèces exogènes ordonnées selon l'impact environnemental qu'elles occasionnent : espèces invasives avérées, potentielles, en observation.

Toutes catégories confondues, parmi les espèces recensées, 31 ont pour caractéristique d'être avant tout présentes dans les milieux anthropiques.

De fait, il paraît difficile d'envisager la TVB en ville de la même manière qu'en zones rurales peu densément peuplées et peu urbanisées. Il s'agit plutôt de protéger les espèces présentes et faire en sorte que les habitants des villes s'approprient cette « nature ordinaire ». Il n'est donc pas question, lorsque l'on parle de TVB urbaine, de protéger une nature exceptionnelle et des espèces rares qui seront bien plus présentes dans d'autres espaces.

Il faut plutôt profiter de la multifonctionnalité des TVB en milieu urbain⁶⁸ puisqu'une multitude de services est rendue par la nature en ville parmi lesquels :⁶⁹

- La santé et le bien-être des citoyens ;
- L'amélioration de la qualité de l'air (fixation des particules atmosphériques et stockage du CO₂) ;
- L'atténuation des îlots de chaleur urbains et du bruit ;
- Une protection contre l'érosion dans les milieux urbains à fortes pentes ;
- La rétention des pluies d'orages (toitures végétalisées et limitation de l'imperméabilisation des sols) ;
- Des espaces de récréation (parcs, jardins partagés, etc.) ;
- Une valeur culturelle et touristique (jardins remarquables, embellissement global des villes) ;
- La pollinisation pour l'agriculture urbaine et périurbaine.

La ville est le lieu de vie de plus de 50 % de la population mondiale et pour certains citoyens la biodiversité urbaine est le seul contact avec la nature. Les différents espaces constituant la TVB en milieu urbain sont donc autant de lieux propices à la découverte de la biodiversité car la « nature ordinaire » est bien présente et facile à observer. Il semble donc que la ville soit un terreau fertile pour y développer des projets d'éducation à l'environnement, à destination de tous les publics, pour sensibiliser et inciter un maximum d'habitants à mener des actions en faveur de la protection de la biodiversité.

⁶⁸ Source : Le Moniteur, n°5683, 26 octobre 2012, propos de M. Philippe Clergeau, écologue au Muséum national d'histoire naturelle.

⁶⁹ Source : « Biodiversité urbaine et trame verte », présentation de Mme Caterina Penone, Département écologie et gestion de la biodiversité au Muséum national d'histoire naturelle.

2. Prise en compte de la TVB urbaine à différentes échelles

La rue et le quartier

À cette échelle, la TVB peut se matérialiser par l'introduction de la nature en ville grâce à des alignements d'arbres, des plantations le long des cours d'eau ou des parcs gérés de manière à favoriser la biodiversité. Les délaissés urbains⁷⁰ peuvent être convertis en jardin de poches au cœur des quartiers et devenir alors des lieux de pédagogie à l'environnement et de refuges pour la faune et la flore. Par la diffusion de campagnes d'informations en direction des habitants, les municipalités peuvent aussi inciter les propriétaires de jardins à adopter des mesures de gestions qui soient propices à la biodiversité (fauches tardives, fleurs nectarifères d'origine locale, installation de nichoirs, création de passage pour la petite faune, etc.). De même, l'installation de murs et toitures végétalisées peut permettre de réduire l'exposition des bâtiments aux rayonnements solaires tout en proposant des lieux accueillants, favorables à la biodiversité urbaine (insectes, oiseaux, etc.).

L'agglomération

A l'échelle du territoire de l'agglomération, regroupant un tissu urbain dense de cœur de ville et un tissu plus lâche en périphérie, la logique consiste à connecter les différents cœurs de nature en ville, entre eux. Le but est de constituer un chapelet d'espaces formant une trame qui soit la plus continue possible afin de favoriser le déplacement des espèces et créer des cheminements qui soient également agréables pour les piétons. Ce réseau peut s'organiser autour de coulées vertes (espace vert aménagé et protégé dans le cadre d'un plan d'urbanisation qui peut constituer un corridor biologique), la valorisation d'anciennes voies ferrées ou bien encore par la mise en réseau des principaux parcs publics.

Il semble utile de réfléchir aux zones de connexion afin que la trame verte et bleue urbaine puisse facilement se connecter avec le milieu périurbain ou rural. A ce titre, le maintien de zones dédiées à l'agriculture, situées en frange urbaine, peut être un moyen de concilier circuits de proximité et présence d'une trame verte en périphérie de l'urbain.

Les principales difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la TVB en milieu urbain sont les suivantes :⁷¹

- ✓ Le foncier urbain : sa rareté et son morcellement compliquent les acquisitions foncières pour la TVB.
- ✓ Une approche scientifique du milieu urbain et des données qui restent à structurer.

⁷⁰ Synonyme de « Friches urbaines ».

⁷¹ Source : Guide « *Mettre en œuvre la Trame verte et bleue en milieu urbain* », juin 2012, réalisé par Tiphaine Kervadec, Chargée de mission Etd (le centre de ressources du développement territorial).

La méconnaissance des espèces présentes et de leurs habitudes (aires de reproduction, de nourrissage, zones de passage, etc.) peut expliquer que les TVB soient aujourd'hui plutôt basées sur des connexions structurelles (à partir des sites de nature existants) que fonctionnelles (visant le déplacement des espèces).

- ✓ L'orientation des politiques publiques locales. D'une manière générale, l'investissement public est plutôt orienté vers des politiques visant à créer de l'emploi ou à améliorer de manière visible les conditions de vie des habitants (transports en commun, aménagements urbains lourds, etc.) La prise en compte de la biodiversité est rarement une priorité. Si un certain nombre d'agglomérations a développé des actions en faveur de la nature en ville, force est de constater qu'il est souvent difficile de faire admettre aux élus et aux citoyens le bien fondé de la présence d'espaces réservés à la biodiversité, à l'intérieur du tissu urbain.
- ✓ Les représentations collectives. Les îlots de nature en ville sont très souvent assimilés à des espaces vides, voire abandonnés car non aménagés. Le travail d'éducation à l'environnement doit donc aussi porter sur les représentations collectives, souvent réductrices, afin de mieux faire connaître les fonctions socio-économiques potentielles d'une trame verte et bleue en milieu urbain.

Pourtant, la demande sociale urbaine semble être plutôt favorable à l'accroissement de la présence du végétal en ville, comme en témoigne une enquête menée en 2010 par l'Union des entrepreneurs du paysage (UNEP) et l'Institut Ipsos. L'enquête révèle que 7 français sur 10 estiment qu'il n'y a pas assez de végétal en ville et pour 2 français sur 5 la préservation de l'environnement passe par le fait d'accorder une plus grande place à la nature en ville.

VI. Les réflexions et expériences menées

Le CESER a entendu divers intervenants qui élaborent ou mettent en œuvre la TVB sur leur territoire. Nous aurions aimé être plus exhaustifs mais il faut rester pragmatique : la tâche était impossible tant les expériences sont maintenant nombreuses. Nous avons porté notre attention sur des expériences conduites par d'autres Conseils régionaux puis, dans un second temps, sur des réflexions en Champagne-Ardenne. On peut d'ores et déjà constater que, pour notre région, nous sommes loin de réflexions abouties. Ce chapitre est une synthèse de ces auditions et les éléments et points marquants que le groupe a remarqués figurent dans les encadrés « *points importants pour le groupe* ».

A. Les réflexions menées par d'autres Régions

Le CESER a dû opérer des choix parmi les expériences les plus abouties. De nombreuses régions ont soit défini leur stratégie, souvent orientée vers la prise en compte de la biodiversité dans la politique régionale (L'Île-de-France par exemple), soit engagé les premières réflexions sur la connectivité biologique, les corridors écologiques et quelquefois sur une TVB (Poitou-Charentes, par exemple).

Nous avons envisagé d'auditionner deux Régions voisines qui étaient très avancées sur le sujet mais une seule a répondu favorablement, la Région Nord-Pas-de-Calais. La Région Rhône-Alpes n'a pas été entendue directement mais la méthode adoptée par celle-ci a été présentée lors de la journée co-organisée par la Région et la DREAL Champagne-Ardenne le 14 novembre 2012, sur le thème « prise en compte et déclinaison de la trame verte et bleue par les collectivités ». Le CESER a participé à cette journée, nous avons repris ici les éléments clefs.

1. Les contrats de corridors en région Rhône-Alpes

Le contexte⁷²

Dès 2006, la Région Rhône-Alpes a décidé de construire un « réseau écologique régional des espaces préservés ». Une cartographie réalisée au 100 000^e a permis de produire un atlas des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA) en 2009. La méthode mise en œuvre a été une modélisation cartographique appliquée à 7 sous-trames (connexions régionales, principaux barrages et infrastructures, zones à enjeux, etc.). À partir de la cartographie obtenue, le RERA a été décliné localement, de façon opérationnelle, via le dispositif des Contrats de territoire « corridors biologiques » (appelés contrats corridors).

⁷² Source : Article « *La trame verte et bleue redessine les territoires* », Le Moniteur, n°5683, p. 23, 26 octobre 2012.

Les contrats⁷³

Les contrats corridors constituent un outil financier de la Région en vue de décliner l'atlas des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Ils sont proposés à tout acteur local souhaitant mettre en œuvre des actions opérationnelles de préservation ou de restauration des continuités écologiques. Afin qu'un territoire donné puisse faire l'objet d'un contrat corridor, il est nécessaire que les actions envisagées soient portées par une structure unique (collectivités), à l'échelle d'un territoire intercommunal et dans une approche globale (espaces remarquables et « nature ordinaire »).

→ Le contenu du contrat :

- Une étude préalable comprenant un diagnostic local, une présentation des enjeux et une cartographie précise (1/25 000^e et 1/5000^e) présentant à la fois les réservoirs de biodiversité, les corridors existants ou à créer, les points de conflits ou encore les futurs projets d'aménagement. A titre d'exemple, le périmètre du contrat de corridor Bauges-Chartreuse, en Savoie, couvre une superficie d'environ 870 hectares, celui de Chartreuse-Belledonne, 1120 hectares.

- Un plan d'actions, sur 5 ans, pour préserver et restaurer les continuités écologiques, appelé contrat de corridor. Ce dernier précise les engagements techniques et financiers réciproques de la Région, de la structure porteuse du contrat, des maîtres d'ouvrage des actions et des autres financeurs. La maîtrise d'ouvrage peut être assurée par les associations de protection de la nature, les fédérations de pêcheurs et de chasseurs, les chambres d'agriculture, les Conseils généraux, les communes, les EPCI ou bien encore les équipementiers (Société des Autoroutes Rhône-Alpes –AREA–, RFF, etc.).

Le plan d'actions doit comprendre les 4 volets obligatoires suivants :

- ✓ L'intégration de la TVB dans les documents réglementaires, en particulier les documents d'urbanisme.
- ✓ La réalisation de travaux relatifs aux actions engagées (préservation et/ou restauration de la TVB). Il peut s'agir de réaliser des ouvrages pour le franchissement des infrastructures, de restaurer des milieux humides, de planter des haies, de gérer des espaces agricoles ou bien encore d'acquisitions foncières.
- ✓ La conduite d'études complémentaires et le suivi des actions.
Par exemple, l'analyse de données (écrasement d'espèces aux abords des routes, évaluation de la fonctionnalité des milieux, etc.).
- ✓ La communication et l'animation du contrat.

⁷³ Source : Présentation de Sébastien Dambrun, Chargé de mission TVB, DREAL Champagne-Ardenne, lors de la journée co-organisée par la Région et la DREAL Champagne-Ardenne le 14 novembre 2012, sur le thème « prise en compte et déclinaison de la trame verte et bleue par les collectivités ».

La concertation, en vue de l'élaboration du contrat de corridor, figure également comme l'un des éléments clefs et obligatoires.

Les premiers contrats, signés en Isère, dans le Grésivaudan, et en Savoie, le long des corridors Bauges-Chartreuse et Chartreuse-Belledonne, sont aujourd'hui à mi-parcours.

→ Le financement du contrat :

- Participation de la Région Rhône-Alpes

Pour l'étude préalable, le soutien financier apporté par la Région peut atteindre 60 000 euros. Les collectivités signataires d'un contrat corridor peuvent bénéficier de subventions de la Région à hauteur de 200 000 euros par an, soit 1 million d'euros maximum pour les 5 années du contrat. Une aide complémentaire est possible pour un poste d'animateur du contrat de corridor, soit 24 000 euros par an, pendant 5 ans.

A ce jour, quatorze contrats sont à des stades divers d'élaboration : sept contrats ont été signés, sept autres sont en préparation, y compris au sein d'initiatives interrégionales.

Au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel, la Région accompagne financièrement, au taux moyen de 50 %, les actions correspondant à ses critères d'intervention.

- Autres financements

Dans le cas du contrat de corridor Bauges-Chartreuse, les compléments de financement sont apportés par l'Europe 35 % (via le FEDER), l'État 3 %, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 8 % et les maîtres d'ouvrage pour 28 %. La Région Rhône-Alpes participe pour 27 %. A titre d'information, le contrat de corridor Bauges-Chartreuse 2009-2014, a un coût total estimé à 3 665 000 euros pour 40 actions menées par 13 maîtres d'ouvrage⁷⁴.

Points importants pour le groupe de travail

- Il s'agit d'un dispositif novateur qui semble bien adapté à des territoires à forts enjeux.
- Le corridor est considéré comme un ensemble paysager à fonction de continuité écologique.
- Pour que le contrat de corridor ait des effets réels il est nécessaire qu'il y ait un bon binôme politique et technique.
- Importance du diagnostic local et de la concertation.
- Ingénierie et accompagnement technique, financier et administratifs essentiels.
- 60 % des actions auraient pu être financés dans d'autres politiques.
- C'est surtout un outil stratégique, intégrateur et mobilisateur de politiques publiques dans un objectif TVB.

⁷⁴ Source : Article « Le SCOT montre la voie », revue Diagonal, n°183, p 48, octobre 2011.

2. La région Nord-Pas-de-Calais⁷⁵

Le contexte

Les premiers contrats de corridors écologiques ont été signés en 1994-1995 en région Nord-Pas-de-Calais. En 1992, un livret réunissant des paroles d'acteurs a été réalisé dans le but de laisser toutes les parties s'exprimer afin de désamorcer les éventuels conflits en amont de la contractualisation. Un important travail de pédagogie a donc été mené.

Dès les années 90, la démarche trame verte et bleue a été structurante dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).

Le SRCE, appelé en Nord-Pas-de-Calais SRCE-TVVB, se situe dans la continuité de cette démarche et le prochain SRADT intégrera les objectifs et orientations du SRCE. En région Nord-Pas-de-Calais, par exemple, la quasi-totalité des principales agglomérations a déjà travaillé sur la question des continuités écologiques.

La méthode de travail SRCE

Les services de la Région sont accompagnés par deux assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont une AMO « critique », présente pour soulever, par exemple, certaines incohérences ou bien mettre l'accent sur certains points qu'il est nécessaire de mieux détailler, etc. La question de la TVVB est traitée de manière transversale au sein des services du Conseil régional. Les enjeux du SRCE sont définis en groupe de travail avec des acteurs représentatifs des différents secteurs. Se poser la question des enjeux, c'est définir ce que l'on perd sans le SRCE, et ce que l'on peut gagner en mettant en place le SRCE.

Le SRCE propose des critères de bon état des continuités écologiques (le minimum à atteindre). Le SRCE de la région Nord-Pas-de-Calais propose une entrée par les habitats.

La Région dispose d'un SIG couvrant l'ensemble du territoire régional et consultable à l'adresse suivante : <http://www.arch.nordpasdecals.fr/>

- La déclinaison sur les Pays

Pour pouvoir disposer d'une aide financière, via la signature d'un contrat de pays, les Pays doivent obligatoirement aborder dans leurs chartes les 4 thèmes suivants : trame verte et bleue, haute qualité environnementale, lutte contre l'érosion des sols, gestion des inondations.

⁷⁵ Source : Audition de M. Florent Lamiot, Chargé de mission environnement au Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais, le 13 décembre 2012.

- La concertation

Le volet concertation est primordial. En ce qui concerne la profession agricole, la priorité a été donnée à des rencontres directes pour aller voir les agriculteurs un à un afin d'expliquer en quoi consiste le SRCE, la notion de trame verte et bleue, faire de la pédagogie, etc. En région Nord-Pas-de-Calais, passer par les chambres d'agriculture provoque des points de blocage, ce qui n'est presque jamais le cas lors d'entretiens individuels, plus propices au dialogue. De fait, concernant la gestion de la trame sur le long terme, le blocage ne concerne pas tant les financements nécessaires (MAE, contractualisations, etc.) que la compréhension des enjeux par les acteurs concernés.

- La trame bleue

Contrairement à la trame verte, elle est opposable puisque qu'elle est l'application d'une directive cadre sur l'eau. En Nord-Pas-de-Calais, avant toute décision de démolition d'un barrage, une étude d'impact est réalisée pour déterminer l'incidence d'un ouvrage sur les populations piscicoles. Des études rétrospectives « intelligentes » permettent de connaître l'impact réel du barrage sur les espèces.

A noter, l'environnement représente un peu moins de 1 % du budget régional en Nord-Pas-de-Calais (environ 0,2 % en Champagne-Ardenne).

Points importants pour le groupe de travail

- Les premiers contrats de corridors écologiques ont été signés en 1994-1995 en région Nord-Pas-de-Calais.
- Dès les années 90, la démarche trame verte et bleue a été structurante dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).
- Parler de « bon état écologique » dans un SRCE doit conduire à considérer les habitats autant que les espèces.
- La Région dispose d'un SIG couvrant l'ensemble du territoire régional.
- Le SRCE propose des critères de bon état des continuités écologiques.
- Le SRCE de la région Nord-Pas-de-Calais propose une entrée par les habitats.
- Le volet concertation est primordial.
- Des notions particulières à retenir : « fragmentations écologiques », « éco-potentialité », approche « éco-systémique », « réseau écologique ».

B. Les réflexions en Champagne-Ardenne

Les réflexions débutent seulement. La plupart se sont engagées suite aux travaux du Grenelle qui ont enclenché ces initiatives bien avant que les textes réglementaires ne soient publiés. Ces expériences sont intéressantes car elles expriment des volontés locales d'acteurs divers qui cherchent des solutions à leur échelle. Elles sont aussi le résultat de contraintes récentes, imposées par l'État, d'intégrer la TVB dans les SCOT et PLU en cours de définition ou de révision.

1. Les réflexions menées par le monde agricole

Le projet Arc-en-ciel, CIVAM de l'Oasis⁷⁶

Le contexte

Les CIVAM (Centre d'initiatives pour valoriser et améliorer le milieu rural) existent depuis 50 ans, ils représentent environ 10 000 adhérents au niveau national. L'objectif des CIVAM est de développer des projets en ne considérant pas l'environnement comme une contrainte.

Le Grenelle de l'environnement précise qu'il « *est indispensable d'encourager le renouveau de démarches agronomiques, avec un changement en profondeur des pratiques d'exploitation à travers une modification de l'ensemble du système d'exploitation. Il s'agit de renforcer la biodiversité dans les exploitations pour favoriser le développement des auxiliaires de cultures et ainsi renforcer l'efficacité des itinéraires techniques à bas niveaux d'intrants* ». Le projet Arc-en-ciel s'inscrit pleinement dans cette démarche, le but étant de montrer l'intérêt agronomique des bandes enherbées pour lutter contre les parasites et les ravageurs des cultures.

L'expérimentation menée

Le projet est une expérimentation pratique pour fournir des références concrètes sur la trame verte, adaptées au contexte des grandes cultures d'une partie de la région Champagne-Ardenne. L'exploitation pilote se situe dans un secteur potentiellement riche en biodiversité, mais morcelé, aux abords du camp militaire de Suippes, dans le département de la Marne.

⁷⁶ Source : Audition de M. Quentin Delachapelle, Président du CIVAM de l'Oasis (Centre d'initiatives pour valoriser et améliorer le milieu rural), Vice-président de la fédération nationale des CIVAM, le 13 septembre 2012.

Le principe est le suivant :

- Découpage de blocs parcellaires de plus de 10 ha avec des bandes enherbées de flore « locale » ;
- Évaluation de l'impact sur la biodiversité ordinaire ;
- Évaluation des répercussions sur l'agronomie ;
- Comparaison des résultats avec des aménagements préexistants dans d'autres systèmes d'exploitation.

La présence de la bande enherbée constitue un milieu où les insectes auxiliaires pourront poursuivre l'ensemble de leur cycle biologique. (Un insecte auxiliaire est un insecte qui lutte efficacement contre d'autres insectes destructeurs des végétaux).

L'objectif, à terme, est donc d'aboutir à une production optimale avec un minimum d'intrants, en se servant de l'action des insectes auxiliaires. L'expérimentation est déployée à l'échelle de la parcelle, ce qui pose donc la question de l'articulation à l'échelle territoriale. A partir des caractéristiques du territoire concerné, le but est de constituer un maillage permettant aux insectes auxiliaires de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité et les parcelles cultivées. Dans le cas présent, le maillage est constitué du camp militaire de Suippes, de bosquets, de bandes enherbées en bordure de parcelle agricole et d'une voie ferrée le long de laquelle pousse une flore spontanée⁷⁷ et indigène.

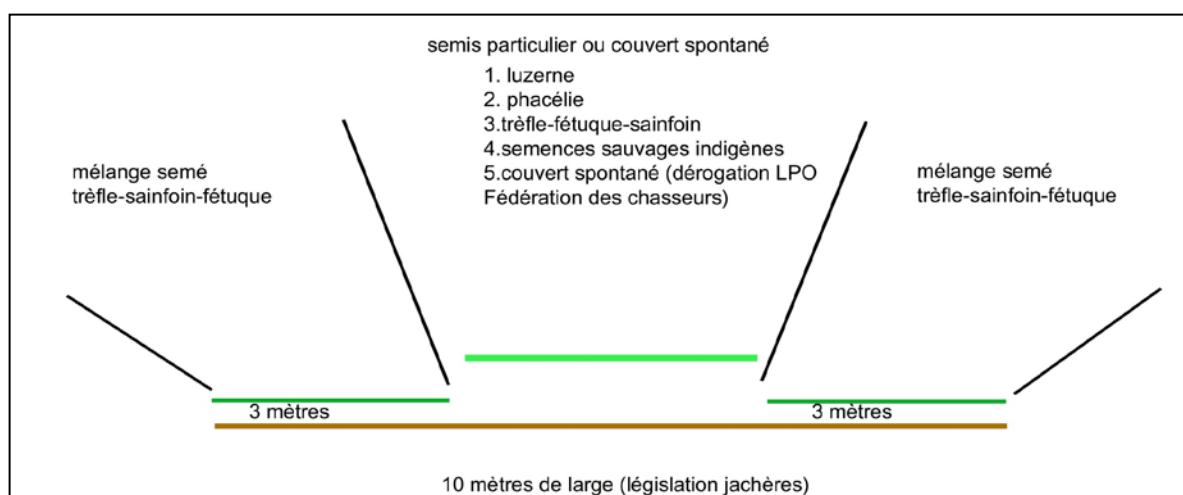
L'exploitation pilote fait l'objet de comparaisons avec d'autres situations suivies comme les bandes enherbées en bords de rivière (aménagement du Conseil régional en 2002), les exploitations du réseau ferme de référence Ecophyto, les parcelles en agriculture biologique avec implantation de haies et jachères spontanées et celles en TCS (Techniques culturales simplifiées, sans labours) avec haies anciennes.

Paroles d'acteur rencontré

« Contrairement aux idées reçues, les parasites des cultures sont très peu dépendants du milieu environnant mais dépendants de la culture elle-même. En revanche, neuf auxiliaires sur dix ont besoin des milieux non cultivés à un moment donné de leur cycle biologique contre seulement un ravageur sur deux ».

⁷⁷ Définition de « flore spontanée » : En écologie, la flore spontanée est définie comme la flore qui pousse naturellement sans intervention humaine et qui maintient ainsi un processus naturel de colonisation. Une plante spontanée est ainsi définie en opposition à la flore cultivée/plantée dont le développement est dépendant de l'homme. Source : Plante et Cité, Ingénierie de la nature en ville (www.plante-et-cite.fr).

Constitution des bandes enherbées



Source : CIVAM de l'Oasis

Légende : L'expérimentation est encadrée par la législation sur les jachères. Plusieurs possibilités sont testées dans la partie centrale de 4 m de large afin d'identifier la plus pertinente : compositions végétales diverses y compris le couvert spontané qui est une bande enherbée où rien n'est semé, en laissant les plantes libres de coloniser le milieu.

Si la création de bandes enherbées se traduit par une perte d'environ 100 € à l'hectare, liée à la diminution de la surface cultivable, les résultats agronomiques obtenus en contrepartie sont difficilement quantifiables. Néanmoins, comme le précise M. Delachapelle, Président du CIVAM de l'Oasis, « *il est certain que, par exemple, la présence de larve de coccinelles et de syrphes, en abondance, sur certaines parcelles permettent de diminuer le volume des traitements phytosanitaires* ». De plus, il n'y a pas de solutions miracles mais une adaptation aux situations présentes. Par conséquent, « *ne rien faire [pour favoriser les insectes auxiliaires] risque d'amener, à terme, de la perte en récolte* ».

Il semble primordial que les projets soient menés sur le long terme afin de pouvoir évaluer les impacts induits par des changements de modes de faire. Il est aussi important de pouvoir apporter des outils aux agriculteurs et de pouvoir montrer des documents afin qu'il y ait un changement de regard, la biodiversité étant généralement considérée par l'agriculteur comme source de nuisance. A noter que ce projet permet aussi une expérimentation de terrain qui contribue à l'amélioration de l'expertise scientifique, complémentaire aux expériences menées en condition de laboratoire ou sur des parcelles ne reproduisant pas fidèlement les conditions agricoles.

Points importants pour le groupe de travail

- Ce projet est mis en œuvre à une échelle réduite, celle de l'exploitation
- Problème de la cohérence globale
- Des solutions agronomiques pour une trame verte en milieu agricole sont disponibles
- La trame verte en zone de grande culture intensive est possible
- Les bandes enherbées sont créées dans des parcelles cultivables

Le contexte

Le programme Symbiose constitue une réflexion relative à la mise en place d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.

Localisé au nord-ouest de la Champagne Crayeuse, le territoire d'étude Symbiose couvre une surface de 38 690 hectares et concerne 36 communes situées à proximité de l'agglomération rémoise. Il s'agit d'un espace rural, principalement dévolu aux grandes cultures (entre 70 et 80 % du territoire d'étude).

Le projet Symbiose existe depuis juillet 2007. Un ensemble d'acteurs champardennais (Chambre d'agriculture de la Marne, coopératives agricoles, syndicats d'exploitants agricoles, fédérations de chasse, services de l'État, etc.) s'est réuni et a décidé la création d'un groupe de travail pour la mise en place d'aménagements en faveur de la biodiversité. Ils ont anticipé sur les réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'environnement en initiant une concertation pour une gestion raisonnée d'un territoire où serait testée la mise en place de la trame verte et bleue pour notre région.

Symbiose est devenue une association en mars 2012, afin de poursuivre le travail déjà réalisé.

La démarche⁷⁹

Dans un premier temps, un diagnostic de territoire a été mené, en juillet 2010, avec des inventaires de terrain. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence des corridors écologiques potentiels.

L'étape suivante, qui se poursuit actuellement, consiste à mobiliser les agriculteurs pour qu'ils contribuent à offrir un maillage propice aux insectes auxiliaires des cultures. Pour cela, le programme Symbiose propose des aménagements qui n'empiètent pas sur les parcelles cultivées. Il s'agit de se servir d'éléments déjà existants pour constituer la trame verte (bords de chemins, marges de cultures, lisières de boisements). Dans certains cas, Symbiose accompagne des opérations de recréation d'éléments fixes (haies, bandes intercalaires et enherbées, etc.) mais en n'empiétant jamais sur les surfaces cultivables.

Paroles d'acteur rencontré

« L'environnement doit être vu comme un élément positif par la profession agricole ».

« Symbiose n'est pas une vitrine mais un travail expérimental exportable à l'ensemble de la région dont les cibles principales sont les agriculteurs et les lycées agricoles ».

⁷⁸ Source : Auditions de M. Jérémy Miroir, Chargé de projet Symbiose pour le Conservatoire botanique national du Bassin parisien et de M. Hervé Lapie, Président de Symbiose et agriculteur, le 13 septembre 2012.

⁷⁹ Source : www.symbiose-biodiversite.com (site internet du programme Symbiose).

Objectifs et résultats

Monsieur Jérémy Miroir précise que le programme Symbiose doit être vu comme « *un guichet unique vers lequel on va chercher de l'information* », dont les cibles principales sont les agriculteurs et les lycées agricoles.

Symbiose contribue à :

- Mettre en place, sur un territoire pilote, des aménagements simples en faveur des auxiliaires de cultures ;
- Identifier et concevoir des outils et des méthodes d'évaluation des « performances biodiversité » reproductibles et évaluables ;
- Assurer la diffusion et la valorisation de l'expérience acquise sur ce territoire ;
- Identifier des leviers en termes de gouvernance.

Points importants pour le groupe de travail

- Réflexion sur un maillage territorial cohérent
- L'utilisation d'éléments existants pour constituer des corridors écologiques en milieu agricole
- Le public ciblé est le monde agricole

2. Les réflexions menées par des agglomérations

Seules les deux plus grandes agglomérations de notre région ont mené des réflexions sur la TVB, dans leur périmètre, depuis quelques années. D'autres réflexions ont été engagées récemment par d'autres communes mais n'ont pas encore été traduites par une réelle stratégie accompagnée d'un programme d'actions en la matière.

Le Grand Troyes⁸⁰

Contexte et objectifs de l'étude

- Le contexte :

Il s'agit d'un engagement du Syndicat d'Étude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) pour la prise en compte de la TVB dans le SCOT (poursuite des

⁸⁰ Source : Auditions de Mme Caroline Lannou, Responsable du service développement durable au Grand Troyes, de Mme Claudie Leitz, Urbaniste à l'agence d'urbanisme de développement et d'aménagement de la région troyenne et de M. Jean-Jacques Arnaud, Vice-Président chargé du développement durable au Grand Troyes.

orientations du Scot approuvé le 5 juillet 2011). Cet engagement a été motivé par le contexte national et régional lié au Schéma régional de cohérence écologique.

Un appui méthodologique a été obtenu, grâce à un partenariat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée au Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de l'Est.

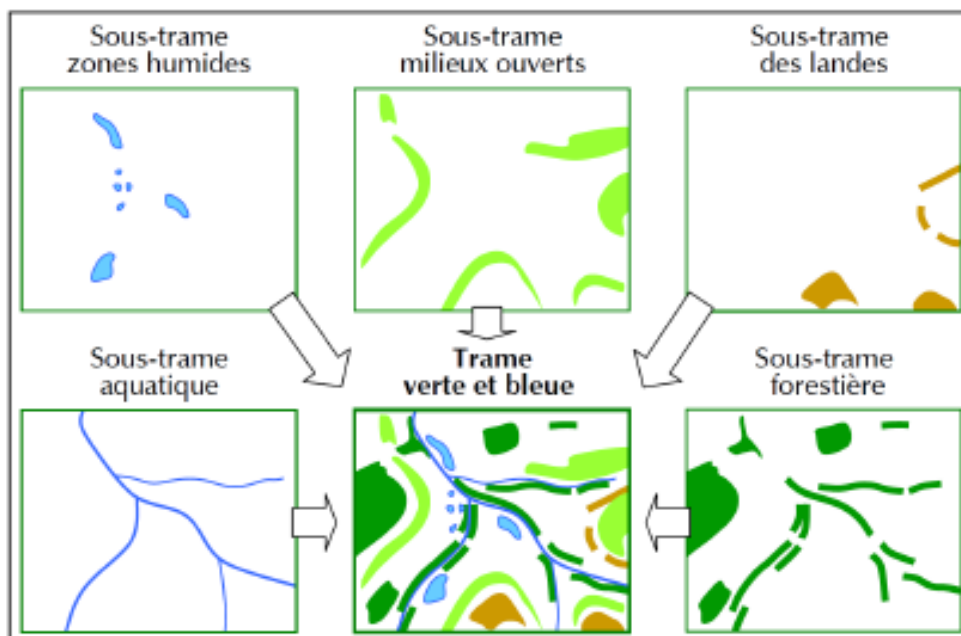
- Des objectifs multiples :
 - Mieux comprendre la notion de TVB.
 - Identifier les couloirs de déplacement des espèces.
 - Permettre la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.
 - Favoriser la biodiversité dans les aménagements.

Méthode et approche

L'échelle de travail comprend l'agglomération troyenne (Espaces verts et parcs urbains, jardins familiaux, friches, nature en ville) et le territoire du SCOT élargi.

Sur un territoire donné, il existe une diversité de milieux naturels. Chaque milieu peut faire l'objet d'une sous-trame afin de prendre en compte les différents types d'espèces susceptibles d'utiliser l'espace.

L'ensemble des sous-trames constituant la TVB



Source : Syndicat DEPART

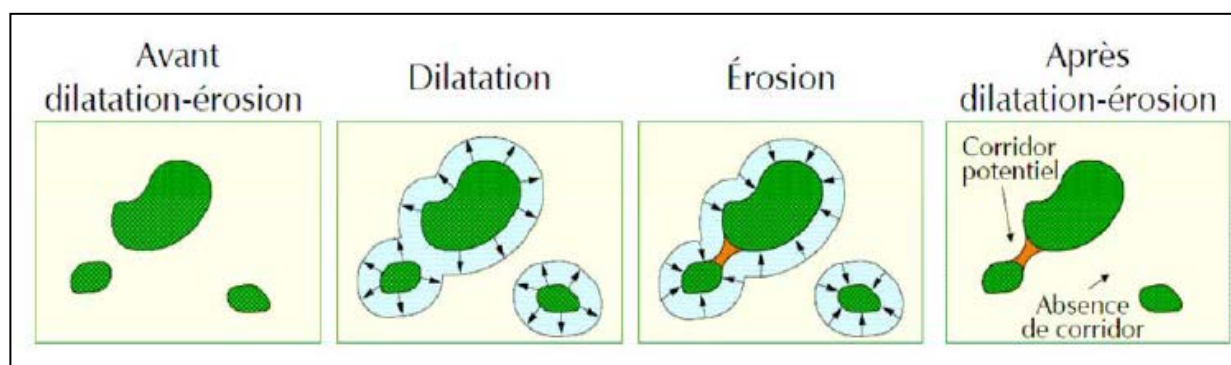
Premier état des connaissances

- Une grande diversité de milieux inventoriés (14 ZNIEFF de type I), dont des marais et gravières, des pinèdes, des pelouses calcicoles, des prairies et prés humides.
- Des zones d'intérêt comparable, 14 sites identifiés autour du patrimoine lié à l'eau et aux zones humides (prés et bois humides de fonds de vallée, sources, méandres, zones de confluence, etc.).
- Le marais de Villechétif (Site Natura 2000 et arrêté préfectoral de protection de biotope).

Méthodologie et base cartographique

Croisement de deux méthodes :

1. La méthode « dilatation – érosion »



Source : Agence d'Urbanisme de Développement et d'Aménagement de la Région Troyenne (AUDART)

→ Cette méthode est appliquée à chaque sous-trame et permet de mettre en évidence des corridors potentiels.

2. La méthode « perméabilité des milieux » (Modélisation des déplacements de la faune)



Source : CETE de l'Est

Le choix des sous-trames est basé sur les milieux forestiers, les milieux ouverts et les milieux humides. Volontairement, la trame bleue n'a pas été prise en compte, elle fera l'objet d'une deuxième phase, autour d'un travail avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Deux à trois espèces sont retenues par sous-trames. Une étude complémentaire a été confiée au Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne concernant des enjeux ciblés, une proposition d'espèces adaptées et une information sur les distances de dispersion.

Identification des obstacles selon trois catégories : les **Zones bâties** avec une modélisation de la tache urbaine et la prise en compte des projets d'extension de l'urbanisation (la mise à jour du cadastre tous les 6 mois permet de déterminer, à l'avance, les pressions futures sur les milieux) ; les **Infrastructures de transport** avec une hiérarchisation selon le niveau de perméabilité (voies ferrées, routières, pistes aérodrome, canaux) et une prise en compte des aménagements réalisés pour le passage des animaux ; les **Autres obstacles** y compris les éoliennes, les obstacles aux écoulements (barrages, seuils, vannes, etc.), les enclos et grillages, la pollution lumineuse.

Points importants pour le groupe de travail

- Le travail mené se fait en cohérence et en continuité avec le SCOT du PNR de la Forêt d'Orient voisin.
- Le croisement de deux méthodes, combiné à un riche recueil de sous-couches numérisées, permet d'aboutir à une définition de l'occupation du sol qui soit la plus précise possible (une image fine à l'échelle du SCOT).
- Une numérisation fine qui permettra une transposition vers les PLU.
- Un travail à l'échelle du SCOT élargi.
- L'approche faune a été privilégiée, en cohérence avec les listes régionales même si ces listes ne sont pas encore officielles.

Le contexte

La biodiversité rémoise est importante, d'une part en raison de l'étendue et la diversité du patrimoine biologique de l'agglomération (coulée verte, réserves foncières, espaces verts, etc.), d'autre part grâce à la présence de morceaux de nature préservés en bordure de l'agglomération (Zone Natura 2000, Znieff, etc.).

Mais la biodiversité rémoise est masquée, cachée, non reconnue, pour 3 raisons principales : la morphologie urbaine de Reims (bâti dense très prégnant), la méconnaissance de l'importance de ce capital biologique et l'organisation administrative. En effet, la politique menée en faveur de la biodiversité est une politique communautaire alors que les espaces patrimoniaux sont du ressort de la compétence communale, ce qui peut conduire à des actions en ordre dispersé.

Le plan biodiversité

Ce qui a motivé Reims Métropole à mettre en place un plan biodiversité c'est l'obligation réglementaire lié au futur Schéma régional de cohérence écologique. Le plan se décline en 5 propositions.

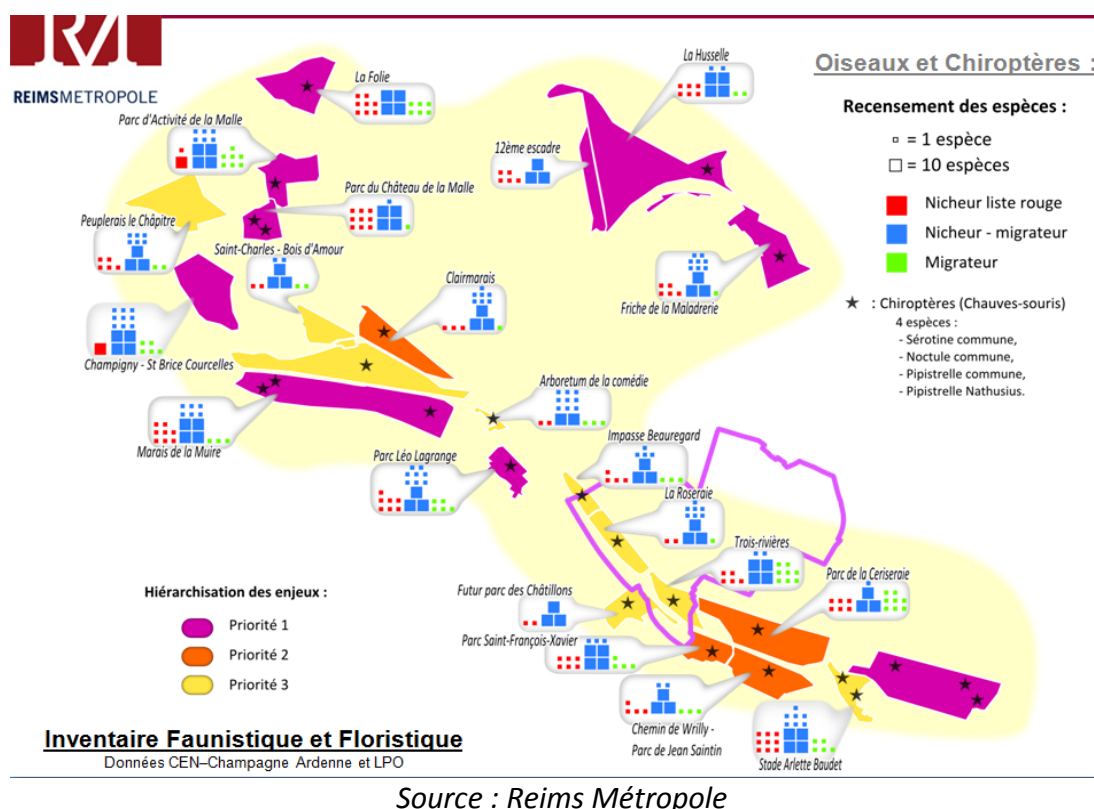
Proposition 1: caractériser les différents espaces patrimoniaux publics et privés, et leur environnement urbain

Proposition 2: caractériser la biodiversité présente sur le territoire de l'agglomération

- Étude faune et flore en 2011-2012 sur les espaces en devenir de l'agglomération : Coulée verte, friches ferroviaires. Poursuite en 2013 sur les autres espaces verts et naturels de l'agglomération.
- Création d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC).

⁸¹ Source : Audition de M. Stéphane Delavallade, Direction du développement durable de Reims métropole, responsable du plan biodiversité, le 3 octobre 2012.

Cartographie des espaces patrimoniaux



⇒ Possibilité de connecter 650 ha.

Proposition 3: mise en œuvre de programmes communautaires prioritaires, sur la base d'objectifs partagés par tous (réduction significative de l'utilisation de produits phytosanitaires, charte d'entretien des espaces publics, programme biodiversité pour les abeilles, les oiseaux et les chiroptères, etc.).

Proposition 4: identification et mise en réseau des grands axes structurants de la Trame Verte et Bleue, selon 3 niveaux hiérarchisés :

- Les espaces majeurs de la trame (niveau 1)

→ Il s'agit de matrices de plusieurs centaines d'ha, au sein desquelles doivent s'organiser différentes zones interconnectées, pour des usages variés.

- Le réseau des espaces d'accompagnement de voirie (niveau 2)

→ Arbres d'alignements et espaces verts associés.

- Le réseau des espaces de cœurs de quartiers (niveau 3)

→ Chemins de traverse au cœur des quartiers, et petites voies secondaires, pour des déplacements doux, en sécurité, à l'écart du bruit et des voitures.

Proposition 5: identification des espaces d'interventions prioritaires du futur Grand Parc de Champagne.

Objectifs recherchés

- Développer un référentiel, une culture commune partagée en matière de planification, d'aménagement et de gestion des espaces patrimoniaux,
- Façonner pour l'avenir des espaces patrimoniaux résistants, diversifiés, accueillants...
- Renforcer la Trame Verte et Bleue d'Agglomération, en concrétisant le réseau des corridors biologiques et des circulations douces,
- Développer biologiquement le territoire du Grand Parc de Champagne, selon le protocole Symbiose, avec des opérations marquantes: protection des captages prioritaires, aménagement de l'ex BA 112, etc.

Points importants pour le groupe de travail

- Un objectif plutôt parallèle à la TVB, l'enjeu ici étant plutôt de faire entrer la nature en ville.
- La TVB urbaine devra faire l'objet d'un traitement spécifique, en dehors du cadre régalien.
- La TVB urbaine est aussi un enjeu sociétal.
- Projet qui intègre le SRCE mais ce dernier n'est pas encore rédigé, une mise à jour sera peut-être nécessaire.

3. Les réflexions menées par les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Le PNR de la Forêt d'Orient a lancé en 2012 sa réflexion TVB, en phase finale de la révision de son SCOT, dont les différentes étapes vont permettre d'identifier les corridors, cartographier la TVB, identifier et formuler des recommandations à l'échelle communale. Il y a un travail de cohérence avec le SCOT du Grand Troyes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions engagées dans la charte du Parc naturel régional des Ardennes, la réalisation d'un Plan de restauration de la Trame écologique (Mesure 9 de la Charte) est apparue prioritaire au regard des enjeux liés à la préservation de la nature ordinaire. En 2011, le Parc a initié la première étape du Plan de restauration en réalisant un diagnostic cartographique du réseau écologique du territoire.⁸²

⁸² Source : www.parc-naturel-ardennes.fr

En 2012, ce Parc a engagé la déclinaison du diagnostic à une échelle opérationnelle en prenant comme commune-test, la municipalité de La Neuville-aux-Joûtes. Au mois d'avril, dans le cadre d'un partenariat avec le lycée agricole du Balcon des Ardennes, une trentaine d'étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature a mené des inventaires⁸³. Le travail réalisé a eu pour objectif « de prioriser les différentes entités du réseau écologique de la commune afin de proposer des actions concrètes en sa faveur ».⁸⁴

La démarche n'est pas encore structurée pour le Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il y a eu un travail mené en 2010, le Parc étant site pilote d'une étude de cinq PNR coordonnée par la fédération des Parc naturels régionaux afin d'identifier les différents outils disponibles pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue en milieu agricole. Plus récemment, en 2012, une étude TVB a été lancée à l'échelle du territoire du PNR⁸⁵.

Points importants pour le groupe de travail

Les réflexions dans les PNR de la région sont récentes (2011 et 2012), lancées avant que le SRCE régional ne cadre les choses. Le travail a été conduit sans réflexion commune. Chaque PNR possède des espèces et des habitats naturels particuliers mais la problématique reste identique dans le contexte forestier qui les domine tous les trois. Les potentielles connections entre parcs, incluant le projet de Parc national en Haute-Marne, ne sont pas abordées.

⁸³ Source : Intervention de Mme Martine Descartes, Maire de la commune de La Neuville-aux-Joûtes, lors des 9^{ème} Rencontres annuelles des Conseils de développement de Champagne-Ardenne, le 26 juin 2012.

⁸⁴ Source : Parc naturel régional des Ardennes, communiqué de presse du 11 avril 2012.

⁸⁵ Source : La trame verte et bleue en Champagne-Ardenne, document de synthèse, DREAL-Région Champagne-Ardenne.

VII. La politique du Conseil régional

La politique de la Région en matière de biodiversité et de préservation des milieux naturels s'articule autour de plusieurs axes complémentaires :

- La charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne ;
- L'éducation à l'environnement et la sensibilisation des publics ;
- Le réseau régional de la biodiversité.

Au sein de la politique du Conseil régional tournée vers l'agriculture durable, deux dispositifs régionaux œuvrent aussi en faveur de la biodiversité. Il s'agit de la mesure agro-environnementale « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » et de la contribution apportée par la Région à la solidarité avec les agriculteurs concernés par les dégâts sur cultures lors des migrations des grues cendrées.

A. La charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne

Cette charte de la biodiversité, finalisée fin 2012, a pour but d'être un outil au service de l'ensemble du territoire champardennais et de ses acteurs, afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité, dans une perspective de développement durable. Élaborée avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés, cette charte permet de définir une stratégie commune et partagée qu'il convient de mettre en œuvre. Elle s'appuie sur 4 axes stratégiques et 12 objectifs opérationnels déclinés en 25 programmes d'actions. Tous les acteurs de Champagne-Ardenne souhaitant s'inscrire dans la démarche sont invités à signer le pacte d'engagement qui comprend deux niveaux d'actions. Le signataire peut reconnaître l'intérêt d'agir pour la biodiversité et donc adhérer au contenu de la charte. L'acteur peut aussi s'engager plus, en choisissant de proposer une ou plusieurs actions s'inscrivant dans les priorités de la charte. La Charte s'articulera avec le SRCE au travers de différentes actions transversales et de 2 actions prioritaires :

- ✓ Action 3 : Identification de la trame verte et bleue régionale – SRCE.
- ✓ Action 19 : Création d'un référentiel des outils et dispositifs disponibles pour décliner le SRCE sur le territoire.

Au cours de l'année 2013, la Région engagera les premières actions de la charte :

- Réunion de la conférence régionale de la biodiversité et organisation de séminaires thématiques ;
- Signature par les acteurs concernés du pacte d'engagement de la charte ;
- Étude de faisabilité d'un observatoire régional de la biodiversité ;
- Création d'une instance de suivi et d'évaluation de la charte ;
- Réalisation d'un film pédagogique de sensibilisation à la biodiversité ;

- Accueil sur le site de la Région du programme régional des sorties nature grand public ;
- Redéploiement de la plateforme collaborative créée pour l'élaboration de la charte ;
- Soutien aux diagnostics biodiversité de sites agricoles ;
- Appui aux volets « état initial de l'environnement » des documents d'urbanisme ;
- Soutien à la mise en place de plans de gestion de zones humides privées.

B. L'éducation à l'environnement et la sensibilisation des publics

La Région Champagne-Ardenne, forte d'une tradition d'éducation à l'environnement, soutient les actions menées par l'ensemble des acteurs associatifs pour sensibiliser les scolaires à l'environnement et au développement durable.

Le dispositif Chèque nature, par exemple, a été conçu pour inciter les jeunes à une découverte active de leur environnement et les sensibiliser au développement durable à travers une démarche interdisciplinaire. Ce dispositif s'articule autour de deux aides, l'une destinée à favoriser le départ d'une classe dans un organisme d'éducation à l'environnement de Champagne-Ardenne référencé par la Région, tandis que l'autre prévoit une aide pour les établissements scolaires et les clubs nature faisant appel à un organisme d'éducation à l'environnement.

En 2012, la Région a également lancé une campagne intitulée « à l'école de la biodiversité », en partenariat avec la Fédération des clubs connaître et protéger la nature (FCPN). Les intérêts sont à la fois de favoriser l'éducation à l'environnement des scolaires, et plus largement du grand public et de créer des espaces de biodiversité, via la mise à disposition de terrains communaux ou privés, actuellement peu ou pas valorisés pour en faire des « espaces biodiversité », lieux d'observation et de développement de la biodiversité. L'action 2012 visait prioritairement les enseignants des écoles maternelles et élémentaires, 2013 concernera les collèges et 2014 les lycées.

C. Le réseau régional de la biodiversité⁸⁶

- Les contrats pluriannuels d'objectifs « contrats biodiversité »

Signés avec trois acteurs régionaux, ces contrats ont pour but de favoriser l'amélioration des connaissances, la restauration et la gestion des milieux naturels ainsi que la sensibilisation des publics.

La Région a signé en 2009 avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien un contrat pluriannuel d'objectif dit « contrat biodiversité » 2009-2011, pour la réalisation de

⁸⁶ Source : Site internet du Conseil régional de Champagne-Ardenne.

l'inventaire régional de la flore, la connaissance et la préservation des espèces patrimoniales régionales (espèces menacées et protégées au niveau régional et national).

La Région a également signé avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne et le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) des contrats s'étalant sur la période 2010-2012 afin de soutenir un programme d'actions qui vise l'amélioration des connaissances, la préservation et la gestion des milieux naturels et des espèces remarquables.

- Les réserves naturelles régionales

En vue de préserver certains sites naturels remarquables de Champagne-Ardenne, la Région s'est engagée dans la constitution d'un réseau de Réserves naturelles régionales qui regroupe aujourd'hui 8 sites naturels. Ceux-ci sont gérés et préservés via des plans de gestion établis entre la Région, des gestionnaires et des acteurs locaux. Ces plans de gestion sont validés par le Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel.

- La préservation des sites naturels remarquables

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) fait état de 814 zones patrimoniales en Champagne-Ardenne, soit 500 000 hectares composés de milieux variés tels que pelouses, savarts, landes, forêts, zones humides, etc.

La Région soutient les initiatives des collectivités et associations qui ont pour objet l'étude, la protection et la valorisation des milieux naturels :

- ✓ inventaires, études, plans de gestion,
- ✓ travaux de restauration des milieux,
- ✓ ouverture au public (sentiers de découverte, signalétique d'interprétation, etc.),
- ✓ acquisition de sites par les collectivités.

Dans le cadre d'une approche globale et concertée, la Région soutient les projets qui associent préservation des territoires à enjeux écologiques forts (zones humides, pelouses...) et développement territorial (accueil et information du public...) au moyen de contrats nature. Ce dispositif repose sur un contrat pluriannuel de 3 ans signé par la Région et une collectivité ou une association et par lequel la Région apporte une aide financière pour la préservation et la valorisation de sites identifiés (contrat territorial) ou la préservation d'espèces ou de milieux (contrat thématique). Depuis 2008, la Région a conclu 2 contrats nature territoriaux et 6 contrats nature thématiques. Par exemple, un contrat nature thématique « avifaune » a été conclu en 2010 avec l'Office national des forêts (Direction territoriale Bourgogne / Champagne-Ardenne) pour le programme de connaissance de la Cigogne noire en vue de l'élaboration de mesures de conservation de l'espèce et de ses habitats.

VIII. Les leviers financiers identifiés

Les associations, les Parcs naturels régionaux, le monde agricole, l'État et bien d'autres acteurs mènent des réflexions et des actions intéressantes en faveur de la biodiversité, mais celles-ci restent, pour l'instant, non coordonnées. En complément des expérimentations menées et qui pourront servir de base pour la construction et la réalisation du SRCE, il semble absolument indispensable que la déclinaison opérationnelle du SRCE soit accompagnée de moyens financiers dédiés à la mise en œuvre de la TVB. Cette partie a pour but de faire l'inventaire des leviers existants et mobilisables pour la trame verte et bleue. Diverses collectivités, communautés de communes, communes, départements participent financièrement à des actions de biodiversité mais, étant donné que les moyens restent difficilement identifiables, nous sommes dans l'impossibilité d'en évaluer la portée et surtout l'ampleur. Il en est d'ailleurs de même concernant les financements apportés par l'État, dilués au sein de plusieurs axes d'interventions.

A. Les Agences de l'eau⁸⁷

La région Champagne-Ardenne est concernée par les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse. Cette dernière occupe une place moins importante pour la Champagne-Ardenne dans la mesure où seule une faible partie du département de la Haute-Marne dépend du bassin hydrographique Rhône-Saône.

Les Agences de l'eau sont des établissements publics nés de la loi sur l'eau de 1964 qui dépendent du ministère du budget et de l'environnement, dont la raison principale est la préservation de la ressource en eau. Elles perçoivent des redevances sur les différents acteurs de l'eau (habitants, industriels, agriculteurs, pêcheurs, etc.) selon le principe « pollueur-payeur ». Les recettes des redevances sont redistribuées sous forme d'aides pour la réalisation des travaux d'amélioration de la ressource en eau, de lutte contre la pollution et d'aménagement des milieux aquatiques naturels.

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre de programmes interannuels d'interventions de 6 ans et disposent de moyens financiers relativement conséquents. Ces programmes d'intervention peuvent contribuer à la TVB, mais dans leurs fonctionnements ils sont indépendants du dispositif TVB.

La TVB est traitée par les agences de l'eau au travers des dispositifs d'intervention fléchés pour l'intervention sur les milieux aquatiques. Les actions éligibles sont celles permettant de préserver et/ou de restaurer l'état et le fonctionnement des milieux (notions de services rendus).

⁸⁷ Source : Audition de M. Pierre Mangeot, Chargé d'études « Cours d'eau » à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le 11 juillet 2012.

Deux volets sont concernés :

➤ **le volet « zones humides »**

- Amélioration de la connaissance des zones humides, notamment « non remarquables »,
- Préservation,
- Développement de la restauration,
- Accentuation de l'effort de communication / information.

➤ **le volet « ouvrages »**

- Effacement,
- Dispositifs de franchissement et ensemble des dispositifs permettant la dévalaison.

Les agences interviennent en finançant les études à hauteur de 80 % (limite maximum), pour l'ensemble des volets, selon des critères « coût-efficacité ». Les agences ne peuvent pas être financeurs d'un projet porté par un particulier.

Dans le cadre du 9^{ème} programme interannuel (2007-2012) de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (ARM), les dépenses allouées aux milieux aquatiques représentent 7 % des aides du budget total (1,2 milliards d'euros sur 6 ans). En ce qui concerne l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), bien que celle-ci dispose de moyens financiers relativement conséquents, il est important de noter qu'il n'y a pas assez de projets pour consommer les fonds, et que, de fait, des moyens disponibles sont non mobilisés sur le territoire champardennais couvert par l'AESN. Dans le cadre du 10^{ème} programme (2013-2018) de l'ARM on note une évolution de 60 % des volumes d'aides entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme consacrées à la restauration des milieux aquatiques, soit 115 millions d'euros sur 6 ans (budget total de 945 millions d'euros)⁸⁸. Pour l'AESN, le 10^{ème} programme représente une intervention de 4,7 milliards d'euros sur 6 ans, dont 298 millions d'euros pour les milieux aquatiques, soit 7 % des aides⁸⁹.

B. Les mesures agro-environnementales

Les mesures agro-environnementales existent depuis 20 ans puisqu'elles sont apparues lors de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) en 1992.

⁸⁸ Source : Journal d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, février 2013, n°106.

⁸⁹ Source : Dossier de presse de l'agence de l'eau Seine-Normandie, le 10^{ème} programme 2013-2018.

A partir de 1993, dans le cadre d'un règlement de la Communauté économique européenne, les mesures agro-environnementales ont été introduites pour favoriser une prise en compte par l'exploitation agricole, des ressources et des patrimoines naturels, dans la perspective d'un développement durable. Parmi les mesures territorialisées (financées à parts égales par l'État et l'UE) il existait notamment les opérations locales ainsi que la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs.

1. Période 1993-1999⁹⁰

- Les opérations locales en Champagne-Ardenne (1993-1998)

Au titre du programme régional agro-environnemental, 4 opérations locales ont été mises en place sur des problématiques de protection des biotopes, de la biodiversité et de la lutte contre la déprise agricole. Les zones concernées étaient les suivantes :

- les vallées alluviales de l'Aisne, de la Meuse et de la Chiers (Ardennes), en accompagnement d'un programme LIFE, pour favoriser la nidification et la reproduction du Râle des Genêts et du Courlis Cendré, sur une superficie d'environ 10 000 ha.
- les lacs du Der-Perthois (Marne et Haute-Marne), de la Forêt d'Orient et de la Horre (Aube). Il s'agit là de sites majeurs de la zone RAMSAR « Étangs de Champagne humide », pour l'accueil, le stationnement et le gagnage⁹¹ de la Grue cendrée lors de ses haltes d'automne et d'hiver entre ses zones d'hivernage (Aquitaine et péninsule ibérique) et de reproduction (Allemagne, Pologne, Scandinavie). Les 2 territoires concernent 60 communes et couvrent 120 000 ha.
- des secteurs naturels d'Apance-Amance (Haute- Marne), pour la reconquête de friches et la restauration du paysage, sur 32 communes et 30 000 ha.

Les cahiers des charges, élaborés localement, devaient comporter des mesures touchant à la modification des pratiques agricoles telles que :

- gestion des prairies (retard de fauche et limitation des intrants),
- conversion de terres arables en herbages extensifs,
- maintien sur pied des chaumes de maïs,
- entretien/restauration de haies et bosquets,
- mise en valeur de berges de cours d'eau,

⁹⁰ Source : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de la région Champagne-Ardenne (ORGFH), juin 2004.

⁹¹ Le terme de gagnage s'applique à toute zone naturelle ou artificielle utilisée par les animaux sauvages pour se nourrir. Source : www.parc-landes-de-gascogne.fr

- remise en état de milieux abandonnés ou en cours d'abandon (reconquête de prairies sur coteaux, réouverture de paysages fermés, entretien de lisières de bois...).

Ces mesures ont mobilisé quelque 400 agriculteurs pour un montant annuel de 492 400 euros entre 1994 et 1998.

- La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs en Champagne-Ardenne (1993-1998)

Appelée « prime à l'herbe », gérée nationalement, cette mesure avait pour objectif de lutter contre la tendance au retournement des prairies permanentes. Il s'agissait ainsi de sauvegarder la faune et la flore caractéristiques de ces prairies en favorisant leur exploitation extensive. Cette prime a donc eu un impact important pour la préservation de la biodiversité et des paysages, particulièrement dans les petites régions herbagères des Ardennes et du Bassigny, ou d'agriculture mixte culture-élevage de Champagne humide, du Barrois et du plateau de Langres.

Au total, ont été concernés annuellement quelque 1 050 éleveurs pour une surface de 71 000 ha et un montant annuel de primes de 3 100 000 euros. Compte tenu des vocations et orientations agricoles départementales, le dispositif a bénéficié essentiellement à la Haute-Marne (60%) et aux Ardennes (30%). Ces mesures seront certainement adaptées suite à la PAC qui est en phase de négociation dans l'Union européenne.

2. Période 1999-2013⁹²

En 1999, les opérations locales et la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs ont été fondues dans la politique de développement rural qui est devenue le second pilier de la PAC en cohérence avec la politique des marchés agricoles (1^{er} pilier de la PAC).

Le dispositif de Mesures Agro-Environnementales, appelé désormais MAE, présent dans la programmation 2007-2013, trouvera une continuité au cours de la période 2014-2020.

La programmation 2007-2013 comprend les dispositifs de mesures agro-environnementales suivants :

- La prime herbagère agro-environnementale,
- La MAE rotationnelle,

⁹² Source : Document d'information intitulé « Agriculture, produisons autrement – Les mesures agro-environnementales », décembre 2012, Union Européenne et Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

- L'aide aux systèmes fourragers polyculture élevage économes en intrants,
- Les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique,
- La protection des races menacées et la préservation des ressources végétales menacées de disparition,
- L'aide à la préservation de la biodiversité végétale par les abeilles,
- Les MAE territorialisées.

A titre de comparaison, au cours de la programmation 2007-2013, le 1^{er} pilier de la PAC (Politique de soutien au marché et aux revenus) représente une enveloppe de 9 milliards d'euros/an, tandis que l'enveloppe dédiée à l'axe 2 « améliorer l'environnement et l'espace rural » au sein du 2^{ème} pilier (Développement rural) s'élève à 4,2 milliards d'euros pour la totalité de la période.

C. Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 forestiers, agricoles et non agricoles-non forestiers, permettent à un propriétaire d'une parcelle située sur un site Natura 2000 d'obtenir des financements, via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le ministère en charge de l'écologie, dans le but de participer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales remarquables présentes sur le site. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et/ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'État et de l'Europe ainsi que les prestations que le bénéficiaire doit fournir en contrepartie.⁹³

Néanmoins, il faut noter que le volume financier de ces types de contrat est réduit par la complexité actuelle du FEADER.

D. Les fonds FEDER

Pour la Champagne-Ardenne, l'évaluation à mi-parcours (juin 2010) du programme opérationnel FEDER 2007-2013, révèle un taux de consommation de 21 % pour l'axe intitulé « *Sauvegarder, valoriser la biodiversité et les milieux naturels sensibles* ». L'enveloppe totale de cet axe pour la période en cours s'élève à 4,5 millions d'euros.⁹⁴

⁹³ Source : Atelier technique des espaces naturels, www.espaces-naturels.fr.

⁹⁴ Source : Évaluation à mi-parcours du programme opérationnel FEDER 2007-2013, Comité de suivi du 15 juin 2010, Région Champagne-Ardenne, ACT Consultants.

E. La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)

1. Les origines de la TDENS⁹⁵

La loi du 18 juillet 1985 a confié aux Conseils généraux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles. Un outil financier, la taxe départementale des espaces naturels sensibles a été créé, dont la recette est affectée à cette politique.

La TDENS est un impôt additionnel à la taxe locale d'équipement et s'applique sur l'ensemble du territoire départemental. Sur la période 2001/2010, les recettes totales de la TDENS pour les départements qui la prélèvent, s'élèvent à plus de 1,6 milliards d'euros. Sur cette même période, le produit de la recette de la TDENS a permis d'intervenir sur environ 711 000 hectares (acquisitions d'espaces naturels sensibles et d'espaces spécifiques – sentiers de randonnée, chemins de halage, sites Natura 2000 – aménagement, gestion etc.).⁹⁶

Le produit de la TDENS doit obligatoirement être affecté aux dépenses qui répondent aux objectifs suivants :

- ✓ l'acquisition, l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels départementaux ouverts au public,
- ✓ l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels appartenant à des tiers ouverts au public,
- ✓ l'acquisition, l'entretien et la gestion des sentiers figurant au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- ✓ l'acquisition, l'entretien et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature,
- ✓ l'acquisition, l'entretien et la gestion des sites Natura 2000,
- ✓ les études et inventaires du patrimoine naturel.

La taxe est éligible sur les constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments, ainsi que sur les aménagements définis par décret en Conseil d'État. Plusieurs catégories de bâtiments sont exclues du champ de la TDENS tels que les bâtiments à usage agricole, d'utilité publique, classés par les monuments historiques, etc. (article L.142-2 du Code de

⁹⁵ Source : Audition de M. Gérard Gamichon, Directeur des finances au Conseil général de la Marne, le 12 novembre 2012.

⁹⁶ Source : Bilan des recettes et des emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (situation au 31 décembre 2010), Ministère de l'écologie.

l'urbanisme). La délivrance d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier en constitue l'exigibilité. Le redevable a 3 ans pour s'acquitter de la taxe.

Le taux de la TDENS doit être compris entre 0 % et 2 %, et certains Conseils généraux ont fait le choix de ne pas lever cette taxe.

Mode de calcul de la taxe : surface x valeur forfaitaire x taux.

La valeur forfaitaire au mètre carré est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction.

2. Les évolutions⁹⁷

La loi de finance rectificative du 29 décembre 2010 a créé la taxe d'aménagement. Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La taxe d'aménagement est instituée, pour la part départementale, par délibération du Conseil général. Elle finance les politiques de protection des espaces naturels sensibles et le fonctionnement des CAUE, en remplacement de la TDENS et de la TD/CAUE.

La taxe d'aménagement modifie les éléments suivants :

- ✓ la liste des dépenses pouvant être éligibles, ajouts :
 - o les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiés par le SRCE,
 - o l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de sites destinés à la préservation de la ressource en eau.
- ✓ la liste des exonérations, en y ajoutant notamment la construction de certains logements sociaux et les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques.
- ✓ les modalités de calcul: la base imposable est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 m. Les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

⁹⁷ Source : Présentation de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, plaquette d'information, janvier 2011, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du logement.

- ✓ les valeurs forfaitaires: introduction de valeurs forfaitaires pour certains aménagements (caravane, piscine,..) et actualisation de la valeur forfaitaire du m².
- ✓ le taux: pour la part départementale, le taux de la taxe d'aménagement ne pourra excéder 2,5 %.

3. La TDENS en Champagne-Ardenne

Le département de la Marne⁹⁸

Le Conseil général de la Marne a institué la taxe départementale des espaces naturels sensibles, par délibération du 20 janvier 2006. En instituant cette taxe, le Conseil général de la Marne s'est fixé pour objectifs de développer des voies de circulation douce dans le département et de soutenir des actions ciblées de préservation environnementale. Le taux départemental est fixé à 1,24 % (dont une part de 0.04 % dédiée aux frais de gestion).

Concrètement, il s'agit de :

- créer une signalétique des sentiers de randonnée,
- poursuivre l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées,
- réaliser des itinéraires dédiés aux cyclotouristes dans le cadre du schéma départemental des véloroutes et voies vertes,
- réaliser et mettre en œuvre le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),
- soutenir les actions de partenaires publics ou privés : Parc Naturel de la Montagne de Reims, Syndicat mixte d'aménagement du Der, Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne.

Les autres départements

- Haute-Marne : taux départemental de la TDENS : 0 %
- Ardennes : Le Conseil général des Ardennes a voté, en mars 2010, l'application de la TDENS sur l'ensemble du département à compter du 1^{er} avril 2010, et en a fixé le taux à 2 %.
- Le département de l'Aube n'a pas institué la TDENS.

⁹⁸ Source : Audition de M. Gérard Gamichon, Directeur des finances au Conseil général de la Marne, le 12 novembre 2012.

La Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), aujourd'hui peu utilisée en Champagne-Ardenne, est un outil fiscal qui pourrait financer des actions transversales « *visant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées par le SRCE* », comme mentionné dans la loi de finance rectificative du 29 décembre 2010.

La TDENS peut être un levier important mais dont la réelle portée pour la biodiversité est à relativiser, car l'utilisation des fonds est peu orientée par les politiques départementales, vers son objectif premier : la conservation des espaces sensibles.

Le fonctionnement actuel de cet outil soulève un problème de cohérence dans la mesure où la TDENS est un outil géré par les Conseils généraux alors que le SRCE est mis en place et suivi de manière conjointe par le Préfet de région et le Président du Conseil régional.

UNE POLITIQUE REGIONALE COHERENTE POUR LA BIODIVERSITE :

LE SRCE, UNE CHANCE A SAISIR

Président : Bruno FAUVEL

Rapporteur : Didier LASSAUZAY

Séance Plénière du 14 juin 2013

Avis adopté à l'unanimité

Enrayer la perte de biodiversité : pour approcher ce « Graal », nous avons parcouru méandres et chemins de la complexité, arrivant dans un champ des possibles traduits dans une série de préconisations à temporalités différentes.

Le contexte

LA BIODIVERSITE

La Biodiversité est un concept récent, inventé en 1985, puis popularisé dans le monde politique et dans la société par le Sommet de la Terre qui s'est déroulé à Rio de Janeiro en 1992, où les états ont pris conscience d'une dégradation de la nature à l'échelle planétaire. La biodiversité est la diversité du vivant sous toutes ses formes. L'espèce humaine, comme les autres espèces dépend du maintien de la biodiversité et celle-ci doit être considérée comme un atout inestimable pour la survie de l'humanité.

LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

La prise de conscience d'une érosion de la biodiversité à l'échelle de la planète s'est traduite par des engagements internationaux et européens (Sommet de Johannesburg en 2002, Sommet de Nagoya en 2010 et Décennie des nations unies pour la biodiversité en 2011) en vue d'inscrire la conservation de la biodiversité comme un objectif politique partagé au niveau mondial.

LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

La France a adopté en 2004 sa première Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) dans le but de fixer un cadre pour la mise en œuvre, sur son territoire, des recommandations de la Convention internationale sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de la terre en 1992.

La nouvelle SNB, adoptée en 2011 pour la période 2011-2020, est la déclinaison

française du plan stratégique adopté lors du Sommet de Nagoya en 2010.

Si en France la réduction du déclin de la biodiversité est affichée comme étant une grande cause, force est de constater que des obstacles demeurent.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Suite aux réflexions menées lors du Grenelle de l'Environnement, l'idée de mettre en place une trame verte et bleue au niveau national pour répondre à l'érosion de la biodiversité a été proposée. Conformément à cette proposition, la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II » inscrit la trame verte et bleue (TVB) dans le code de l'environnement qui est complété par les nouveaux articles L.371-1 à L.371-6. Ces articles détaillent le dispositif TVB qui s'articule autour de plusieurs axes.

La TVB entend enrayer la perte de biodiversité en préservant et en remettant en bon état les réseaux de milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. L'objectif principal de la TVB consiste à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte le déplacement des espèces notamment dans le contexte du changement climatique.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

L'article L.371-3 indique qu'un document de planification appelé « Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) », est

élaboré, mis à jour et suivi de manière conjointe par chaque Région et l'État.

Le SRCE a pour but de spatialiser et de hiérarchiser les enjeux de continuités écologiques et d'identifier la trame verte et bleue à l'échelle régionale, tout en proposant un cadre d'intervention.

Le Conseil régional a souhaité élaborer, dans le cadre d'une démarche volontaire débutée en 2012, une Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne. Cette charte, à présent adoptée, doit être un outil au service de l'ensemble du territoire champardennais et de ses acteurs, afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité, dans une perspective de développement durable.

Après avoir eu connaissance de l'initiative du Conseil régional et des éléments réglementaires listés précédemment, le CESER a décidé de mettre en place un groupe de travail afin d'être force de proposition en vue de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique. Le CESER a souhaité avoir une approche d'ensemble consistant à prendre la thématique trame verte et bleue comme fil directeur, ce qui a permis de mener un travail de fond sur certains points cruciaux du SRCE, tout en traitant de documents complémentaires au SRCE ayant leur logique propre : Stratégie nationale de Création des Aires Protégées (SCAP), Charte de la biodiversité, etc.

Avant même de débiter son travail de recherche, le CESER a émis les réflexions suivantes :

- la complexité actuelle liée à un trop grand nombre d'acteurs et à une multiplicité de financements, nuit à la

mise en place d'une politique lisible et à une utilisation efficiente des moyens dédiés,

- un réel manque de connaissances et de mise en commun des données ne facilitant pas l'appropriation du sujet par nos concitoyens,
- une vision opposant trop souvent économie et conservation de la biodiversité.

Ces pistes de réflexion l'ont amené à formuler la problématique suivante :

« Comment faire en sorte que le SRCE soit réellement un document de référence, cohérent, lisible et applicable qui puisse permettre à la société civile, aux élus et aux aménageurs, de penser un développement partagé du territoire régional à long terme, en fixant un cadre et une logique, destinés à enrayer le déclin de la biodiversité et des richesses écologiques présentes ? »

Afin de mieux s'approprier le sujet de l'étude et de mieux saisir les nombreux enjeux qui y sont liés, le CESER a procédé à une vingtaine d'auditions. Le CESER tient d'ailleurs à en souligner toute la richesse et à remercier les personnes qui ont répondu favorablement à ses sollicitations. Convaincu que le niveau régional est particulièrement pertinent pour appréhender le sujet de la préservation de la biodiversité, le CESER tient à formuler un certain nombre de préconisations détaillées ci-après.

PRÉCONISATIONS

CONNAISSANCE BIODIVERSITE

- **Créer un observatoire régional de la biodiversité**

Il existe une grande difficulté à obtenir des informations concernant la biodiversité alors que des données existent mais sont souvent éparpillées dans différentes structures. Des inventaires de terrain sont aussi nécessaires pour compléter les données déjà existantes.

Un observatoire régional de la biodiversité doit être créé rapidement (*voir notamment l'exemple intéressant de la Région Nord-Pas-de-Calais*). Le CESER note que cette action est aussi identifiée dans la charte régionale de la biodiversité.

Cette création doit être accompagnée d'un portail informatique, qui, tout en garantissant la propriété des données, permettrait aux citoyens d'apprécier rapidement l'état de la connaissance de la biodiversité régionale.

La mise à disposition des données est un point important pour une réelle connaissance de la biodiversité et des services rendus par celle-ci, permettant une appropriation par un large public.

- **Identifier les réservoirs de biodiversité**

L'identification des réservoirs de biodiversité est une priorité sachant que l'un des objectifs du SRCE est la connexion de ceux-ci. Or, à ce jour, les connaissances sur le terrain ne sont pas complètes et demeurent éparpillées. De plus, une clarification s'impose entre les nombreuses listes (listes rouges d'espèces et d'habitats, listes d'espèces protégées à divers niveaux, listes d'espèces TVB nationales et régionales qui sont encore à

venir, SCAP, listes des espèces déterminantes pour les ZNIEFF, etc.).

- **Évaluer régulièrement les sites protégés ou inventoriés**

Protéger ou inventorier des espaces est une première démarche nécessaire mais insuffisante. Afin de mesurer l'efficacité de cette démarche, il convient de mettre en place une évaluation régulière de l'état de ces sites. Le CESER tient à souligner ce point qui peut paraître trivial, mais qui, à l'expérience de la situation actuelle, interroge. Par exemple : les sites « Natura 2000 » sont-ils en bon état de conservation en Champagne-Ardenne et l'argent injecté dans les DOCOB (documents d'objectifs) et les actions a-t-il un effet positif ? Les sites APB (arrêtés préfectoraux de protection du biotope) et les RB (réserves biologiques) sont-ils en bon état de conservation ? Il n'y a aucune information publique disponible à ce jour.

DES COHERENCES

- **Clarifier les diverses stratégies et programmes en Région**

Le CESER constate que les diverses stratégies et programmes ne sont pas liés entre eux et que leur cohérence n'est pas évidente. Les actions en région ne sont pas coordonnées. Les ponts entre SRCE - SCAP - Charte régionale de la biodiversité ne sont pas clairs, d'autant plus que chaque collectivité et l'État ont leur logique propre. Le CESER demande la clarification des diverses stratégies et programmes en région.

- **Articulation Charte régionale de la biodiversité /SRCE**

Le CESER note positivement la création de la Charte régionale de la biodiversité et les actions lancées dans ce cadre. Il souhaite d'une part que la charte s'articule pleinement avec le SRCE et d'autre part que le SRCE aille plus loin que le simple constat partagé sur des actions possibles, avec un programme identifié et partagé.

- **Les SCOT : une échelle territoriale pertinente**

L'échelle du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) apparaît, pour le CESER, être un bon niveau afin de mener une analyse partagée sur un territoire et qui permette d'aborder le SRCE avec une certaine cohérence territoriale. Il convient d'avoir également une vision inter-SCOT, couvrant le périmètre régional.

Comme le SRCE ne sera pas approuvé avant 2015, le CESER demande que les réflexions des SCOT qui s'engagent puissent d'ores et déjà s'appuyer sur une liste régionale d'espèces TVB rapidement identifiée. La définition de celle-ci doit donc être la première priorité lors de l'élaboration du SRCE.

Dans le cadre des SCOT, le CESER estime que les PLU sont la bonne échelle pour le détail et la mise en œuvre opérationnelle de la TVB.

- **La parcelle : le lieu de l'action sur le terrain**

Le SRCE n'a de sens que s'il est décliné en actions sur le terrain.

L'échelle individuelle ne peut pas être oubliée, car quand il s'agira de mettre en place des connections, il faudra aller vers le propriétaire de la parcelle pour la mise en œuvre. Dans cette démarche, il

conviendra de dépasser les acteurs institutionnels pour aller à « l'individu » et donc de prévoir une animation spécifique.

- **Cohérences interrégionale et transfrontalière**

La biodiversité ne connaît ni les limites régionales, ni les frontières. Le CESER préconise donc d'intégrer dès le début des réflexions du SRCE, les dimensions interrégionale et transfrontalière, avec la Wallonie.

- **Cohérences entre SIG**

Dans la construction du SRCE, puis dans sa mise en œuvre, les SIG (système d'information géographique) seront des outils indispensables. Le CESER souhaite que des croisements entre les différents SIG soient organisés dans un souci d'efficacité économique et surtout avec la volonté de faciliter la mise à disposition des données pour le public, les aménageurs, les financeurs et les « contrôleurs ». Lors des auditions, le système mis en place dans l'agglomération du Grand Troyes est apparu pour le CESER, sous cet angle, comme un bon exemple.

VERS DES PROGRAMMES D' ACTIONS

- **Actions agricoles, forestières**

Les terres dédiées à l'agriculture et aux forêts seront très largement concernées par la mise en œuvre du SRCE. Le CESER propose de bien identifier les actions agricoles et forestières en région, principalement pour l'agriculture, en lien avec la réforme annoncée pour la gestion des fonds européens.

- **Actions urbaines**

Le milieu urbain conduit à une approche différenciée de la TVB.

Les villes se sont construites le plus souvent le long de cours d'eau, la trame bleue passe donc par l'urbain et, dans ce contexte particulier, la trame bleue doit être abordée avec une pédagogie spécifique.

Concernant la trame verte, le milieu urbain est moins concerné par les espèces rares, il apparaît donc plus judicieux, pour le CESER, d'axer les efforts sur la pédagogie à l'environnement, sans s'interdire des actions de protection sur des grands corridors.

- **La TVB sur milieu humide**

La TVB sur milieu humide, approche plus large que le seul cours d'eau, doit être pensée avec les agences de l'eau car des moyens financiers sont disponibles et ne sont pas toujours utilisés.

- **PNR : des actions communes sont souhaitables.**

Le CESER note qu'il n'y a pas de coordination des actions entre les trois Parcs naturels régionaux (PNR) présents dans notre région.

Le CESER préconise de s'appuyer sur les PNR pour mettre en place, d'une part, des actions concertées, globales et, d'autre part, des expérimentations.

LES FINANCEMENTS

- **Analyser les financements actuels**

Plusieurs sources de financements existent aujourd'hui, mais l'utilisation des fonds et sa cohérence sur les territoires doit être améliorée. Le CESER préconise

une analyse rapide des financements actuels pour en améliorer l'efficacité.

- **Regrouper les principaux financeurs**

A ce jour, la seule taxe spécifique existant sur cette question est la TDENS (taxe départementale sur les espaces naturels sensibles), taxe facultative au profit des départements, qui ne sont, cependant, pas directement impliqués dans la construction du SRCE. Une relation particulière est donc à établir avec eux. Dans un souci d'efficacité des financements, le CESER propose de regrouper les principaux financeurs (État, Agences de l'eau, Région, Départements, grandes Agglomérations, etc.) dans un comité de financement. L'objectif est de mettre en place des lignes d'interventions partagées.

- **Régionalisation des fonds européens**

L'éventuel transfert aux Régions des fonds européens peut apporter une nouvelle responsabilité à la Région sur un certain nombre d'actions, comme les actions agricoles et forestières. Si ce transfert s'opère et si les règles le permettent, il peut être envisagé une régionalisation de certaines lignes d'intervention. A partir du constat du bon taux de consommation des lignes « biodiversité » du FEDER actuel, la régionalisation des fonds européens peut être une occasion d'améliorer le financement des actions liées à la biodiversité dont la Région doit se saisir.

PREALABLES POUR LE SRCE

- **Pour un comité régional TVB, structure fonctionnelle**

Pour le CESER, le CRTVB (comité régional TVB) doit être une structure fonctionnelle,

dépassant le seul stade du débat. Pour rappel, d'après l'article L.371-3, le CRTVB n'est que « associé à l'élaboration, la mise à jour et le suivi du SRCE ».

- **SRCE : une entrée par les paysages et espaces déjà référencés**

Le CESER préconise une entrée dans le SRCE par les paysages et les espaces déjà référencés (ZNIEFF, Natura 2000, espaces des conservatoires, espaces protégés, etc.), avec un approfondissement à partir des espèces. Pour cela il reste cependant à bien identifier les cœurs de biodiversité.

- **Différencier la trame verte de la trame bleue ?**

Pour le CESER, il apparaît difficile de différencier trame verte (TV) et trame bleue (TB), sauf en agglomération. Le CESER préconise donc d'appréhender le sujet globalement, sans toutefois négliger la problématique des financements ciblés notamment des Agences de l'eau.

CONCLUSION

Pour aborder le SRCE, il convient enfin de prendre en compte les expériences passées, où parfois beaucoup d'investissements sur les études, les diagnostics, les programmes d'actions ont été réalisés et partagés entre de nombreux acteurs mais avec très peu d'actions engagées par la suite.

L'objectif d'enrayer la perte de biodiversité conduit nécessairement à des actions concrètes sur le terrain. Le SRCE ne peut pas être un document figé mais il

doit vivre et évoluer. Il doit être partagé et demande de la transversalité, de la cohérence ainsi qu'une bonne gouvernance.

En conclusion, le CESER préconise :

- la mise en place d'un organisme régional dédié. Cela pourrait prendre la forme d'une agence régionale biodiversité, d'une

déclinaison régionale de l'éventuelle agence nationale de biodiversité en réflexion de création ou une autre forme qui permette la transversalité.

- La mise en place d'un suivi et d'une évaluation régulière de la mise en œuvre du SRCE et de l'état de la biodiversité en Champagne-Ardenne.

SIGLES ET ABREVIATIONS

A

- ABC** : Atlas de la biodiversité communautaire
AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie
AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage
APB : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
ARM : Agence de l'eau Rhin-Meuse
AUDART : Agence d'urbanisme de développement et d'aménagement de la région Troyenne

C

- CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CBNBP : Conservatoire botanique national du Bassin parisien
CENCA : Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne
CERLRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CETE : Centre d'études techniques de l'équipement
CIVAM : Centre d'initiatives pour valoriser et améliorer le milieu rural
CNTVB : Comité national trame verte et bleue
COMOPTVB : Comité opérationnel trame verte et bleue
CRTVB : Comité régional trame verte et bleue
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

D

- DDT** : Direction départementale des territoires
DOO : Document d'orientation et d'objectifs
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

E, F, I

- EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale
FCPN : Fédération des clubs connaître et protéger la nature
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FNE : France nature environnement
INPN : Inventaire national du patrimoine naturel

L, M

LPO : Ligue pour la protection des Oiseaux

MO : Maîtrise d'œuvre

O

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office national des forêts

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ORGFH : Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et l'amélioration de la qualité de ses habitats

P

PAC : Politique agricole commune

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal

PNR : Parc naturel régional

POS : Plan d'occupation des sols

R

RBD : Réserve biologique dirigée

RBF : Réserve biologique forestière

RBI : Réserve biologique intégrale

RERA : Réseaux écologiques de Rhône-Alpes

RFF : Réseau ferré de France

RNN : Réserves naturelles nationales

RNR : Réserves naturelles régionales

RNV : Réserves naturelles volontaires

S

SAU : Surface agricole utile

SCAP : Stratégie nationale de création des aires protégées

SCOT : Schéma de cohérence territorial

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIG : Système d'information géographique
SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRB : Stratégie régionale pour la biodiversité
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
SRU : Solidarité et renouvellement urbain

T, U

TCS : Techniques culturelles simplifiées
TDENS : Taxe départementale des espaces naturels sensibles
TLE : Taxe locale d'équipement
TVB : Trame verte et bleue
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
UNEP : Union des entrepreneurs du paysage

Z

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS : Zone de protection spéciale (pour les oiseaux sauvages)
ZSC : Zone spéciale de conservation

SOURCES

Bibliographie

Législation et réglementation

- Engagement n°73 du Grenelle de l'Environnement visant à la création d'une trame verte et bleue.
- Loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 (loi Grenelle 1).
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2).
- Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, relatif à la trame verte et bleue.

Articles et communiqués de presse

- *Trame verte et bleue, agir sans attendre ?*, Espaces naturels, n° 34 avril 2011.
- *Continuités écologiques*, Le Courrier de la Nature, n° 264 (numéro spécial).
- *Retrouver des rivières vivantes*, Techni.Cités, n° 223, 8 février 2012.
- *Trame verte et bleue : des lignes de vie*, Diagonal, n° 183, octobre 2011.
- *Préserver la biodiversité : un enjeu national, les actions d'opérateurs d'infrastructures*, Le courrier de la confédération française pour l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement, n° 28, janvier 2012.
- *Corridors écologiques et conservation de la biodiversité, intérêts et limites pour la mise en place de la Trame verte et bleue*, Sciences Eaux et Territoires, n° 03.
- *La spécificité des trames vertes et bleues en milieu urbain*, Le Moniteur, n°5683, 26 octobre 2012.
- *Communiqué final du Sommet mondial pour le développement durable, département de l'information*, New York, le 4 septembre 2002.
- *Parc naturel régional des Ardennes*, communiqué de presse du 11 avril 2012.

- *Journal d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse*, février 2013, n°106.
- *Dossier de presse de l'agence de l'eau Seine-Normandie*, le 10^{ème} programme 2013-2018.
- *Dossier de presse trame verte et bleue*, 18 octobre 2011, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Études, Ouvrages, Rapports et Brochures

- *Élaboration de la trame verte et bleue du Pays de l'Autunois-Morvan (Saône-et-Loire)*, Rapport final, décembre 2011, Agence écosphère.
- *Présentation de la trame verte et bleue, Pays de l'Autunois-Morvan*, J-L Michelot, 14 décembre 2011, Agence écosphère.
- *Quelles synergies entre trame verte et bleue et paysage ?*, Rencontre du groupe d'échange « Trame verte et bleue », Luce MAURY, MEDDTL, 6 juillet 2011.
- *Décryptage grenelle biodiversité, trame verte et bleue*, Présentation CERTU et Centre de ressources du développement territorial, novembre 2010.
- *Intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme*, Les entretiens du grenelle Environnement en Champagne-Ardenne, 20 mai 2010.
- *Programme Symbiose, premières réflexions relatives à la mise en place d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques*, Document de présentation, 7 mai 2010.
- *Projet Arc-en-ciel, Expérimenter la trame verte en région de grandes cultures*, CIVAM de l'Oasis, document de présentation, juin 2009.
- *Trame verte et bleue, critères nationaux de cohérence, contribution à la définition du critère pour une cohérence interrégionale et transfrontalière*, Service du Patrimoine Naturel, Muséum National d'Histoire Naturelle, décembre 2011.
- *Trame verte et bleue, critères nationaux de cohérence, contribution à la définition du critère sur les espèces*, Service du Patrimoine Naturel, Muséum National d'Histoire Naturelle, décembre 2011.

- *Trame verte et bleue, critères nationaux de cohérence, contribution à la définition du critère sur les habitats*, Service du Patrimoine Naturel, Muséum National d'Histoire Naturelle, décembre 2011.
- *La biodiversité : relever le défi sociétal*, Rapport du CESE, juin 2011.
- *La trame verte et bleue en France métropolitaine, enjeux et expériences*, Fascicule édité par le ministère de l'écologie.
- *Stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines*, Document d'information du Ministère de l'Écologie, juillet 2010.
- *Les nouveaux classements de protection de cours d'eau en faveur de la continuité écologique*, Document d'information édité par le Ministère de l'Écologie et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, mai 2011.
- *De la trame verte et bleue à sa traduction dans les schémas de cohérence territoriale*, Fiche pratique Scot, DREAL Franche-Comté.
- *Le PLU*, Steve Hercé, Éditions Le Moniteur, octobre 2011.
- *Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de la région Champagne-Ardenne (ORGFH)*, Direction régionale de l'environnement, juin 2004.
- *Mémento de la statistique agricole 2011*, Agreste Champagne-Ardenne.
- *Mettre en œuvre la Trame verte et bleue en milieu urbain*, guide réalisé par Tiphaine Kervadec, Chargée de mission Etd (le centre de ressources du développement territorial), juin 2012.
- *La trame verte et bleue en Champagne-Ardenne*, document de synthèse, DREAL-Région Champagne-Ardenne.
- *Agriculture, produisons autrement – Les mesures agro-environnementales*, décembre 2012, Union Européenne et Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- *Bilan des recettes et des emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (situation au 31 décembre 2010)*, Ministère de l'écologie.
- *La réforme de la fiscalité de l'aménagement*, plaquette d'information, janvier 2011, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du logement.

Sitothèque

- www.trameverteetbleue.fr
- www.espaces-naturels.info
- www.tvb-poitou-charentes.fr
- www.sigale.nordpasdecalais.fr
- www.parcs-naturels-régionaux.fr
- www.inpn.mnhn.fr
- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.noeconservation.org
- www.uicn.fr
- www.symbiose-biodiversite.com
- www.aprr.fr
- www.pays-de-la-lys-romane.fr
- www.paysautunoismorvan.com
- www.un.org
- www.cbd.int
- ec.europa.eu
- www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr
- www.conservatoire-du-littoral.fr
- www.symbiose-biodiversite.com
- www.parc-naturel-ardennes.fr
- www.parc-landes-de-gascogne.fr

ANNEXES

ANNEXE 1	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL.....	113
ANNEXE 2	LISTE DES INTERVENANTS AUDITIONNES.....	114
ANNEXE 3	CRITERES D'EVALUATION DES PRECONISATIONS.....	116

ANNEXE 1 Composition du groupe de travail

Groupe de Travail :

<u>1^{er} Collège CESER</u>	<u>2ème Collège CESER</u>	<u>3^{ème} 4^{ème} Collèges CESER</u>
1. Courtoux Jean-Louis 2. Cailliez Jean-Marie 3. Mahot Gérard 4. Paillard Francis 5. Renard Jean-Claude	6. Lassauzay Didier 7. Furigo Coraline 8. Kadri Nordine 9. Dupont Jérôme 10. Preite Fabrice	11. Fauvel Bruno 12. Adam Michel 13. Cherain Jean-Pierre 14. Desjardins Francis 15. Spilmann Armande

Comité de Pilotage :

- **FAUVEL Bruno (Président)**
- **LASSAUZAY Didier (Rapporteur)**
- **COURTOUX Jean-Louis (membre)**
- **TASSIN Patrick (invité permanent)**

ANNEXE 2 *Liste des intervenants auditionnés*

- **M. Jean-Philippe SIBLET**, Directeur du service Patrimoine naturel au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).
- **M. Serge URBANO**, Administrateur de France Nature Environnement, Vice-président du Comité national trame verte et bleue.
- **M. Heri ANDRIAMAHEFA**, Responsable du service Milieux aquatiques et Agriculture, à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).
- **Mme Claire HAMON**, Chargée de Projet Trame verte et bleue à la Fédération des Parcs naturels régionaux.
- **Mme Nathalie GALIRI**, Chargée de la trame verte et bleue à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).
- **M. Pierre MANGEOT**, Chargé d'études « Cours d'eau » à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
- **Mr David MONNIER**, Délégué Inter Régional Adjoint, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Délégation interrégionale Nord-Est).
- **M. Quentin DELACHAPPELLE**, Président du CIVAM de l'Oasis (Centre d'initiatives pour valoriser et améliorer le milieu rural), Vice-président de la fédération nationale des CIVAM.
- **M. Jérémy MIROIR**, Chargé de projet Symbiose pour le Conservatoire botanique national du Bassin parisien.
- **M. Hervé LAPIE**, Président de Symbiose et agriculteur.
- **M. David BECU**, Responsable scientifique et administratif au Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne.
- **M. Stéphane DELAVALLADE**, Responsable du plan biodiversité à la Direction du développement durable de Reims métropole.
- **Mme Caroline LANNOU**, Chargée du Plan climat au Grand Troyes.
- **Mme Claudie LEITZ**, Urbaniste à l'agence d'urbanisme de développement et d'aménagement de la région troyenne.

- **M. Jean-Jacques ARNAUD**, Vice-Président chargé du développement durable au Grand Troyes.
- **M. Meissa DIALLO**, Directeur du PNR de la Forêt d'Orient.
- **M. Michael KOBUSINSKI**, Agent de développement et technicien des milieux aquatiques à la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Ardennes.
- **M. Gérard GAMICHON**, Directeur des finances au Conseil général de la Marne.
- **M. Sébastien DAMBRUN**, Chargé de mission TVB à la DREAL Champagne-Ardenne.
- **Mme Sophie DE CHAMPSAVIN**, Chargée de mission à la Direction de l'environnement du Conseil régional de Champagne-Ardenne.
- **M. Florent LAMIOT**, Chargé de mission environnement au Conseil régional de Nord-Pas-de-Calais.

Il convient de prendre en compte le fait que ce rapport se situe en amont de la construction du SRCE, schéma co-piloté par l'État et la Région, impliquant une multitude d'acteurs.

Il conviendra de mesurer le niveau de prise en compte des préconisations du CESER dans le SRCE : totale – partielle – pas de prise en compte.

Cette évaluation portera sur les points suivants :

- **La mise en place d'une structure transversale de gouvernance** (agence régionale, déclinaison régionale de l'agence nationale si elle est créée, etc.)
- **La création d'un observatoire régional de la biodiversité**
- **Le regroupement des principaux financeurs**
- **La prise en compte du SRCE dans la politique régionale relative aux PNR**

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE CHAMPAGNE-ARDENNE
HOTEL DE REGION
5 RUE DE JERICO – CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

TEL : 03 26 70 31 79

FAX : 03 26 21 69 76

MAIL : ceser@cr-champagne-ardenne.fr

SITE WEB: <http://www.ceser-champagne-ardenne.fr>

RÉGION

CHAMPAGNE
ARDENNE



Conseil Economique, Social et Environnemental